



Contrat n° 2014190-17

# COMMUNE DE SAINT-VIVIEN (17413)

## Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un  
groupement de communes  
et portée par la CDA de La Rochelle



Mars 2018



collection des études





Contrat n° 2014190-17

# COMMUNE DE SAINT-VIVIEN (17413)

## Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un  
groupement de communes  
et portée par la CDA de La Rochelle

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle** 

Mars 2018



<b>Citation recommandée</b>	BIOTOPE, 2018. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de SAINT-VIVIEN. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
<b>Version / indice</b>	Version finale	
<b>Date</b>	15/03/2018	
<b>Nom de fichier</b>	17413_ST_VIVIEN_Rapport_ZH	
<b>N° de contrat(s)</b>	2014190-17	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
<b>Contact maîtrise d'ouvrage</b>	M. Stéphane GILBERT	<a href="mailto:stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr">stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr</a>
<b>Responsable projet BIOTOPE</b>	Clémence OLLIVIER	<a href="mailto:collivier@biotope.fr">collivier@biotope.fr</a>
<b>Contacts BIOTOPE</b>	Agence Sud-ouest	05 56 06 35 87 / <a href="mailto:sudouest@biotope.fr">sudouest@biotope.fr</a>

# Sommaire

---

<b>I. CADRE DE L'ETUDE</b>	<b>7</b>
I.1 Contexte général	7
I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin	8
I.3 Définition des zones humides	9
I.4 Fonctions des zones humides	10
I.5 Objectifs de l'inventaire	11
<b>II. CONTEXTE COMMUNAL</b>	<b>12</b>
II.1 Situation géographique	12
II.2 Contexte géologique et pédologique	12
II.3 Contexte hydrologique	14
II.3.1 Réseau hydrographique	14
II.3.2 Inondations	15
II.3.3 Remontées de nappes	17
II.4 Zonages liés au patrimoine naturel	19
II.4.1 Zonages d'inventaire	19
II.4.2 Zonages réglementaires	20
<b>III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE</b>	<b>21</b>
III.1 Démarche de concertation	21
III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux	23
III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux	24
III.1.3 Réunion spécifique avec les agriculteurs	24
III.1.4 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	25
III.1.5 Consultation en mairie	26
III.1.6 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux	26
III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal	26
III.2 Communication	26
III.3 Pré-localisation des zones humides	27
III.4 L'inventaire de terrain	31
III.4.1 Identification et délimitation des zones humides	31
III.4.3 Caractérisation des zones humides	33
III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie	33
III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées	33
<b>IV. RESULTATS DES INVENTAIRES</b>	<b>35</b>

<b>IV.1</b>	<b>Les zones humides</b>	<b>35</b>
IV.1.1	Chiffres clés	35
IV.1.1	Etat de conservation des zones humides	38
IV.1.2	Habitats inventoriés	38
IV.1.2.1	Habitats naturels caractéristiques de zones humides	38
IV.1.2.2	Autres habitats	41
<b>IV.2</b>	<b>Les zones non humides d'intérêt</b>	<b>41</b>
<b>IV.3</b>	<b>Réseau hydrographique et plans d'eau</b>	<b>44</b>
<b>IV.4</b>	<b>Observations complémentaires</b>	<b>44</b>
<b>V.</b>	<b><i>Bilan et limites de l'inventaire</i></b>	<b>46</b>
<b>Annexes</b>		<b>47</b>

# Liste des figures

---

<b>Figure 1.</b>	<b>Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGES</b>	<b>12</b>
<b>Figure 2.</b>	<b>Contexte géologique – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>13</b>
<b>Figure 3.</b>	<b>Contexte pédologique – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>14</b>
<b>Figure 4.</b>	<b>Réseau hydrographique – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>15</b>
<b>Figure 5.</b>	<b>Aléa inondation – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>16</b>
<b>Figure 6.</b>	<b>Zones inondables identifiées localement – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>17</b>
<b>Figure 7.</b>	<b>Remontée de nappes – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>18</b>
<b>Figure 8.</b>	<b>Carte issue du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Vivien</b>	<b>19</b>
<b>Figure 9.</b>	<b>Zonages d’inventaire liés au patrimoine naturel – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>20</b>
<b>Figure 10.</b>	<b>Zonages réglementaires liés au patrimoine naturel – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>21</b>
<b>Figure 11.</b>	<b>Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)</b>	<b>22</b>
<b>Figure 12.</b>	<b>Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle</b>	<b>24</b>
<b>Figure 13.</b>	<b>Photo du groupe de travail lors de la réunion en salle destinée aux agriculteurs</b>	<b>25</b>
<b>Figure 14.</b>	<b>Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain</b>	<b>25</b>
<b>Figure 15.</b>	<b>Exemples d’actions de communication (copie d’écran du site internet de la CDA (<a href="http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides">http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides</a>) et affiche indiquant la mise à disposition de l’atlas de Saint-Vivien en mairie)</b>	<b>27</b>
<b>Figure 16.</b>	<b>Pré-localisation des zones humides – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>28</b>
<b>Figure 17.</b>	<b>Enveloppes de probabilité de présence de l’Agrocampus de Rennes – Commune de Saint-Vivien (source IIBSN)</b>	<b>29</b>
<b>Figure 18.</b>	<b>Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de Saint-Vivien</b>	<b>30</b>
<b>Figure 19.</b>	<b>Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)</b>	<b>31</b>
<b>Figure 20.</b>	<b>Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides</b>	<b>32</b>
<b>Figure 21.</b>	<b>Répartition des zones humides par grands types d’habitats</b>	<b>36</b>
<b>Figure 22.</b>	<b>Typologie des zones recensées sur la commune de Saint-Vivien</b>	<b>37</b>

<b>Figure 23.</b>	<b><i>Prairie humide eutrophe pâturée – photo prise sur site. Biotope, 2015</i></b>	<b>39</b>
<b>Figure 24.</b>	<b><i>Lisière humide à grandes herbes – photo prise sur site. Biotope, 2015</i></b>	<b>39</b>
<b>Figure 25.</b>	<b><i>Communauté à grandes laïches – photographie prise sur site. Biotope, 2015</i></b>	<b>40</b>
<b>Figure 26.</b>	<b><i>Saulaie marécageuse – photographie prise sur site. Biotope, 2015</i></b>	<b>41</b>
<b>Figure 27.</b>	<b><i>Culture humide sur critère pédologique - Photographie prise sur site. Biotope, 2015</i></b>	<b>41</b>
<b>Figure 28.</b>	<b><i>Zones non humides et zones non prospectées – Commune de Saint-Vivien</i></b>	<b>43</b>
<b>Figure 29.</b>	<b><i>Réseau hydrographique et observations complémentaires – Commune de Saint-Vivien</i></b>	<b>45</b>

## Liste des tableaux

---

<b>Tableau 1 :</b>	<b><i>Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Saint-Vivien et de Thairé</i></b>	<b>23</b>
<b>Tableau 2 :</b>	<b><i>Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Saint-Vivien</i></b>	<b>35</b>

## Lexique

---

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime

DTR : Développement des Territoires Ruraux

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

GEPPA : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IGN : Institut Géographique National

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# I. CADRE DE L'ETUDE

## I.1 Contexte général

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a récemment vu son territoire s'élargir, passant de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, la CDA doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, au plus tard le 1er janvier 2018. Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la CDA est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 32 700 ha et une façade littorale de 64 km.

Il est situé sur deux bassins hydrographiques à savoir Loire-Bretagne et Adour-Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

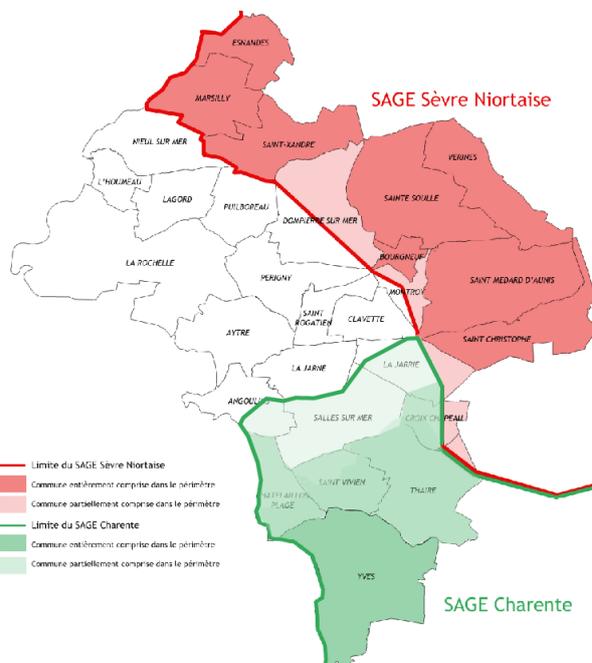
A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CDA de La Rochelle est concernée par :

- Le **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP)** porté par l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le **SAGE Charente** porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 8 sont comprises dans le SAGE Charente et 10 communes ne sont concernées par aucun SAGE.

👉 Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.

La commune de Saint-Vivien est intégralement concernée par le SAGE Charente, inclus dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.



## I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin

---

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les communes concernées doivent donc réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires. Les modalités d'inventaire ont été validées par la CLE SNMP et s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000ème.

Pour précision, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Concernant les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDA afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune de Saint-Vivien comme pour toutes les communes de la CDA, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

---

## I.3 Définition des zones humides

---

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008<sup>1</sup> modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1<sup>er</sup> de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
  - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

---

<sup>1</sup>"Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

## I.4 Fonctions des zones humides

---

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3 % du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

### ★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

### ★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

### ★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

### ★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activités socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture...

## I.5 Objectifs de l'inventaire

---

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité :

- Répondre aux dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit donc bien d'un « inventaire de connaissance ». Il consiste à localiser les zones humides, à les caractériser et à mieux comprendre leur fonctionnement au sein du bassin versant. Cette connaissance constitue, en effet, un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Ainsi l'inventaire a vocation à intégrer les deux documents cadres suivants :

- le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- le PLUiH de la CDA de La Rochelle.

Conformément aux “Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

**De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.**

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

---

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

## II. CONTEXTE COMMUNAL

### II.1 Situation géographique

La commune de Saint-Vivien est située dans le département de la Charente-Maritime, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à environ 15 km au sud de La Rochelle. Il s'agit d'une commune de faible superficie : 833 hectares.

La carte suivante situe la commune au sein de la CDA et du périmètre du SAGE Charente.

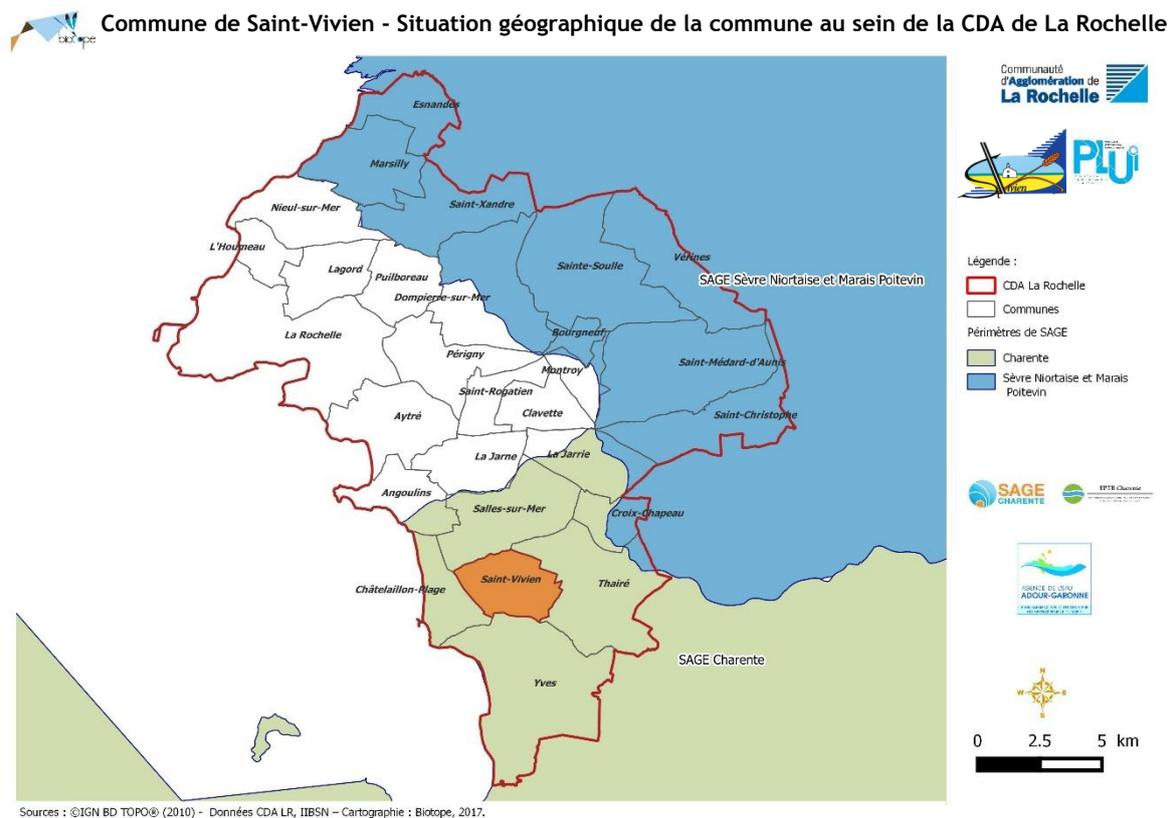


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGES

### II.2 Contexte géologique et pédologique

La carte révèle un sous-sol dominé par une alternance de marnes et de calcaires argileux sur la majeure partie du territoire. La zone de marais située au sud de la commune est caractérisée par la présence d'alluvions marines et de colluvions au niveau des vallées alluviales.

L'étude des sols révèle la présence de sols de groies moyennement profondes voire superficielles dans toute la moitié nord du territoire. Le sud de la commune est dominé par des sols de marais calcaires, anciens ou récents ainsi que par de la groie hydromorphe. Ces derniers sont très favorables à la présence de zones humides.

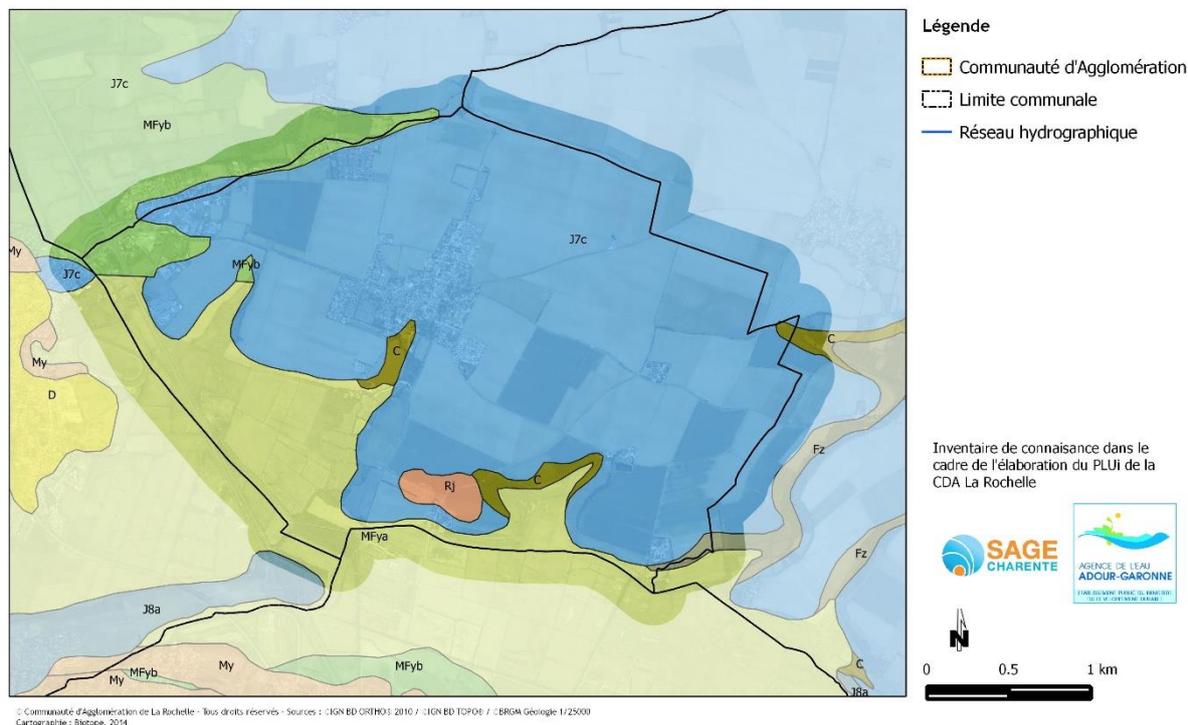
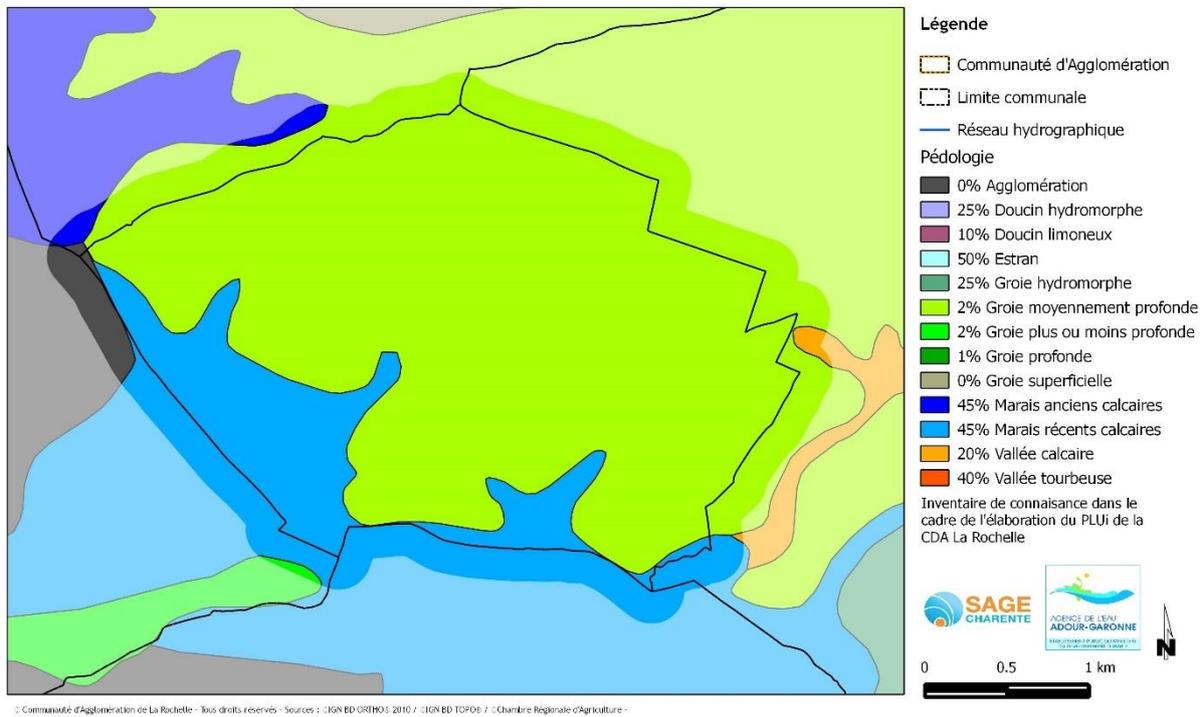


Figure 2. Contexte géologique - Commune de Saint-Vivien

Légende :

- J7c - Calcaires argileux, marnes (11%)
- Fz - Alluvions fluviales récentes (34%)
- C - Colluvions composées d'argiles et fragments de calcaire jurassique (28%)
- MFya - Alluvions marines flandriennes. Argiles à Scrobiculaires verte ou bleue (Bri ancien) (39%)
- Rj - Complexe limoneux (20%)



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD ORTHO 2010 / ©IGN BD TOPO / ©Chambre Régionale d'Agriculture - Poitou-Charentes

Figure 3. Contexte pédologique - Commune de Saint-Vivien

## II.3 Contexte hydrologique

### II.3.1 Réseau hydrographique

La BD TOPO (IGN) mentionne la présence d'un réseau hydrographique assez dense au sud du territoire principalement composé de canaux lié à la présence des marais de Salles - Chatellaillon et de Port Punay. Il représente un total de 28,53 km linéaire de cours d'eau et canaux.

La base de données Hydrolin de la CDA répertorie en sus 5,56 km linéaire de fossés au nord de la commune.

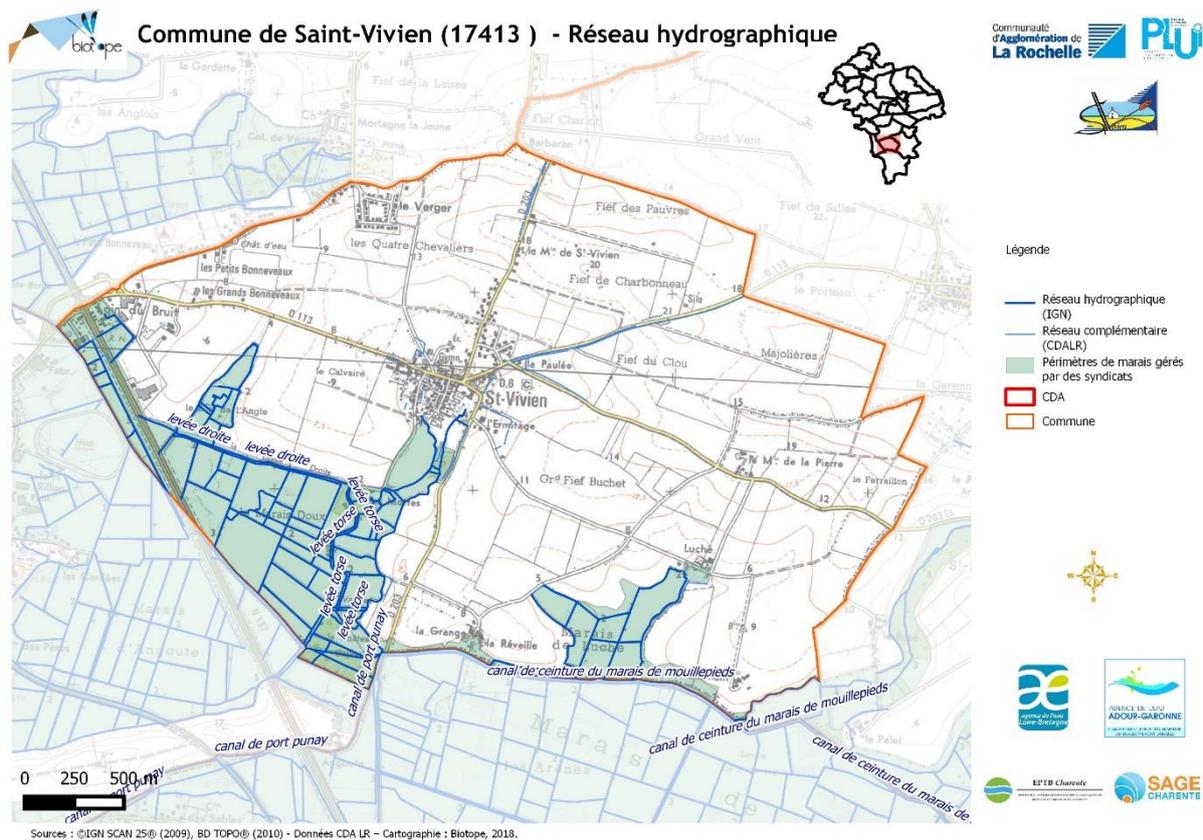


Figure 4. Réseau hydrographique - Commune de Saint-Vivien

## II.3.2 Inondations

### ★ *Risque inondation*

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture du Département de la Charente-Maritime, 2007), le risque naturels « inondation » (risque inondation par ruissellement et coulée de boues mais aussi risque d'inondation par submersion marine) a été recensé à l'échelle de la commune de Saint-Vivien (risque présent). Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Inondation - par submersion marine a été prescrit le 27/12/2012.

Une zone de 250 m à 500 de large en limite de commune est soumise à l'aléa inondation au sud-ouest de la commune.

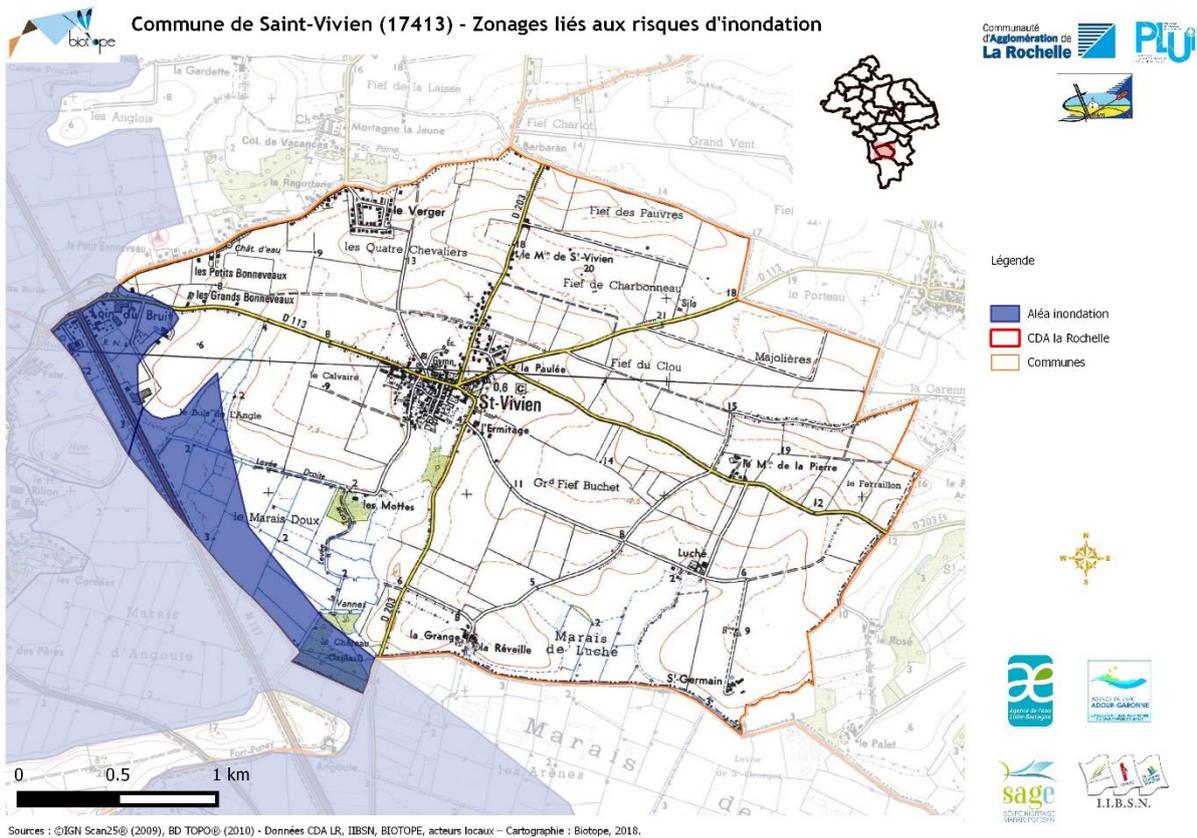


Figure 5. Aléa inondation - Commune de Saint-Vivien

★ **Secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo aérienne de 2000 et 2013**

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2000 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Le marais situé au sud de la commune était d'ores-et-déjà inscrite comme zone inondable dans le PLU de la commune (zones vertes, carte suivante).

Un secteur inondable a observé au sud de Luché suite aux événements pluvieux de 2013 (zone bleue, carte suivante).

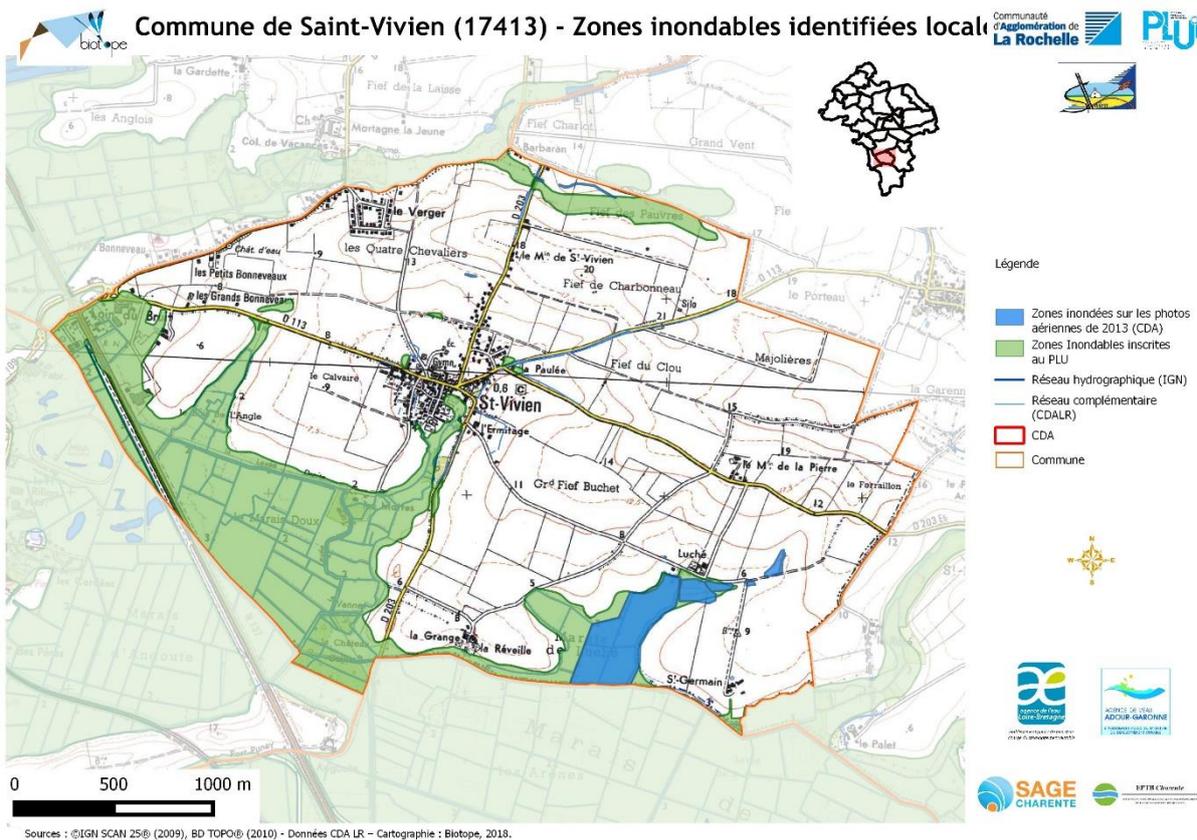


Figure 6. Zones inondables identifiées localement - Commune de Saint-Vivien

### II.3.3 Remontées de nappes

★ **Données BRGM**

L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

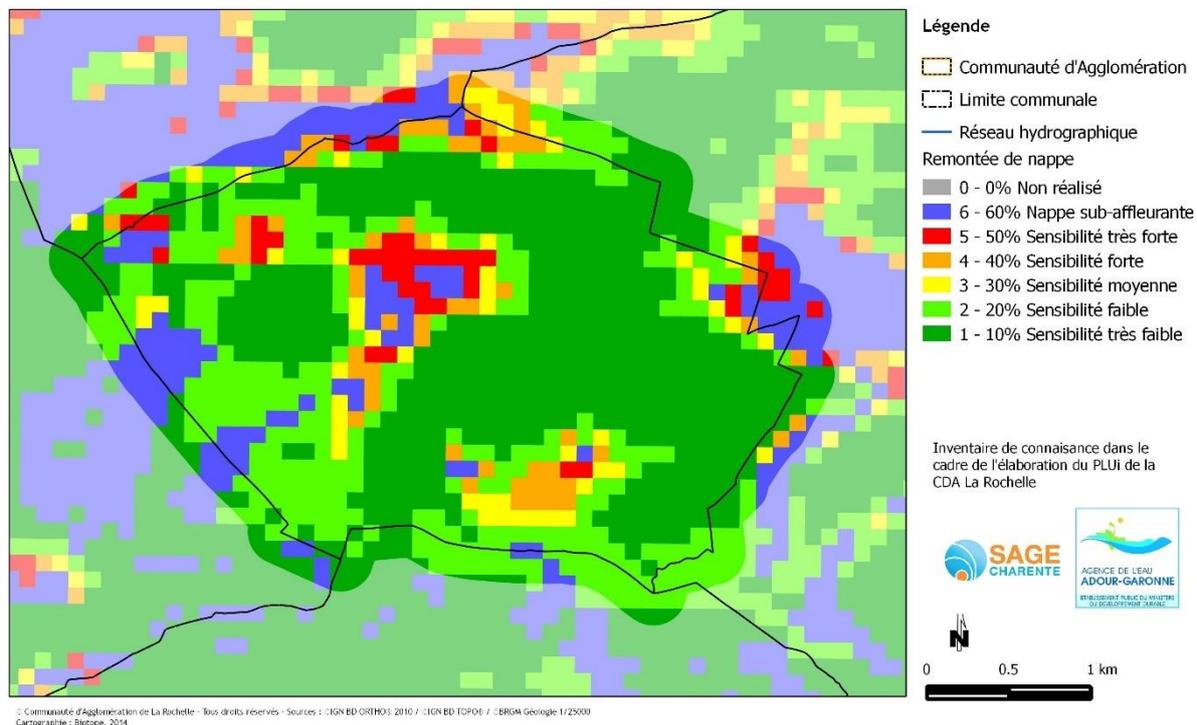


Figure 7. Remontée de nappes - Commune de Saint-Vivien

★ **Données du PLU**

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vivien n'indique pas la présence de zones inondables à travers son zonage. Les zones de marais sont toutefois classées en zones naturelles et forestières (N) ou en Espaces agricoles avec caractères naturels à protéger (Aa). Les zones inondables ponctuelles issues de l'interprétation des campagnes de photographies aériennes de la CDA ne sont pas répertoriées.

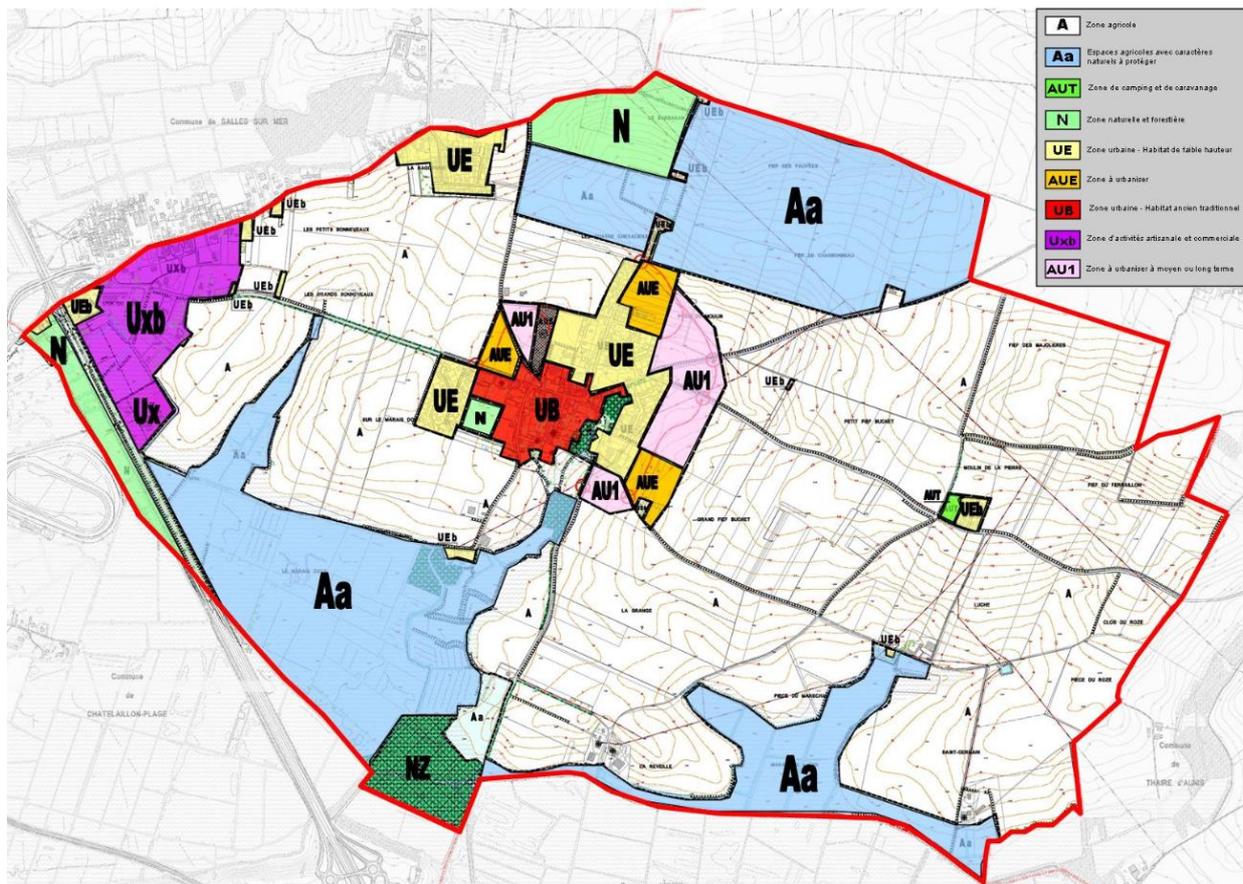


Figure 8. Carte issue du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vivien

## II.4 Zonages liés au patrimoine naturel

### II.4.1 Zonages d'inventaire

Des zonages d'inventaires liés au patrimoine naturel ont été recensés. Il s'agit de :

- ★ Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, « Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort » n° PC05,
- ★ Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I, le « Marais de Voutron » n° 540003110,
- ★ Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II, le « Marais de Rochefort » n° 540007609.

La ZICO de l'Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort constitue un des exemples les plus représentatifs des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques offrant sur des surfaces étendues des habitats remarquables par leur originalité (salinité variable dans les sols) et leur diversité (gradient d'hydromorphie variable). Ces milieux abritent un grand nombre d'espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO) en reproduction, halte migratoire ou hivernage ainsi que de nombreuses espèces migratrices.

Le marais de Voutron est un vaste complexe de prairies humides arrière-littorales à micro-

topographie varinée, héritée de l'ancienne exploitation salicole (alternance de dépressions hydromorphes et de remblais mésophiles). Il abrite un cortège riche d'espèces et de groupements végétaux caractéristiques des prairies subhalophiles thermo-atlantiques avec des nombreuses espèces et communautés rares et/ou endémiques. Les habitats présents constituent également des zones de nidification, d'hivernage et de halte migratoire et territoire d'alimentation pour de oiseaux d'eau et rapaces. Ils abritent également la Loutre d'Europe en reproduction et de la Rosalie des Alpes ainsi que plusieurs libellules menacées en France.

Le **marais de Rochefort** constitue un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques : vasières tidales et prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres séparées par un important réseau de fossés à eau douce sont les caractéristiques majeures. Quelques dunes et dépressions arrière-dunaires, bois marécageux, roselières, pelouses calcicoles xérophiles situées au flanc de certaines îles calcaires jurassiques bien que localisées confèrent au site un intérêt écologique complémentaire.

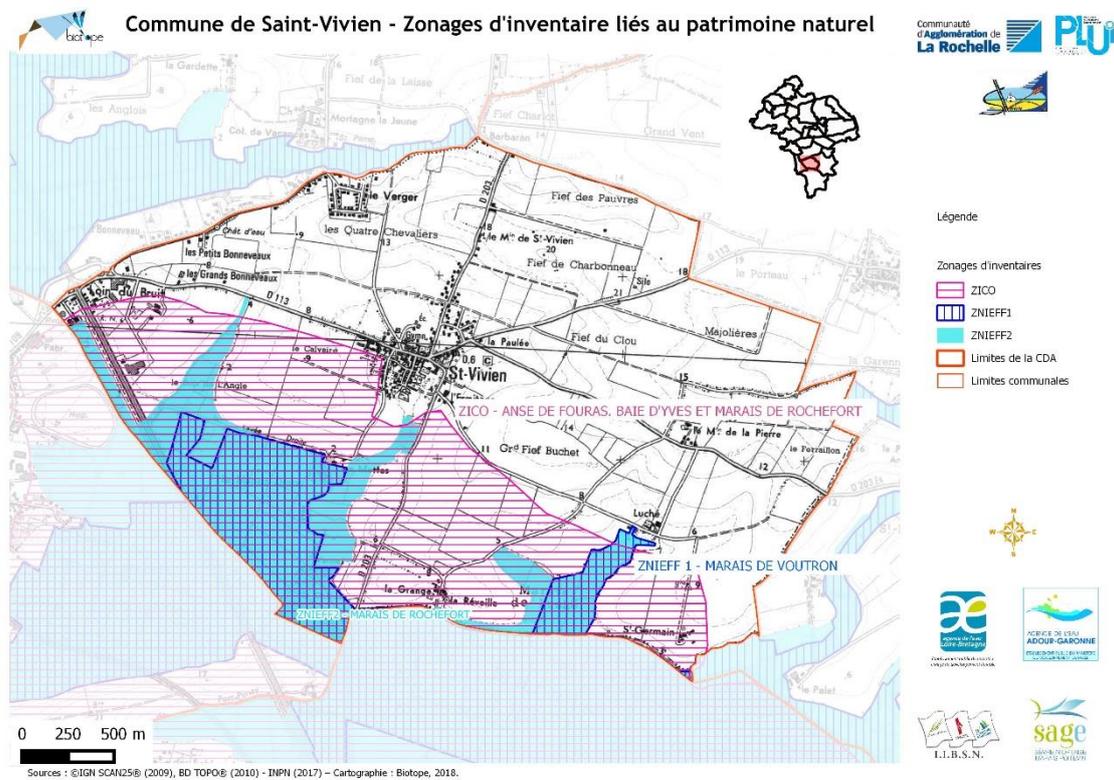


Figure 9. Zonages d'inventaire liés au patrimoine naturel - Commune de Saint-Vivien

## II.4.2 Zonages réglementaires

La commune de Saint-Vivien est concernée par le site Natura 2000 de l'Anse de Fouras, Baie d'Yves et le Marais de Rochefort ayant donné lieu à la désignation de la Zone de Protection spéciale n° 5410013 du même nom et de la Zone Spéciale de Conservation n° 5400429 du Marais de Rochefort. Leurs caractéristiques sont décrites précédemment, les zonages étant respectivement identiques à ceux de la ZICO et de la ZNIEFF.

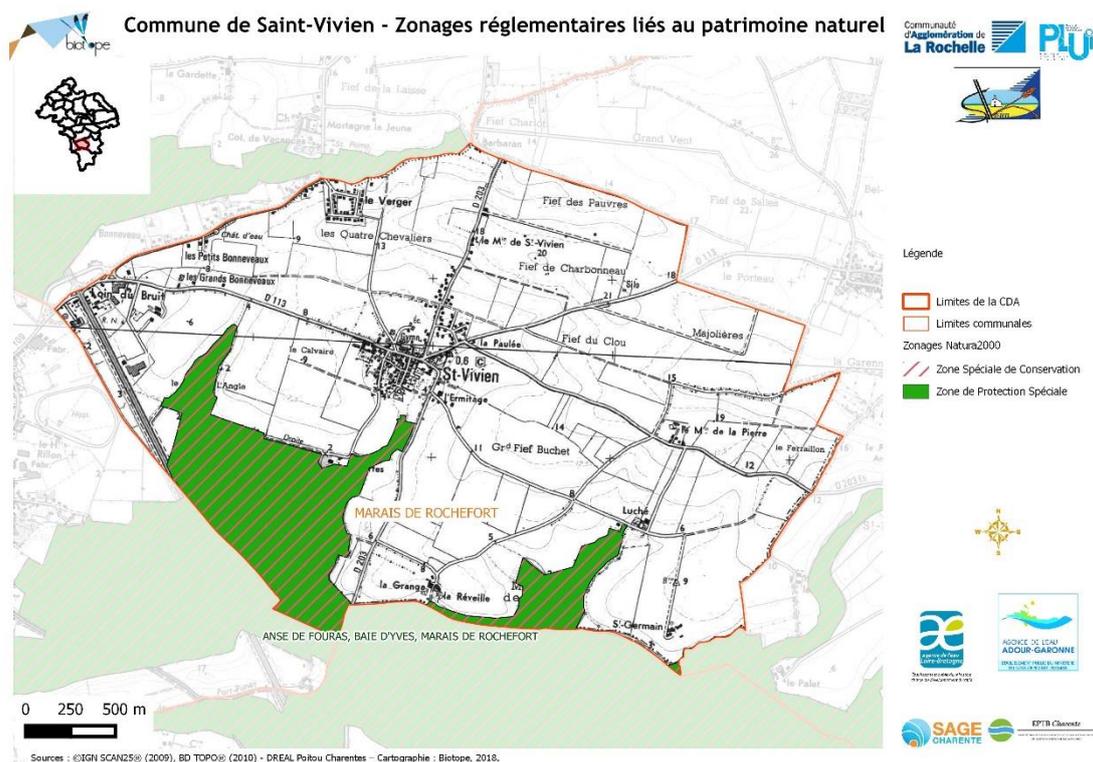


Figure 10. Zonages réglementaires liés au patrimoine naturel - Commune de Saint-Vivien

### III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : [http://sevre-niortaise.fr/IIBSN\\_/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf)

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

#### III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s’est déroulée en plusieurs temps :

- installation du groupe d’acteurs locaux et présentation de la démarche (GAL1) - 29 janvier 2015 ;
- réunion avec les exploitants agricoles- 18 mars 2015 ;
- réunion sur le terrain avec le groupe d’acteurs locaux (GAL2) - 31 mars 2015 ;
- mise à disposition du public, en mairie, des atlas cartographiques des zones humides du 06 novembre au 04 décembre 2017 ;
- réunion de restitution de l’inventaire au groupe d’acteurs locaux (GAL3) - 18 décembre 2017

- réunion de restitution au Conseil municipal - 08 mars 2018.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu consultable en ANNEXE.

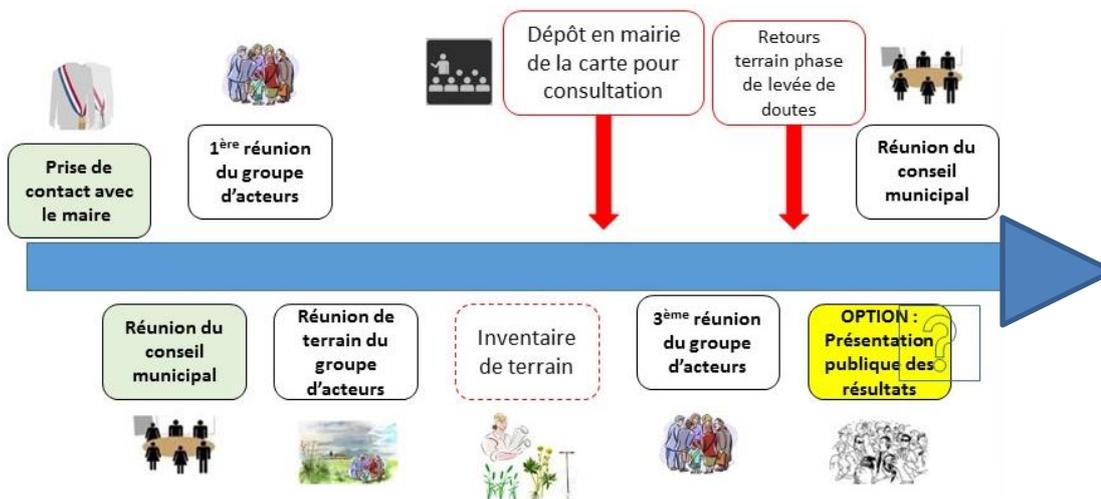


Figure 11. Schéma illustrant l'organisation de la concertation (source : IIBSN)

### III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques, les différents acteurs locaux de la commune de Saint-Vivien et de Thairé ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Les communes de Saint-Vivien et de Thairé ont été regroupées pour la réalisation de l'inventaire, aussi, le groupe d'acteurs a travaillé sur les deux communes.

<b>Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Saint-Vivien et de Thairé</b>	
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction/structure</i>
Marie-Gabrielle CHUPEAU	Maire de Thairé
Vincent DEMESTER	Maire de St-Vivien
Bruno ROLAND	Élu à St-Vivien et agriculteur
Patrick CAQUINEAU	Agriculteur
Vivien CHOLET	Agriculteur
Nicolas MARECHAL	Agriculteur
Patrice RAULT	Exploitant agricole ayant son siège hors de la commune
Gérard CAQUINEAU	Représentant de l'association de chasse
Gilles BIBARD	Représentant association de pêche
Alain DOUMERET	Représentant d'une association de protection de la nature
Philippe AREL	Randonneur
Yves ROUZEAU	Représentant syndicat de propriétaires fonciers
Olivier AUGUSTIN	Propriétaire foncier
Pierre BERAUD	Mémoire avant remembrement
Pierre-Jean ALEM	Représentant de l'ONEMA
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau SAGE SEVRE NIORTAISE
/	Monsieur le Représentant de la Commission Locale de l'Eau SAGE CHARENTE
Denis ROUSSET	EPTB SAGE CHARENTE
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques
Caroline SANDNER	Représentante SAGE SNMP
Melissa SEIGNEUR	CDA La Rochelle
Anne-Laure BARON	CDA La Rochelle
Stéphane GILBERT	CDA La Rochelle

### III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux

Cette première réunion (GAL1) du 29 janvier 2015 a permis de :

- présenter l'objectif et les enjeux de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- exposer la méthode de travail proposée pour réaliser les inventaires,
- définir les modalités d'organisation de la concertation (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres),
- recueillir les informations relatives à la présence / absence de zone humide sur les cartes de travail au 1/5000ème, sur la base des connaissances des acteurs locaux,
- faire le point sur l'organisation de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier...).



Figure 12. Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle

16 personnes se sont déplacées pour cette première réunion ce qui correspond à un bon taux de participation.

Les échanges ont été productifs. Le groupe de travail s'est montré collaboratif et a permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l'eau. Plusieurs des agriculteurs présents ont exprimé leurs inquiétudes par rapport aux impacts de cet inventaire concernant leur avenir professionnel.

### III.1.3 Réunion spécifique avec les agriculteurs

Sur la commune de Saint-Vivien comme sur d'autres communes de la CDA de la Rochelle, une réunion spécifique aux agriculteurs destinée à la présentation de l'inventaire de la commune a été réalisée. L'objectif de la réunion était d'associer le monde agricole en les informant et en leur donnant la possibilité de participer aux inventaires de terrain. Le contenu de la réunion est similaire à celui de la réunion d'installation du groupe d'acteurs locaux exception faite de l'examen des atlas de pré-localisation et du recueil du dire d'acteurs. 15 personnes ont participé à cette réunion ce qui correspond à un taux de participation relativement bon.



Figure 13. Photo du groupe de travail lors de la réunion en salle destinée aux agriculteurs

### III.1.4 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) a permis de présenter concrètement la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides.

Organisée le 31 mars 2015, 15 personnes se sont déplacées sur le terrain ce qui correspond à un bon taux de participation. Des zones humides ont été observées sur la commune de Thairé parmi les parcelles prospectées, sur critère botanique et sur critère pédologique. Ces parcelles correspondaient aux zones sur lesquelles la présence d'une zone humide était la plus probable à l'échelle de la commune, le long d'un ruisseau. L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord identifier la zone humide puis la délimiter dans l'espace..

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 14. Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain

### III.1.5 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de Saint-Vivien a été mis en consultation en mairie durant 1 mois, du 06 novembre au 04 décembre 2017. Plusieurs personnes sont venues voir les résultats d'inventaire. Parmi elles, 3 personnes ont formulé des remarques la suppression d'une zone inondable et d'une zone humide en bordure de marais au sud de Luché et la réduction d'une zone hydromorphe à l'ouest de la Grange.

### III.1.6 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Cette réunion (GAL3) s'est tenue le 18 décembre 2017 en présence de 12 personnes des communes de Thairé et de Saint-Vivien. Le taux de participation des acteurs est considéré comme faible ; sur le grand nombre d'agriculteurs invités (19, seuls 4 d'entre eux étaient présents malgré le choix d'un horaire permettant de mobiliser le plus grand nombre de personnes. Les échanges se sont avérés fructueux. Les modifications demandées par les acteurs sur la commune de Thairé ont concerné la suppression de zones inondables. Elles ont été réalisées en direct lors de la réunion.

L'inventaire modifié correspond selon les participants présents à la réalité du territoire.

### III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenue le 08 mars 2018, la délibération présentée reprenait les éléments : bilan de l'inventaire, cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ont été informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, les principales remarques formulées signalaient les craintes du monde agricole de subir de nouvelles contraintes supplémentaires.

La délibération a été approuvée par le Conseil municipal.

## III.2 Communication

---

L'inventaire des zones humides étant réalisé à l'échelle communale, l'étape de communication auprès de la population apparaît comme essentielle à la réussite de la démarche.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet de la commune et celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;

## PLUI : Diagnostic Inventaires des zones humides

Marais, tourbières, prairies humides, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une **biodiversité exceptionnelle**. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations**.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. **Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU intercommunal, la communauté d'agglomération de La Rochelle se lance dans un **diagnostic à grande échelle de l'ensemble de ses zones humides**.

Pour mener cette étude, la CDA s'appuie sur une concertation locale animée par un groupe d'acteurs composé de représentants agricoles, de chasseurs et des pêcheurs, d'associations de protection de la nature ou de randonneurs. La composition de ce groupe est validée en conseil municipal.

Le diagnostic est mené par un bureau d'étude spécialisé dans les études de sols et d'inventaires de la flore. Celui-ci sera amené à procéder à **des sondages et des relevés de terrains sur les secteurs à enjeux du territoire**.

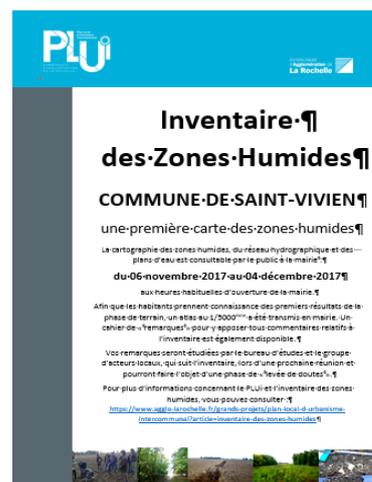
Ce diagnostic sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal.

Ce n'est qu'à ce stade, et lorsque l'ensemble des inventaires aura été mené que cette source d'information sur notre territoire pourra être **prise en compte par le PLU intercommunal**.

**Les inventaires se dérouleront par commune ou groupements de communes entre les mois de Juin 2014 et Juin 2015.**

Pour plus de précisions, veuillez trouver ci-dessous le calendrier d'élaboration de ces inventaires et les documents (délibérations, compte-rendus, rendus d'étude) classés par secteur. Ces informations seront complétées au fur et à mesure de l'avancement des études.

Figure 15. Exemples d'actions de communication (copie d'écran du site internet de la CDA (<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>) et affiche indiquant la mise à disposition de l'atlas de Saint-Vivien en mairie)



### III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de BIOTOPE (Indice de confiance),

Cette carte définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement des diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et fait ressortir des secteurs plus spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides, qui seront à vérifier sur le terrain.

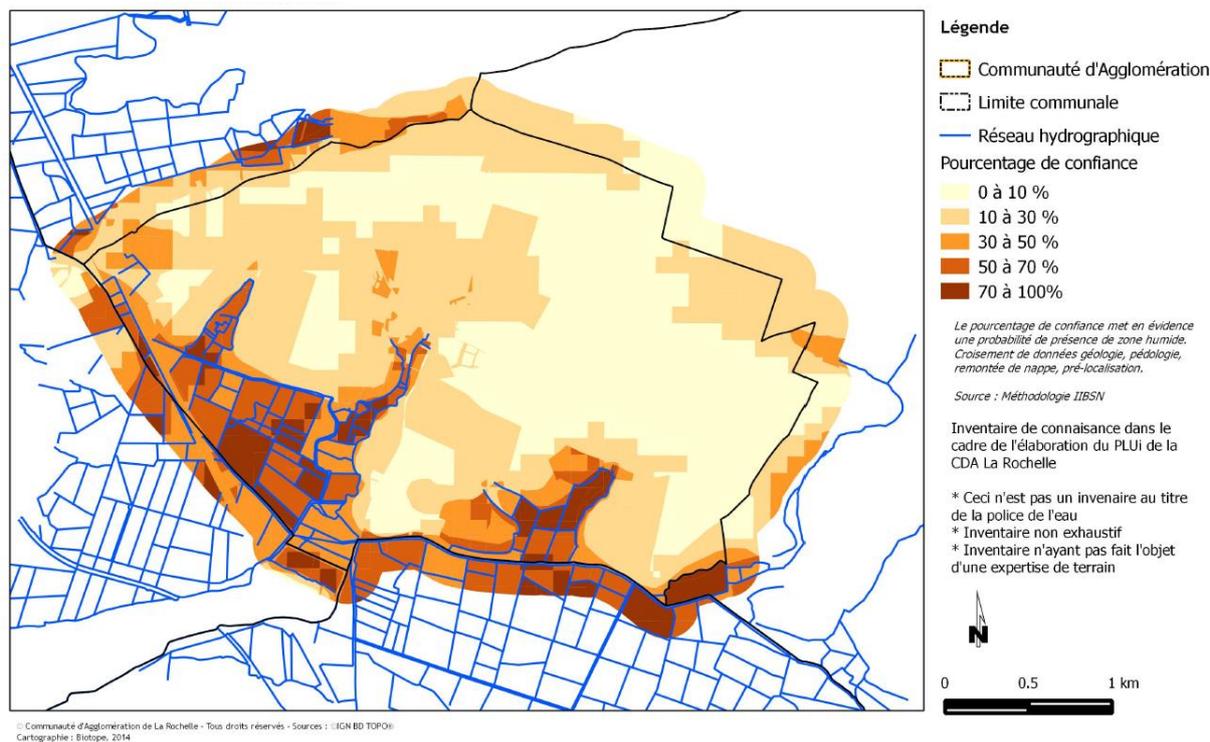


Figure 16. Pré-localisation des zones humides - Commune de Saint-Vivien

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou Charentes,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

- enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes,

Ces données sont issues d'une modélisation basée sur la topographie. Cette méthode est particulièrement adaptée aux systèmes hydrologiques présentant des nappes superficielles se développant dans des milieux relativement peu perméables. En contexte calcaire, cette méthode a tendance à surestimer largement la présence de zones humides.

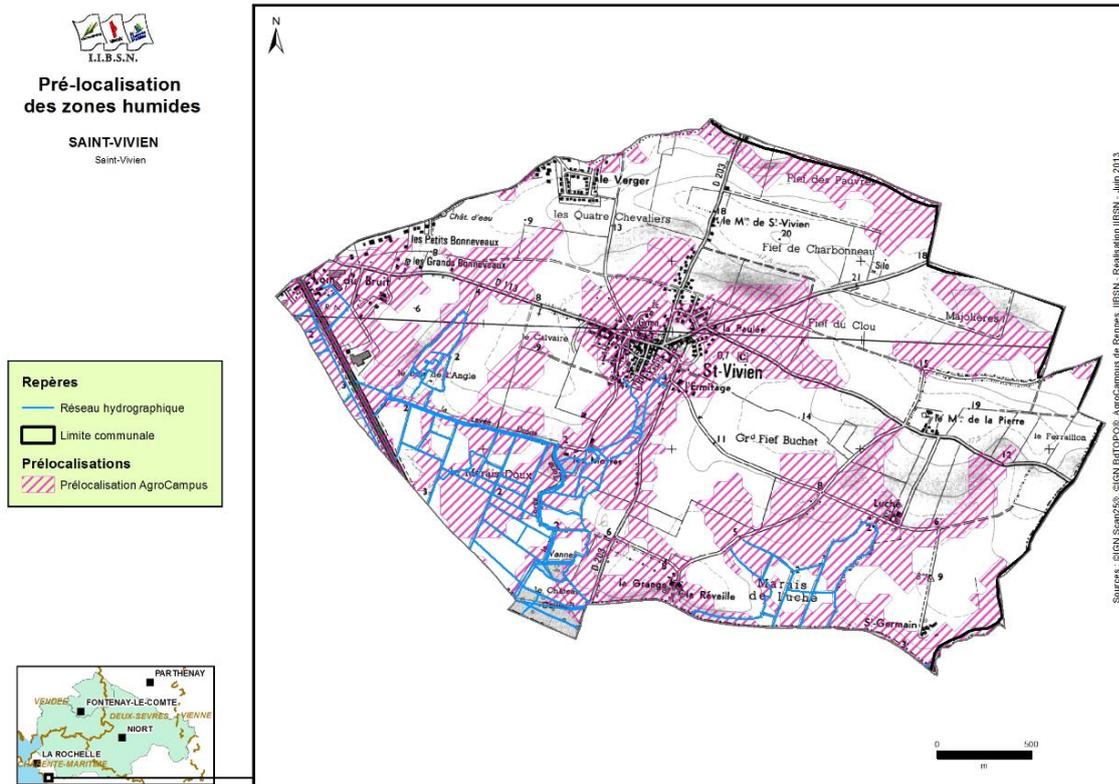


Figure 17. Enveloppes de probabilité de présence de l'Agrocampus de Rennes - Commune de Saint-Vivien (source IBSN)

- pré-localisation IBSN des zones humides ponctuelles (2007),

Il s'agit des éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau, principalement des puits, des annexes fluviales, des plans d'eau...

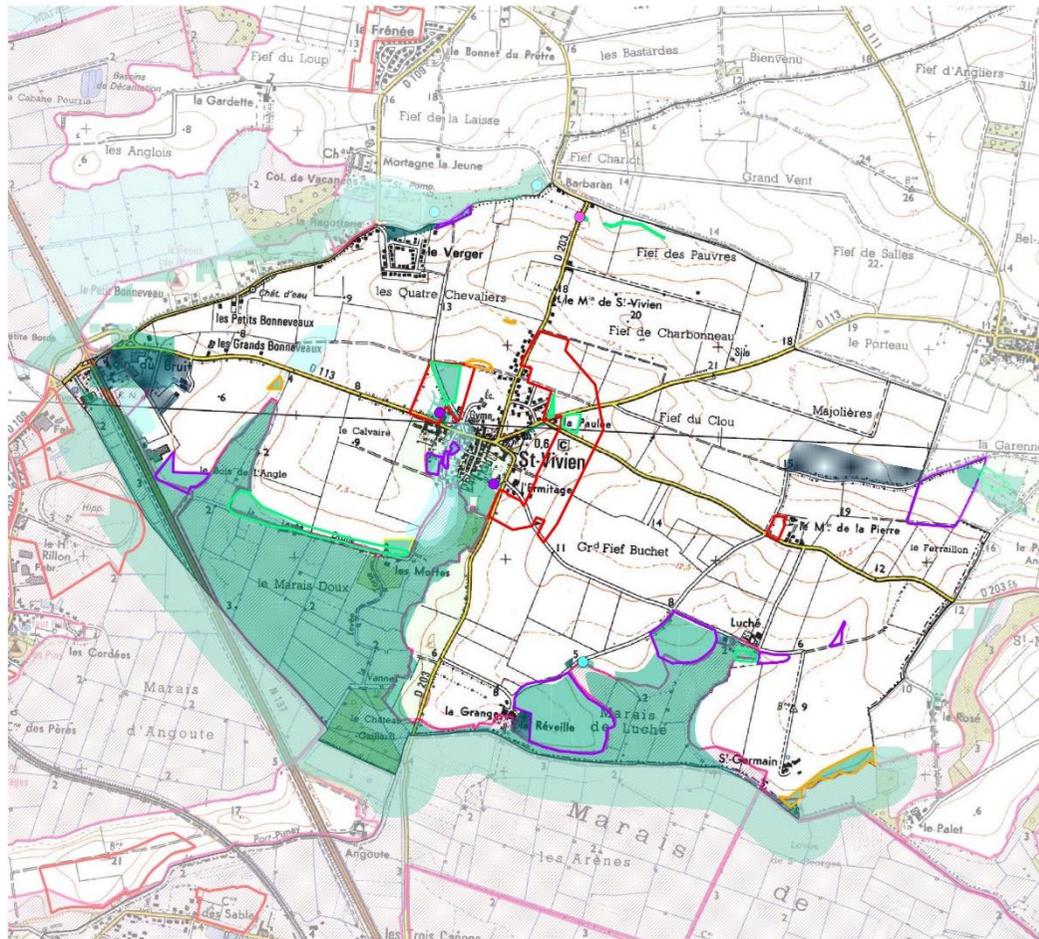
- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2000 et 2013).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation.

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

**Cas des zones à urbaniser :** Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Ces données sont basées sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle

### Légende

--- Eléments linéaires complémentaires

Données ponctuelles à dire d'acteurs

● Bassin d'orage

● Buse

● Forage

Données surfaciques à dire d'acteurs

■ autre information

■ autre secteur à vérifier

■ zone humide à dire d'acteur

■ zone non humide à vérifier

■ zones non prospectées

■ Zones inondables (CDALR)

■ Zones à urbaniser

Prélocalisation des zones humides

■ Analyse Biotope

■ DREAL Poitou-Charentes

Repères

■ Réseau hydrographique (BD TOPO)

■ Périmètres de marais gérés par des syndicats

■ Limites communales

0 0.5 1 km



*Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides. Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.*

© Communité d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Scan25e (2009), BD TOPO (2010) - Données CDALR, GAL, Biotope - Cartographie : Biotope, 2017.

Figure 18. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dire d'acteurs - Commune de Saint-Vivien

## III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

### III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

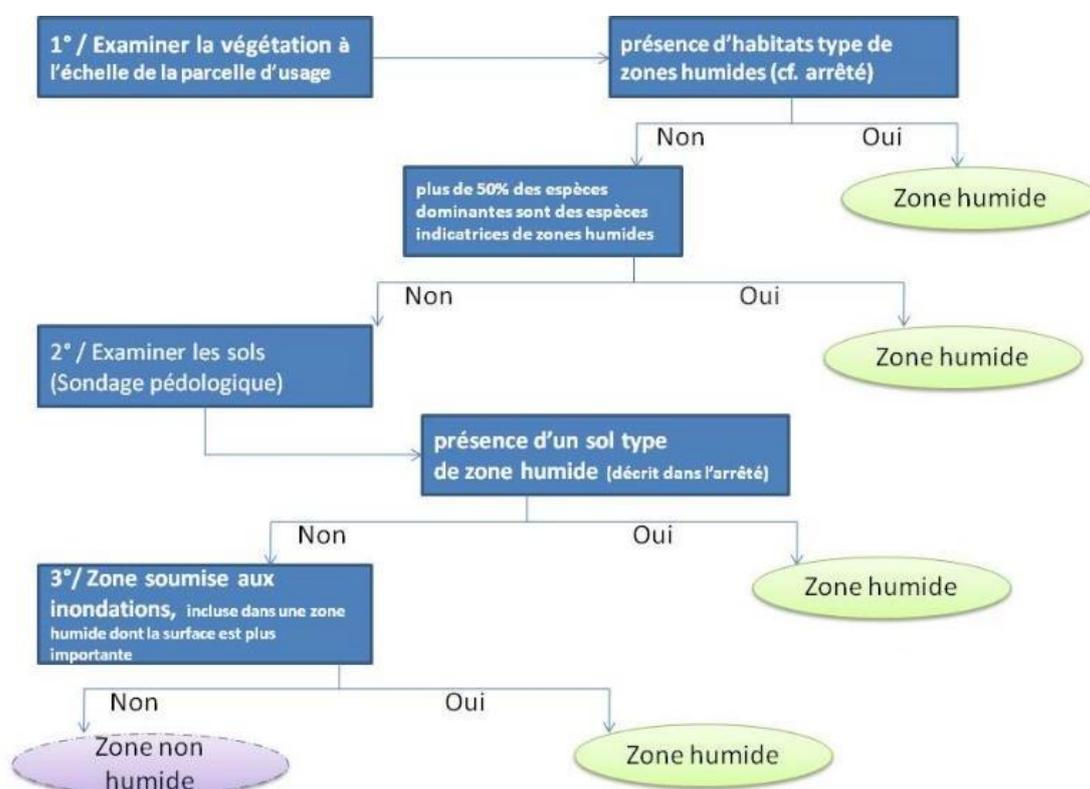


Figure 19. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

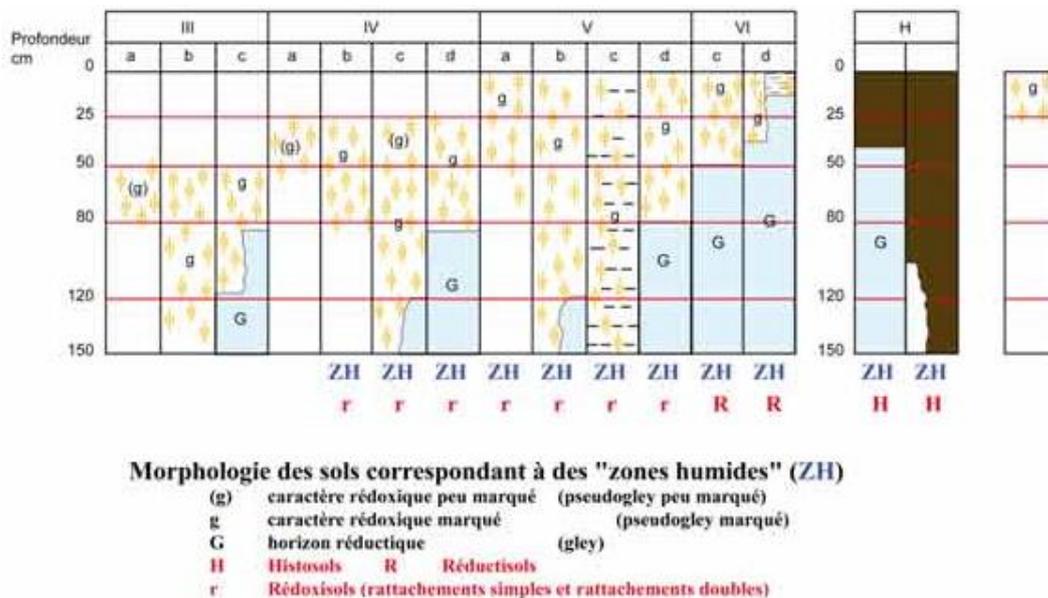
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 20. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

### III.4.3 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotopes, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées (inventaire non exhaustif), il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

## III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

---

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base de données GWERN (logiciel gratuit, téléchargeable via le FMA) et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

## III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

---

L'inventaire de terrain sur la commune de Saint-Vivien a été mené en plusieurs phases : mars 2015, février puis juin 2016 pour quelques compléments de terrain.

Un agriculteur a refusé l'autorisation d'accès à ses parcelles dans le cadre de la réalisation de l'inventaire. Plusieurs parcelles n'ont ainsi pas pu être prospectées. Malgré la volonté de la commune

d'associer les agriculteurs à la démarche dès le lancement de l'inventaire, plusieurs agriculteurs se sont montrés méfiants vis-à-vis des conséquences réglementaires à venir sur les zones humides identifiées.

# IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

## IV.1 Les zones humides

### IV.1.1 Chiffres clés

Les zones humides de la commune de Saint-Vivien, recensées en dehors des périmètres de marais gérés par des associations syndicales de marais, représentent 4,29 ha soit 0,6% de la surface communale hors périmètre de marais gérés. L'ensemble des zones humides sont localisées en bordure de périmètre de marais et notamment au sud en limite avec la commune de Saint-Vivien.

Au total 107 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (17 caractéristiques de zones humides, 90 non caractéristiques de zones humides dont 14 présentant des traits d'hydromorphie en profondeur).

Le tableau suivant présente les différents types de zones humides au sens habitat naturel ainsi que leur surface à l'échelle de la commune.

Tableau 2 : Détail des surfaces d'habitats en zone humide recensés sur la commune de Saint-Vivien	
Nom habitat (Code Corine Biotopes)	Surface (ha)
Prairie humide eutrophe (CB 37.2)	0,89
Lisières humides à hautes herbes (CB 37.7)	0,25
Ripisylve à Aulnes et Frênes (CB 44.3x84)	0,23
Saulaie marécageuse (CB 44.9)	1,08
Communautés à grandes laïches (CB 53.2)	0,59
Culture (CB 82.1)	1,25
<b>Total</b>	<b>4,29 ha</b>

☞ L'inventaire de terrain des zones humides de Saint-Vivien a permis d'identifier 4,29 ha de zones humides à l'échelle du territoire communal hors périmètre de marais géré par des syndicats.

Le graphique ci-dessous correspond à la répartition des surfaces en zone humide par grand type d'habitat (niveau 1 Corine BIOTOPES).

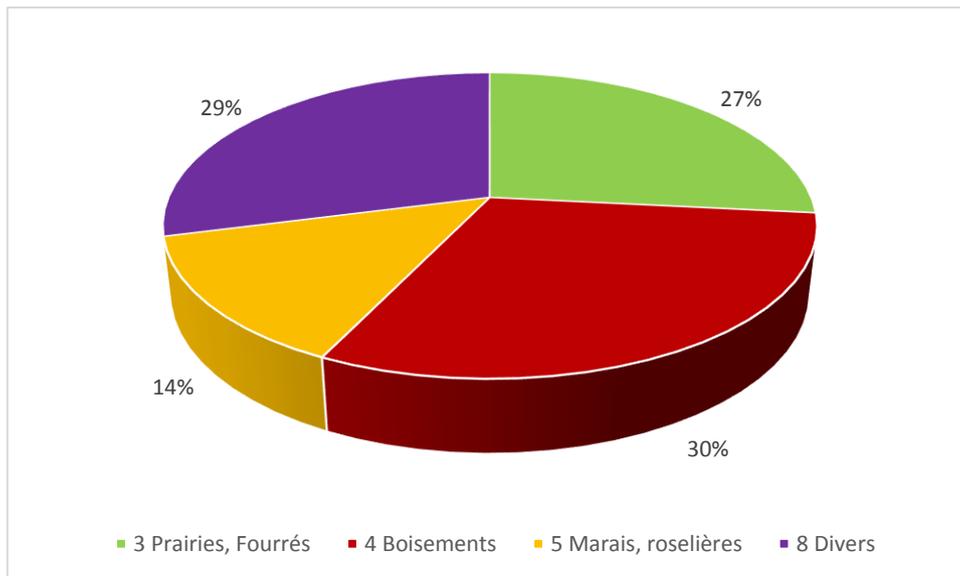
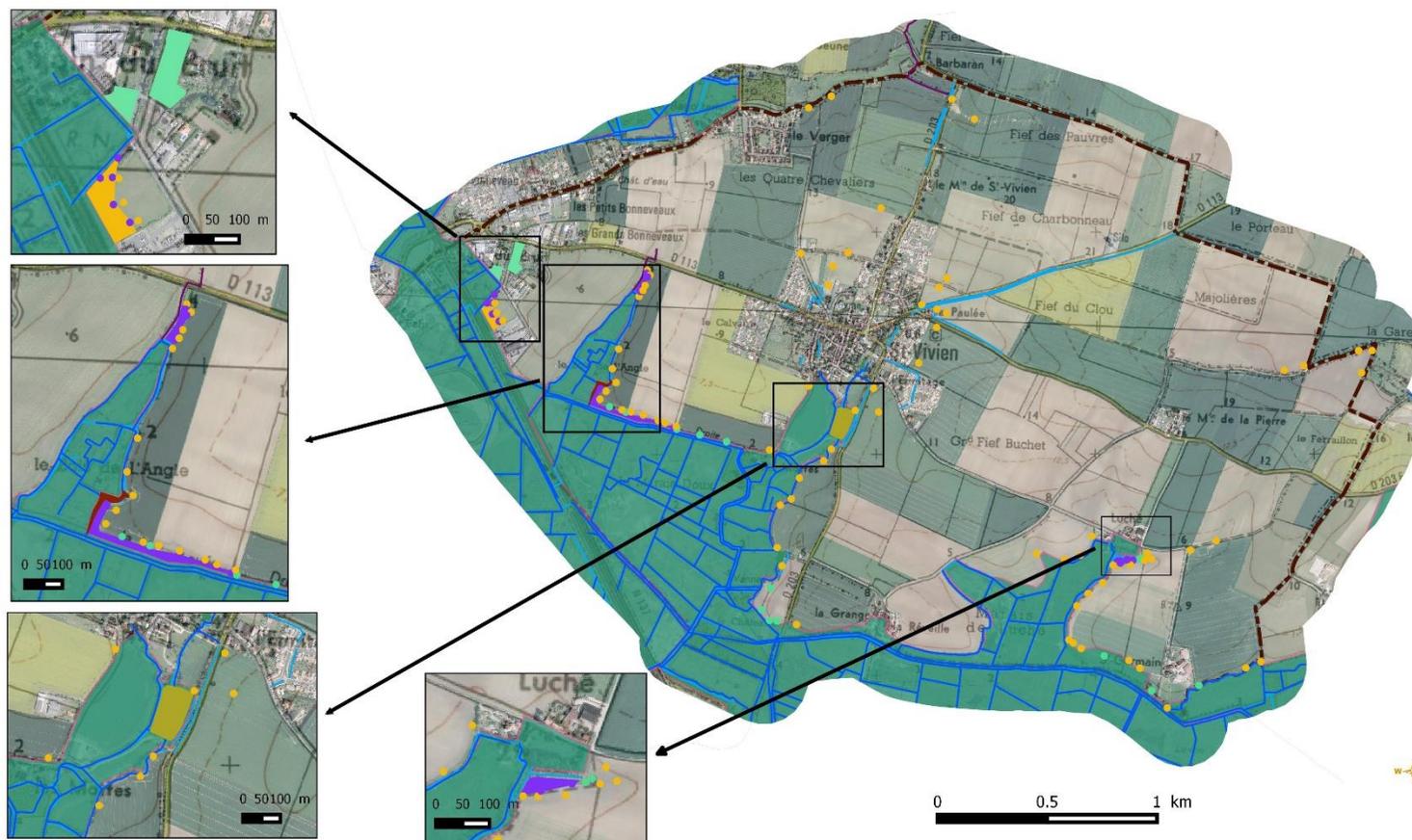


Figure 21. Répartition des zones humides par grands types d'habitats

Les milieux boisés représentent le principal type de zones humides rencontrées (30%). Viennent ensuite les prairies et fourrés qui constituent 27% de la surface des zones humides identifiées à l'échelle de la commune.

Les cultures (catégorie divers) et les marais et roselières représentent respectivement 29% des zones humides et 14% de la surface en zone humide sur la commune.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



### Typologie des zones humides

- Prairie humide eutrophe (CB 37.2)
- Lisières humides à hautes herbes (CB 37.7)
- Ripisylve à Aulne et Frêne (CB 44.3x84.1)
- Saussaie marécageuse (CB 44.9)
- Communautés à grandes laïches (CB 53.2)
- Cultures (CB 82.1)

### Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Hydromorphie significative en profondeur
- Aucun trait d'hydromorphie

### Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)

### Repères

- Limites communales
- Limite des périmètres de syndicat de marais

Figure 22. Typologie des zones recensées sur la commune de Saint-Vivien

## IV.1.1 Etat de conservation des zones humides

L'état de conservation des habitats naturels humides est variable. De manière générale, les habitats sont en bon état de conservation à l'exception des cultures céréalières.

En effet, les boisements présentent un bon état de conservation. Les milieux ouverts herbacés sont considérés comme légèrement dégradés du fait du sur-piétinement et de développement des espèces ligneuses. Il faut noter également que la présence des nombreux fossés a tendance à limiter le développement des communautés végétales des zones humides.

Les milieux humides anthropisés comme les cultures sont quant à eux considérés comme en mauvais état de conservation et abritent généralement une biodiversité très réduite.

## IV.1.2 Habitats inventoriés

Ce chapitre permet de décrire l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels (également appelé « habitats ») rencontrés sur la commune.

Chaque habitat est désigné par un libellé et un code (indiqué entre parenthèse après le nom de l'habitat) issu de la nomenclature européenne Corine biotopes.

Précisons que toutes les photographies présentées ont été prises sur la commune. Il en est de même pour les indications d'espèces floristiques dans le texte.

Notons que chaque zone humide relevée a également fait l'objet d'une désignation selon la typologie du SDAGE (cf. base de données ou base de données GWERN).

### IV.1.2.1 Habitats naturels caractéristiques de zones humides

#### **Prairies humides eutrophes (CB 37.2)**

---

Les prairies humides identifiées sont localisées à l'ouest du territoire communal en limite du périmètre de marais. Ces prairies sont entretenues par pâturage. Cependant, il faut noter que certaines d'entre elles ne sont plus pâturées et sont soumises à une colonisation progressive par des espèces ligneuses arbustives. Elles sont caractérisées par la présence de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), du Jonc glauque (*Juncus inflexus*), du Jonc diffus (*Juncus effusus*) et de la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*). Il faut noter aussi la présence d'espèces caractéristiques des mégaphorbiaies comme la Salicaire (*Lythrum salicaria*) et la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*). Les arbustes comme le Saule blanc (*Salix alba*) sont aussi présents. Ces milieux peuvent se trouver en mosaïque avec des communautés à grandes laîches.



Figure 23. *Prairie humide eutrophe pâturée - photo prise sur site. Biotope, 2015*

### **Lisières humides à hautes herbes (CB 37.7)**

---

Les lisières humides à hautes herbes appelées également mégaphorbiaies correspondent à d'anciennes prairies abandonnées dans lesquelles se développent des espèces herbacées de grande taille. Sur le territoire communal, ces milieux se développent en contexte forestier, en lisière ou bien au sein de clairières. Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies dominent très largement le cortège floristique de ces espaces. Elles sont ici caractérisées par la présence de l'Ortie (*Urtica dioica*), de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et le la Berce (*Heracleum sphondylium*). Il s'agit d'un habitat inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitat-faune-flore ». Cet habitat a été identifié à proximité du bourg et au nord du lieu-dit « Le Château Gaillard ».



Figure 24. *Lisière humide à grandes herbes - photo prise sur site. Biotope, 2015*

### **Communautés à grandes laïches (CB 53.2)**

---

Il s'agit d'un habitat herbacé composé quasi-exclusivement de laïches. Ces milieux sont aussi appelés cariçaies. Deux cariçaies ont été identifiées sur le territoire communal. Elles se trouvent à l'ouest de la commune. Ces cariçaies peuvent se développer en mosaïque avec des prairies humides. La majorité des espèces végétales qui se développent au sein de ces habitats sont caractéristiques des zones humides. Ces milieux sont dominés par la Laïche des rives (*Carex riparia*). Le reste du cortège floristique est composé d'espèces hygrophiles typiques des milieux ouverts comme la

Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), du Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ou encore l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*).



Figure 25. Communauté à grandes laïches - photographie prise sur site. Biotope, 2015

### **Ripsisylves à Frênes (CB 44.3x84)**

---

Ces boisements humides se développent principalement le long des canaux. Sur la commune de Saint-Vivien, ces milieux boisés ont été observés en bordure de marais au niveau du Bois de l'Angle. Ils sont caractérisés par la présence du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) au niveau de la strate arborée. La strate herbacée est quant à elle dominée par des espèces caractéristiques des mégaphorbiaies (formations humides à hautes herbes) et l'absence d'espèces typiques des milieux marécageux. Ainsi, il est possible d'observer la Laïche pendante (*Carex pendula*). Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire donc considéré comme patrimonial. Ces boisements ne doivent pas être confondus avec les aulnaies marécageuses. Bien que se développant sur de petits linéaires et présentant de fait un caractère relictuel, ces boisements sont considérés comme étant en bon état de conservation.

### **Saulaie marécageuse (CB 44.92)**

---

Il s'agit d'un habitat arboré de petite taille. Ces milieux succèdent aux lisières humides à grandes herbes ou aux communautés à grandes Laïches lorsque les pratiques agropastorales sont abandonnées. Deux boisements humides ont été identifiés à proximité du bourg et au sud de celui-ci. La strate arborée est composée de Saule roux (*Salix atrocinerea*), de Saule blanc (*Salix alba*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). La strate herbacée est composée d'espèces caractéristiques des zones humides comme l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), de Consoude officinale (*Symphytum officinale*).



Figure 26. *Saulaie marécageuse - photographie prise sur site. Biotope, 2015*

#### IV.1.2.2 Autres habitats

##### Cultures (CB 82.1)

---

Les secteurs de culture caractéristiques de zone humide ont été identifiés sur critère pédologique. Ces cultures humides se trouvent en bordure du périmètre de marais. Il faut noter la présence de certaines espèces végétales caractéristiques des zones humides comme la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) mais en très faible recouvrement. En effet, ces milieux sont labourés chaque année.



Figure 27. *Culture humide sur critère pédologique - Photographie prise sur site. Biotope, 2015*

## IV.2 Les zones non humides d'intérêt

---

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humide, ni hydromorphe d'après les prospections de terrain, certaines présentent un intérêt particulier. En effet, certaines zones sont importantes et reconnues comme des zones présentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau et notamment de sa dynamique.

☞ Sur la commune de Saint-Vivien, plusieurs zones non humides d'intérêt liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement ont été identifiées sur la commune (cf. carte ci-après « zones non humides d'intérêt »).

Près de 3,25 ha de zones inondables liés à des phénomènes de remontées de nappe ou de ruissellement ont été observés sur la commune en dehors du périmètre de marais géré par des associations syndicales. Plusieurs sondages pédologiques ont été fait au niveau de ces emprises. Ils révèlent l'absence de traits d'hydromorphie.

D'autres secteurs non humides mais présentant des traces d'hydromorphie au-delà des seuils précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 (zones dites hydromorphes) ont également été identifiés aux abords des zones humides existantes. Elles représentent une surface cumulée de 1,58 ha. Sont notamment concernés les abords du périmètre de marais à hauteur du Bois de l'Angle, l'ouest des Granges ainsi que le secteur de Luché.

*Concernant ces secteurs, précisons que le choix a été fait par le groupe d'acteurs locaux de ne pas faire figurer les zones non humides à sol hydromorphes sur la commune de Saint-Vivien considérant que l'information était présente sur la carte à travers les résultats des sondages pédologiques.*



Autres zones

- Plans d'eau et mares
- Zone non humide inondable
- Zone non humide à sol hydromorphe et inondable
- Zone non prospectée
- Zone non prospectée - continuité de zone humide

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Hydromorphie significative en profondeur
- Aucun trait d'hydromorphie

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)

Repères

- Limites communales
- Limite des périmètres de syndicat de marais

Sources : ©IGN BD ORTHO® (2014), BD TOPO® (2010), Scan25® (2009) - Données CDA LR, IIBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2018.

Figure 28. Zones non humides et zones non prospectées - Commune de Saint-Vivien

## IV.3 Réseau hydrographique et plans d'eau

---

### ★ Réseau hydrographique

Les données connues (source : CDA LR et BD TOPO) indiquent la présence d'environ 34 km de linéaire de réseau hydrographique principalement localisés dans les deux marais au sud de la commune.

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 2,4 km de linéaire complémentaire au nord de la commune (au sud du lieu-dit Barbaran, commune de Salles-sur-Mer).

### ★ Plan d'eau

Sur la commune, une mare a été observée au sud du bourg de Saint-Vivien non loin d'un cours d'eau.

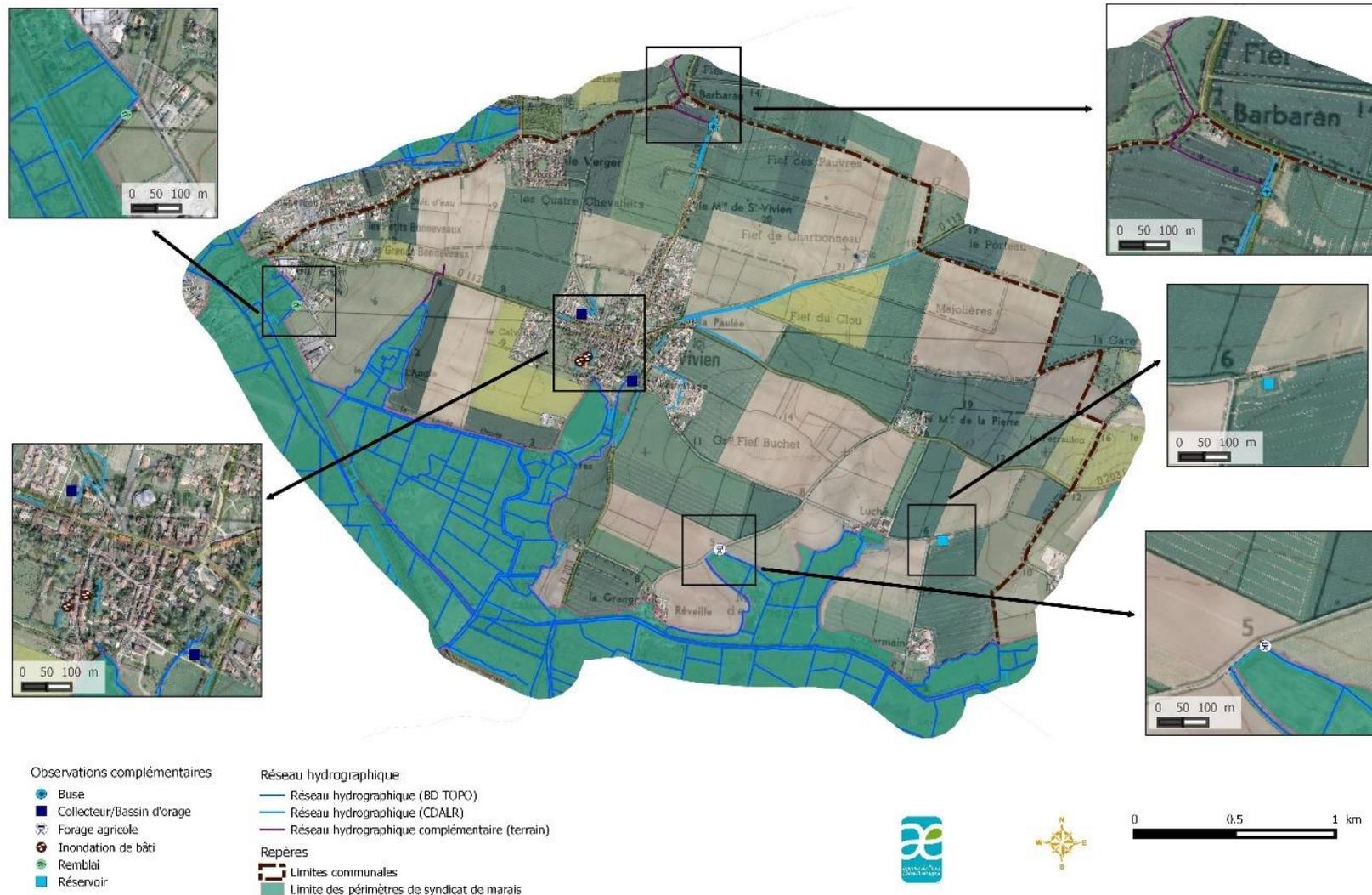
## IV.4 Observations complémentaires

---

Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- Une buse signalée à dire d'acteurs au sud de Barbaran (commune de Salles-sur-Mer), qui permet l'écoulement des eaux sous la RD203 ;
- deux bassins d'orage à l'ouest et au sud du centre-bourg ;
- Un forage agricole localisé au sud de la commune à proximité de la voie communale qui mène à la Grange ;
- Un réservoir le long d'un chemin communal qui mène à Saint-Germain au sud-est de la commune ;
- Des inondations de bâti signalées à dire d'acteurs dans le centre-bourg de Saint-Vivien,
- Des inondations à dire d'acteurs indiquant la présence de zones inondables qu'il n'a pas été possible de délimiter finement,
- Une zone de remblai à l'ouest de la commune au Loin du Bruit.

*Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.*



Sources : ©IGN BD ORTHO® (2013), BD TOPO® (2010), Scan25® (2009) - Données CDA LR, TIBSN, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2017.

Figure 29. Réseau hydrographique et observations complémentaires - Commune de Saint-Vivien

## V. Bilan et limites de l'inventaire

---

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées ont révélé la présence de 4,29 ha de zones humides. En tenant compte de la zone humide du Marais de Rochefort-Voutron, la commune totalise 150,77 ha de zones humides.
  - ☞ 107 sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune parmi lesquels 17 sont caractéristiques de zones humides et 90 non caractéristiques dont 14 présentent toutefois des traces d'hydromorphie en profondeur.
  - ☞ 1,58 ha de zones non humides à sol hydromorphe ont été recensées. Elles sont situées au droit des zones humides recensées ainsi qu'en bordure de périmètre de marais.
  - ☞ Enfin 3,25 ha de zones inondables ont été identifiées dont 0,23 ha présentent des traits d'hydromorphie en profondeur.
-

# Annexes

---

- Annexe 1. Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs 48***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 51***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion spécifique aux agriculteurs 70***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 80***
- Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution auprès du groupe d'acteurs 89***
- Annexe 6. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude 107***

# Annexe 1. Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs



## COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIVIEN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 octobre 2014.

<b>CONSEILLERS :</b>	<b>PRÉSENTS :</b>	M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. ARDOUIN - Mme VIGNERON - M. CHOLLET - M. ROLLAND - M. LEBLANC - Mme NAFFRECHOUX - Mme FOURN - Mme LEYON -
EN EXERCICE : 15		
PRESENTS : 10	<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b>	Mme LANGLOIS - M. MALGOIRES - Mme TRAINÉAU M. PRIEUR
	<b>REPRÉSENTÉ :</b>	M. MACOULLARD par M. DEMESTER
	<b>SECRÉTAIRE :</b>	M. ROLLAND

**VOTANTS :** 11  
**POUR :** 11  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

#### N° 2014-49 - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX POUR LE RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visé dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise Marais poitevin, la commune de Saint-Vivien est associée à la commune de Thairé d'Aunis. Elles doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA LR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études sur son territoire. Elle est

.../...

**TELETRANSMIS**  
**AU CONTROLE DE LEGALITE**  
Sous le n° 017-211704135-2014  
1009\_DCM49  
Reçu en Préfecture le 05/11/2014  
Publication du 05/11/2014

l'interlocuteur privilégié des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de SAGE à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Établissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente). Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et durant les différentes étapes de la démarche. Tout particulièrement, la commune de Saint-Vivien s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude et à mettre en place, en association avec la commune de Thairé d'Aunis, un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- **Représentant élu de la commune** : Monsieur le Maire de Saint-Vivien ou son représentant.
- **Exploitants agricoles locaux** : Monsieur Patrick CAQUINEAU (Chaumont – Président du marais de Mouillepieds), Monsieur Vivien CHOLLET (Saint-Vivien – Président du syndicat des marais de Port Punay) et Monsieur Bruno ROLLAND (Conseiller municipal de Saint-Vivien).
- **Exploitants agricoles dont le siège social est hors de la commune d'exploitation** : Monsieur Nicolas MARECHAL pour Thairé d'Aunis (Luché Saint-Vivien) et Monsieur Patrice RAULT pour Saint-Vivien (Salles-sur-Mer).
- **Représentant d'une association de chasse** : Monsieur Gérard CAQUINEAU.
- **Représentant d'une association de pêche** : Monsieur BIBARD.
- **Représentant d'une association de protection de la nature** : Monsieur Alain DOUMERET.
- **Représentant d'une association de randonneurs** : Monsieur Philippe AREL.
- **Représentant d'un syndicat de propriétaires fonciers** : Monsieur Yves ROUZEAU.

.../...

- **Propriétaire foncier** : Monsieur Olivier AUGUSTIN.
- **Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement** : Monsieur Pierre BERAUD.
- **Représentant de la Commission Locale de l'Eau** : Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.
- **Représentant de l'ONEMA** : Monsieur ALEM Pierre-Jean (Service Départemental de l'ONEMA 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les personnes nommées ci-dessus comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

Pour extrait certifié conforme,



**Vincent DEMESTER**  
Maire de Saint-Vivien

## **Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs**

### **Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle**

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux des communes de **Thairé et de Saint-Vivien** en date du 29 janvier 2015 à 09h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### **Liste des personnes présentes**

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction/structure</b>	<b>Présent/excuse</b>
Marie-Gabrielle CHUPEAU	Maire de Thairé	Représentée par Loris PAVERNE
Vincent DEMESTER	Maire de Saint-Vivien	Présent
Christine LESUEUR	Référente PLUi à Saint-Vivien	Présente
Bruno ROLAND	Elu à Saint-Vivien et agriculteur	Présent
Patrick CAQUINEAU	Agriculteur	Présent
Vivien CHOLET	Agriculteur	Absent
Nicolas MARECHAL	Agriculteur	Présent
Patrice RAULT	Exploitant agricole ayant son siège hors commune	Présent
Gérard CAQUINEAU	Représentant association de chasse	Présent
Gilles BIBARD	Représentant association de pêche	Présent
Alain DOUMERET	Représentant d'une association	Présent

	de protection de la nature	
Philippe AREL	Randonneur	Présent
Yves RONZEAU	Représentant syndicat de propriétaires fonciers	Présent
Olivier AUGUSTIN	Propriétaire foncier	Absent
Pierre BERAUD	Mémoire d'avant remembrement	Présent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE et maire de Sainte-Soulle	Présent
Florence GABORIAU	Directrice IIBSN	Présente
Denis ROUSSET	EPTB SAGE Charente	Absent
Ludovic LUCAS	FMA	Absent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Melissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

*Nombre de pages : 33*

#### **Introduction**

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 09h30 à 12h30 le 29 janvier 2015 en mairie de Saint-Vivien.

Monsieur le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres

de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il passe ensuite la parole aux représentants de la CDA de la Rochelle. Stéphane GILBERT annonce que l'étude est pilotée par le service Études

Urbaines représenté ici par Anne-Laure BARON en collaboration avec le service Environnement qu'il représente. Il présente brièvement le déroulement de la réunion avec dans un premier temps une présentation par le bureau d'études de ce qu'est une zone humide puis un échange autour d'atlas sur les enveloppes potentielles de zones humides identifiées par Biotope. Anne-Laure BARON retrace ensuite le contexte dans lequel s'inscrit l'inventaire. Elle précise qu'il fait partie des éléments de diagnostic du territoire qui sont actuellement à l'étude au même titre que le volet paysager et le volet agricole et précise que l'échéance fixée pour le PLUi est le début de l'année 2017. M. le Maire interroge la CDA et le bureau d'études sur les délais de réalisation de l'inventaire. Clémence OLLIVIER du bureau d'études lui précise qu'il est de 4 à 6 mois. Sur les communes de Thairé et de Saint-Vivien, une restitution sera envisagée en juin. Même si cette échéance est susceptible d'être décalée, les délais liés au travail sur le PLUi ainsi que les réunions de la CLE incitent à tenir les délais.

Après un tour de table, Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission

à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

### Contexte de l'étude

---

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par une experte en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été travaillée par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE et validée par la CLE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : [http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf)).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

**Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.**

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

*M. le maire annonce que le périmètre du SAGE Charente va évoluer et ne correspondra plus à la carte présentée. (le périmètre devra être modifié par arrêté inter préfectoral) Clémence OLLIVIER lui dit que cet élément sera pris en compte.*

*La démarche d'inventaire des zones humides porte sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle qu'elles soient ou non situées dans l'emprise d'un SAGE.*

*Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :*

*<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>*

*Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.*

#### Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les

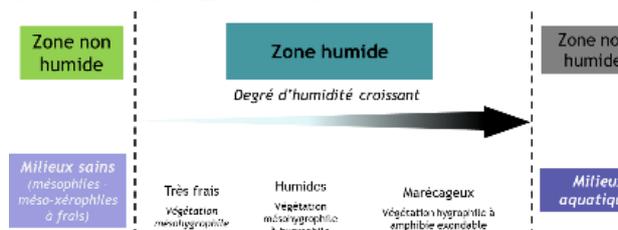
compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche

d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

*M. Le maire indique que bien que cela n'ait pas été précisé, un des enjeux importants aux zones humides est l'urbanisation, car il faut désormais compenser une zone humide détruite par une zone humide de surface deux fois plus importante. M. GRIMPRET signale que cette disposition liée au SDAGE Loire Bretagne revient à recréer de la zone humide ce qui est parfois complexe. Florence GABORIAU ajoute que l'aménagement du territoire de certaines communes peut s'avérer difficile du fait de la présence de marais notamment. M. Le Maire mentionne à ce titre la commune d'Yves cernée par les marais. Florence GABORIAU conclut en affirmant que les mesures actuellement mises en place en faveur des zones humides visent avant tout à protéger ce qui reste en lien avec les problèmes d'inondation observés par une augmentation des débits et de dégradation de la qualité des eaux.*

### **Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides**

---

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le

souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en Conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les

zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

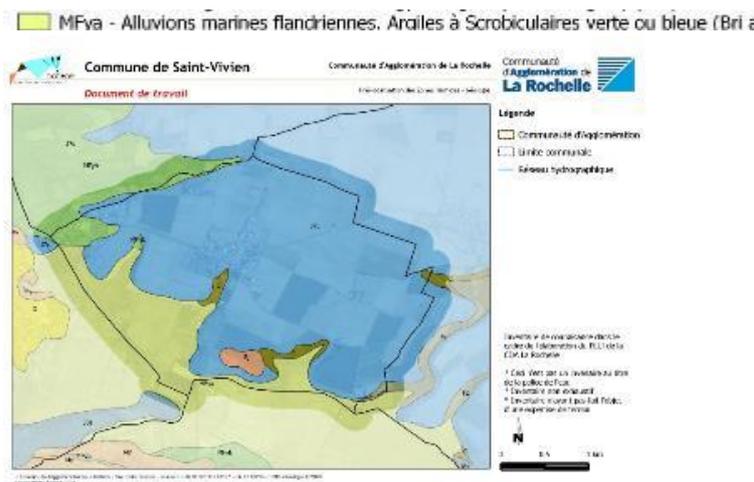
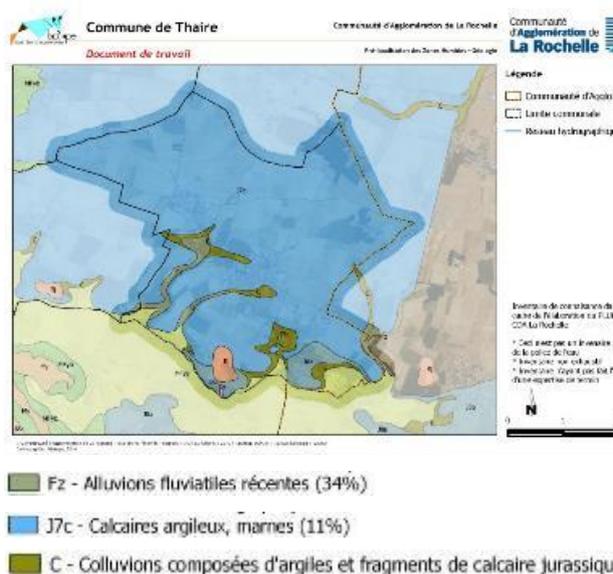
Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2). Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de

poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

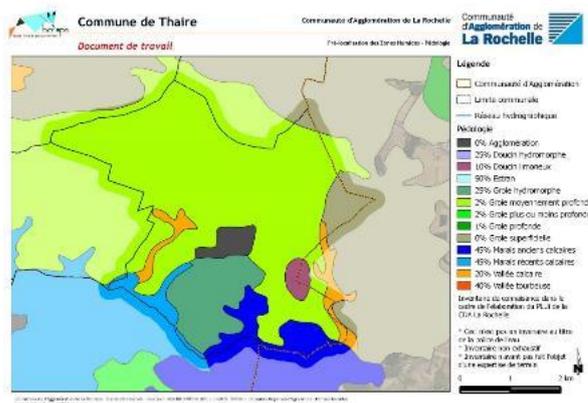
Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5). Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides qui ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

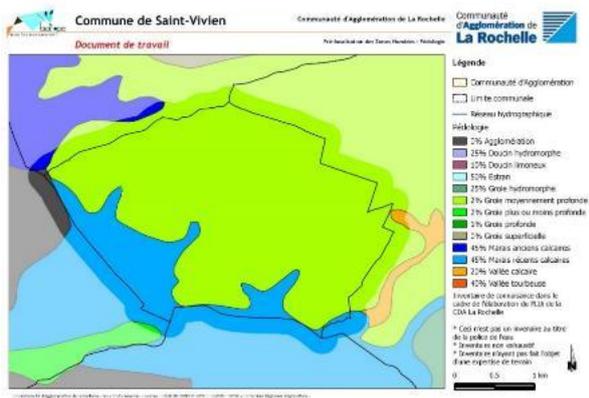
- la géologie :



Clémence OLLIVIER explique que le sous-sol des deux communes est dominé par une alternance de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). Quelques colluvions (28%) et alluvions récentes (39%) sont observées au niveau des vallées qui rejoignent le marais au sud. Le secteur sud de la commune ressort comme étant relativement propice à la formation de zones humides.

- la pédologie :

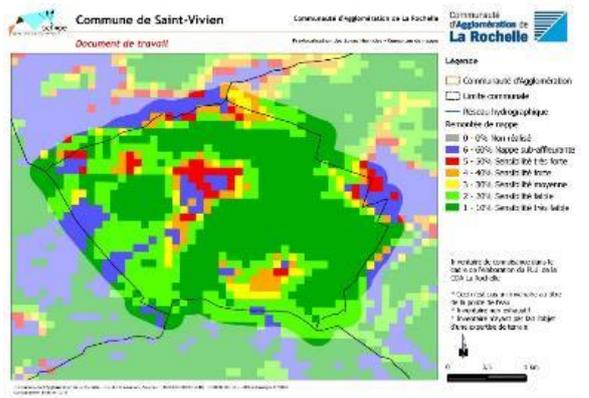
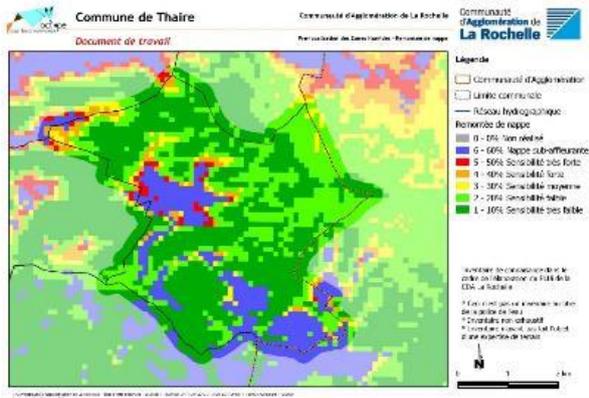




L'étude des sols révèle la présence, sur les deux communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais récents calcaires au sud de chaque commune. Ces derniers sont très favorables à la présence de zones humides (45%) et correspondent aux secteurs de marais connus. Sur Thairé, on observe également la présence de groies hydromorphes et de sols de marais anciens calcaires également favorables aux zones humides au sud de la commune et des sols de vallée calcaire comme on a pu également en observer sur Saint-Xandre au niveau des vallées.

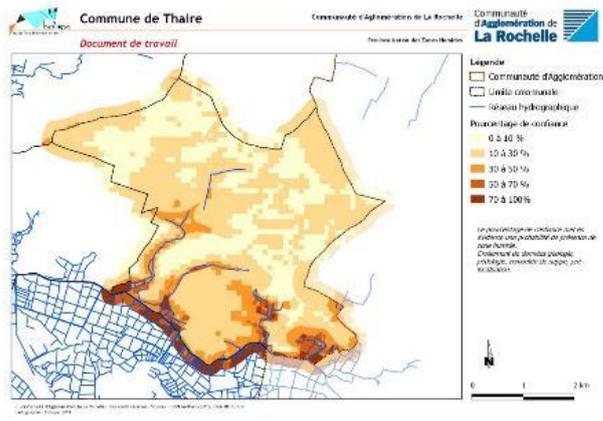
La carte des sols pour les deux communes fait ressortir les deux marais sud des communes ainsi que les vallées sur Thairé comme secteurs propices à la présence de zones humides.

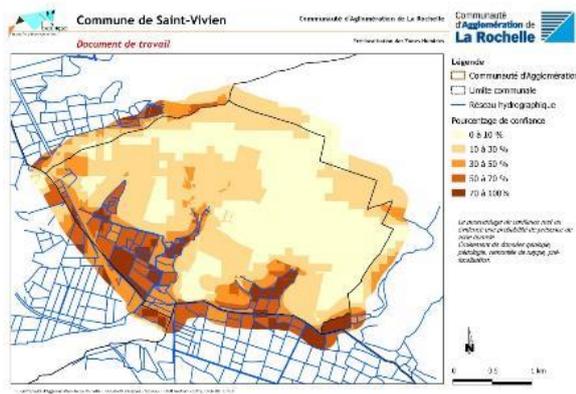
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les deux communes. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.





Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

**Dans un premier temps**, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille,

de tâches blanchies ou décolorées,

- les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
- et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

**Dans un deuxième temps**, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

**Dans un troisième temps**, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant.

Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent. Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

*Un des participants interroge l'assemblée sur les motifs de l'exclusion des zones classées en Natura 2000 des périmètres d'inventaire. Stéphane GILBERT et Florence GABORIAU lui répondent que ces*

*zones sont bien connues et qu'il n'est pas ainsi nécessaire d'aller expertiser ces zones.*

*M. le maire intervient à propos des conséquences de l'inventaire en signalant que tous les participants ne les connaissent pas nécessairement. Florence GABORIAU précise qu'à l'heure actuelle la majorité des contraintes concernant l'urbanisation, les contraintes liées au monde agricole étant déjà actuellement définies par un cadre réglementaire (procédures de déclaration et d'autorisation de drainage). Anne-Laure BARON précise à ce titre que les zones AU des différentes communes seront expertisées pour lever tout risque y compris lorsqu'elles sont en dehors des emprises potentiellement humides. Certains participants soulignent le problème du classement en zone humide de terrain sur lesquels sont implantés des sites d'exploitation. Ceci a pour effet d'empêcher les agriculteurs de mener des travaux d'extension ou de mise aux normes sur leurs bâtiments.*

*Stéphane GILBERT fait mention du diagnostic agricole pour porter à connaissance ces projets.*

*M. le Maire revient sur les délais de réalisation de la mission qui lui paraissent un peu court pour assurer une bonne concertation. Il demande ainsi s'il est possible d'envisager de faire une réunion publique pour expliquer les résultats afin d'éviter des contestations sur l'inventaire. Mme PAVERNE, représentante de la commune de Thairé, va également dans ce sens en expliquant qu'il pourra être compliqué pour les communes de répondre aux questions de certains administrés. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide technique en matière de communication. Anne-Laure BARON précise qu'il est possible dans le cadre du marché de lancer des réunions complémentaires à la demande des communes. Florence*

*GABORIAU intervient en affirmant que par retour d'expérience, il est préférable de faire une réunion spécifique de présentation au monde agricole en amont de l'inventaire. Les deux communes semblent en accord avec cette disposition. Il est ainsi décidé de croiser les agendas pour caler une date pour présenter la démarche aux agriculteurs.*

### **Planning**

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : à définir ;
- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Réunion de restitution : avril 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : juin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

### **Bilan de la délimitation planche par planche**

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour chaque commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas pour les communes de Thairé et de Saint-Vivien.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de

prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

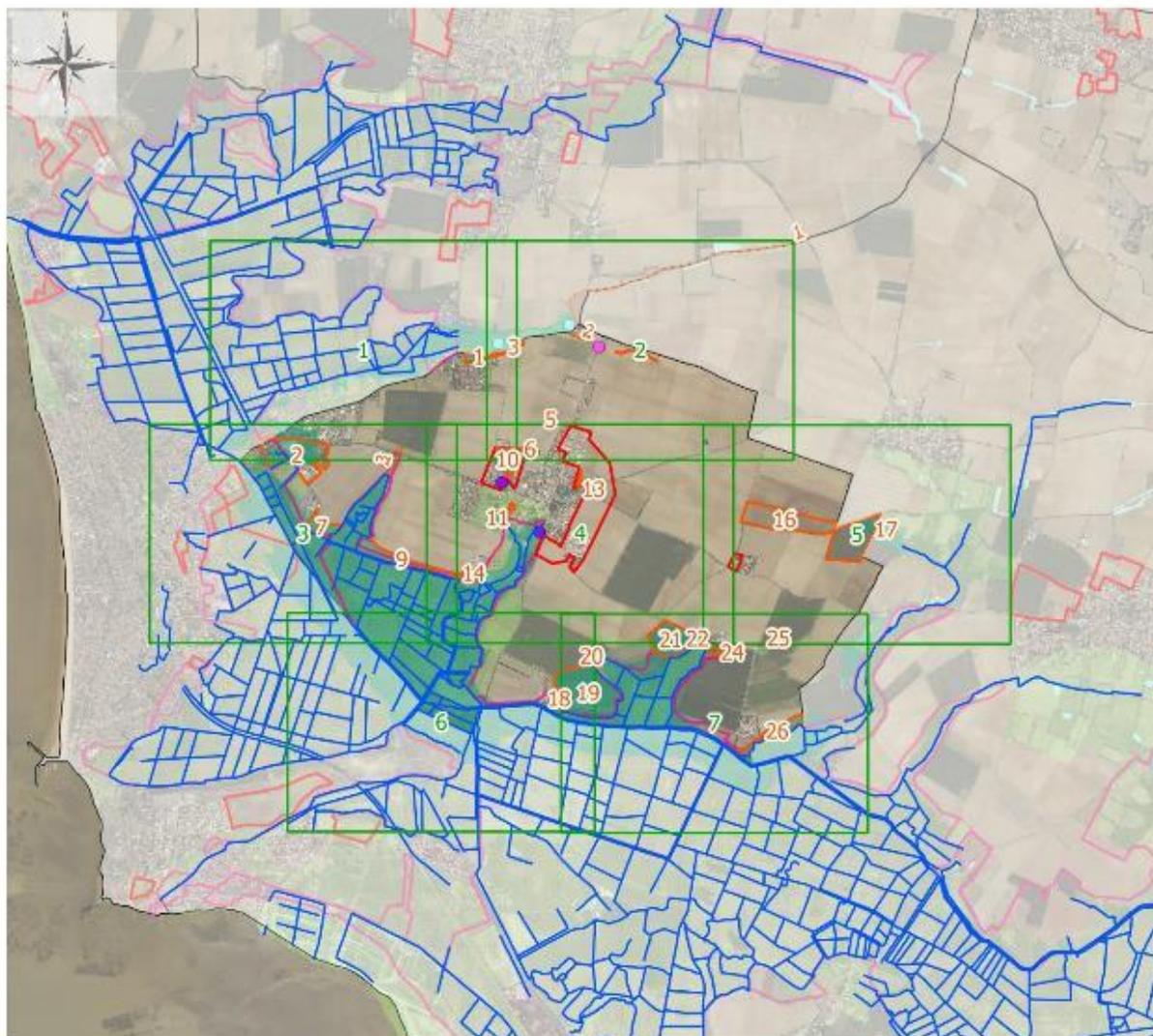
En l'absence de remarques de la part du groupe d'acteurs locaux sous 15 jours après la diffusion du présent compte-rendu, l'effort de prospection définis par les éléments présentés ci-dessus et sur les cartes ci-après sera considéré comme validé.

Il ne pourra ainsi pas être reproché au bureau d'études l'exclusion de secteurs non identifiés sur ces cartes comme faisant partie de l'effort de prospection en dehors du temps de retour de terrain prévu à l'issue de la mise à disposition des atlas en mairie comme faisant partie de l'atlas ci-après sera considéré comme validé.

## Commune de Saint-Vivien



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLU de la CDA La Rochelle



### Légende

#### Zones humides à dire d'acteur

Données surfaciques

#### Eléments ponctuels

- Bassin d'orage
- Buse
- Forage

#### Zones humides prélocalisées

Enveloppes humides (analyse Biotope)  
Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)

#### Zonages complémentaires

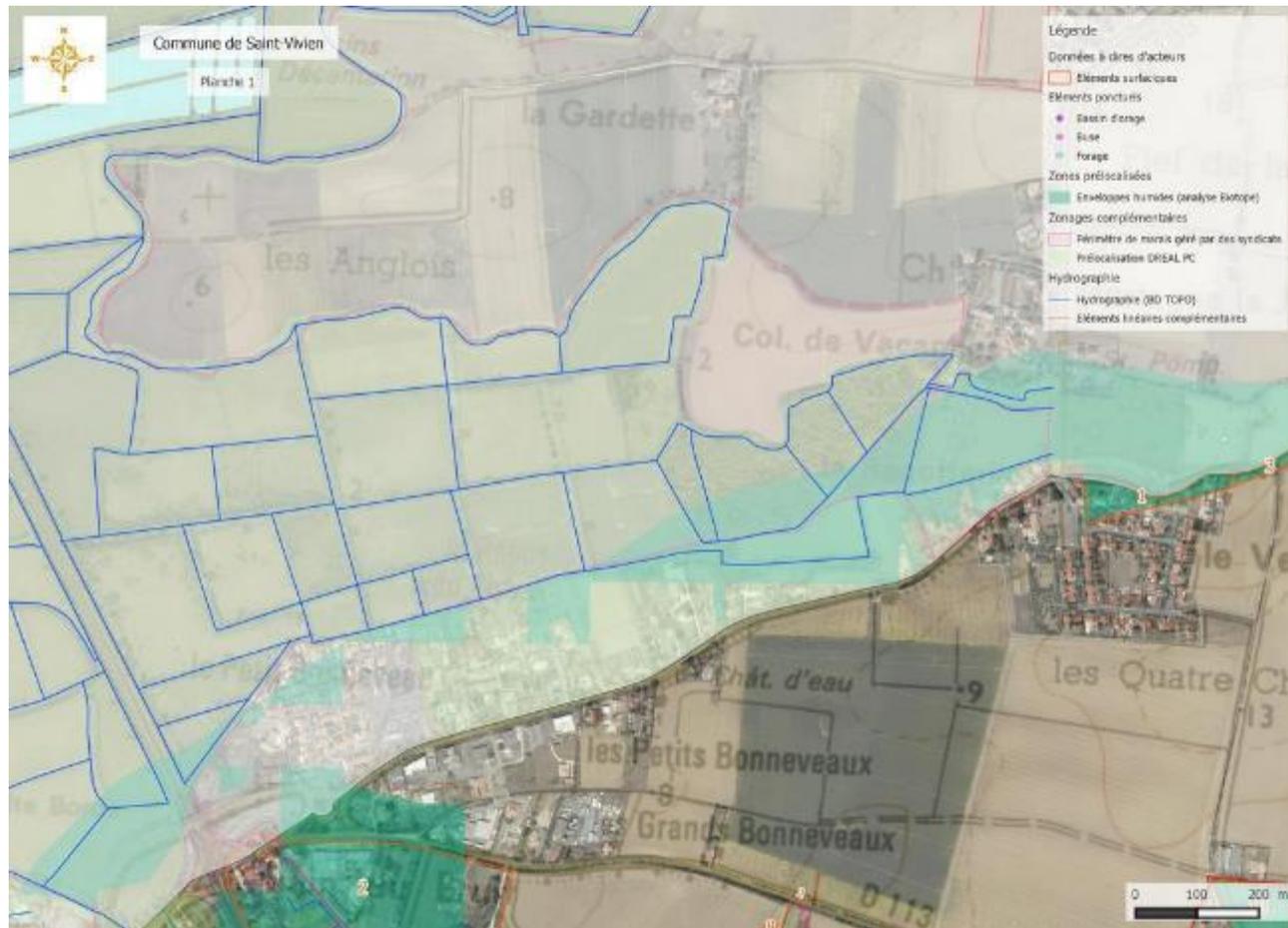
- Périmètre de marais géré par des syndicats
- Prélocalisation PC
- Zones à urbaniser

#### Hydrographie

- Hydrographie (BD TOPO)
- Eléments linéaires complémentaires à dire d'acteur

*Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.*

*Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.*



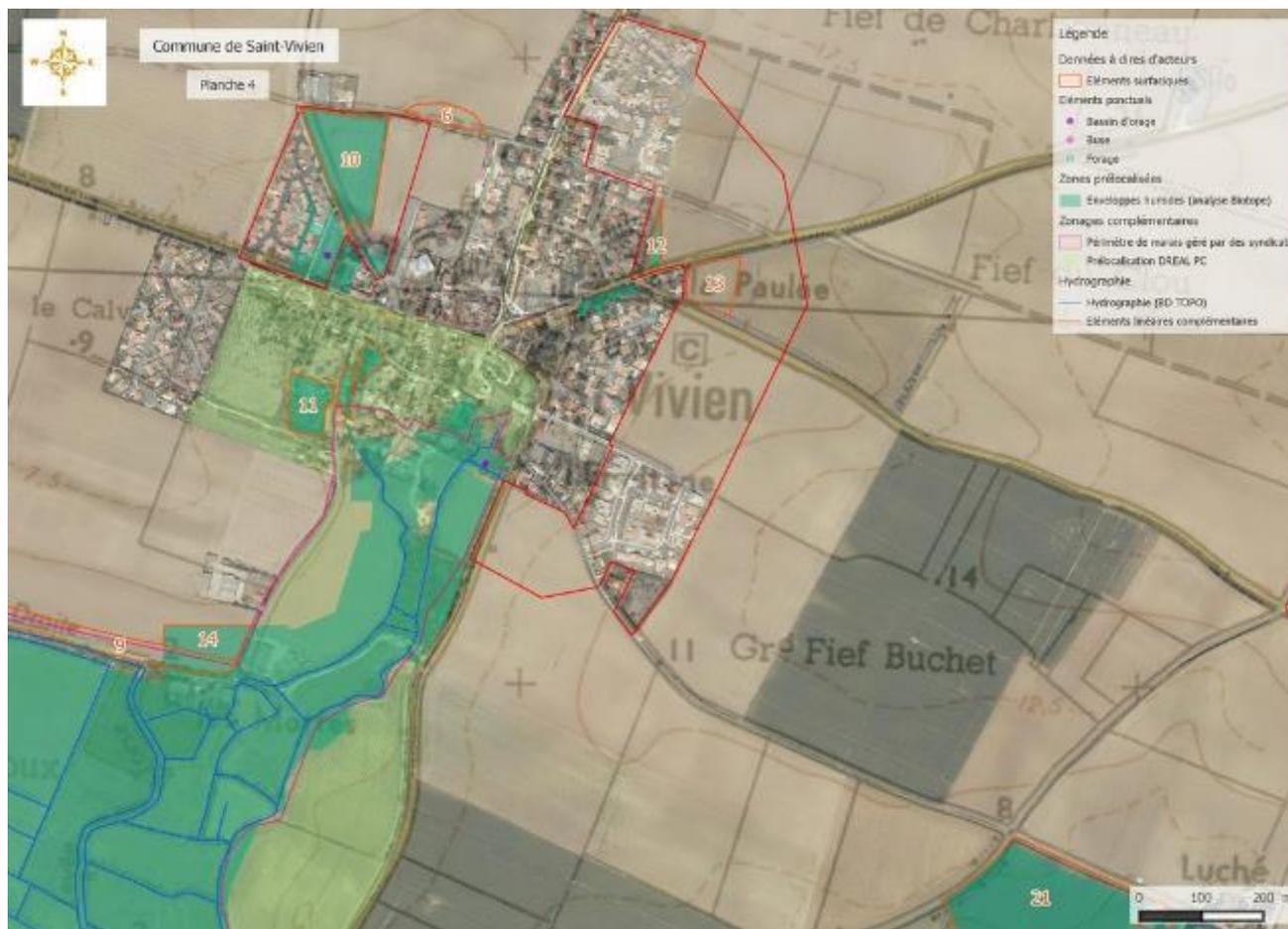
Identifiant	Commentaire
1	Zone urbanisée
2	Zone artisanale - pas d'eau aux alentours
3	Terre de groie - il y a de l'eau qui affleure plus au nord sur la commune de Salles-sur-Mer



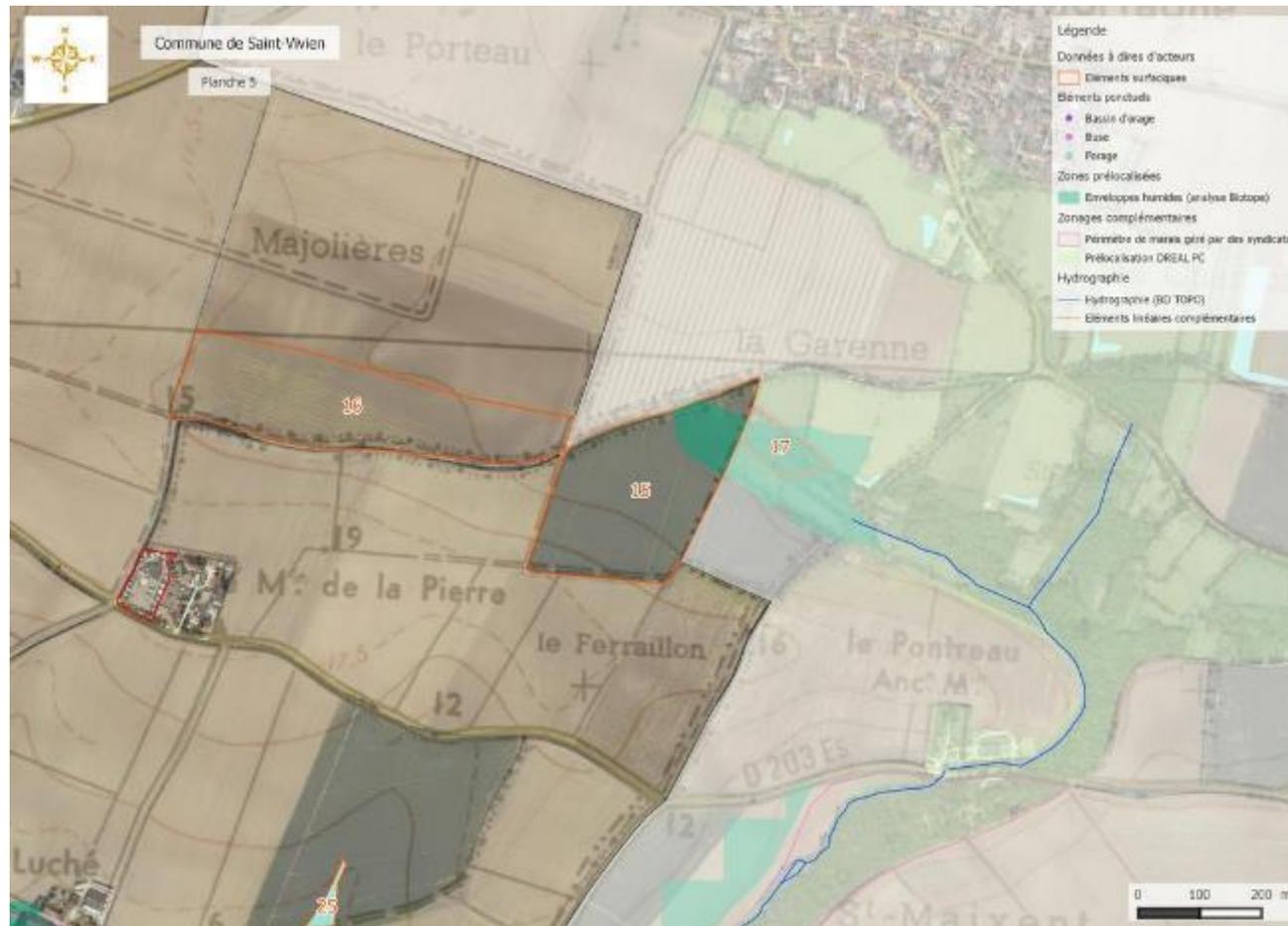
Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
3	Terre de groie - il y a de l'eau qui affleure plus au nord sur la commune de Salles-sur-Mer
4	Ruissellement en cas de fortes pluies - 20 cm d'eau en cas de fortes pluies
5	Pas d'eau ici en temps normal
6	c'est plutôt ici qu'il y a de l'eau mais tous les 36 du mois
10	Zone qui reçoit l'eau de toute la partie nord de la commune
<i>Éléments linéaires</i>	
2	



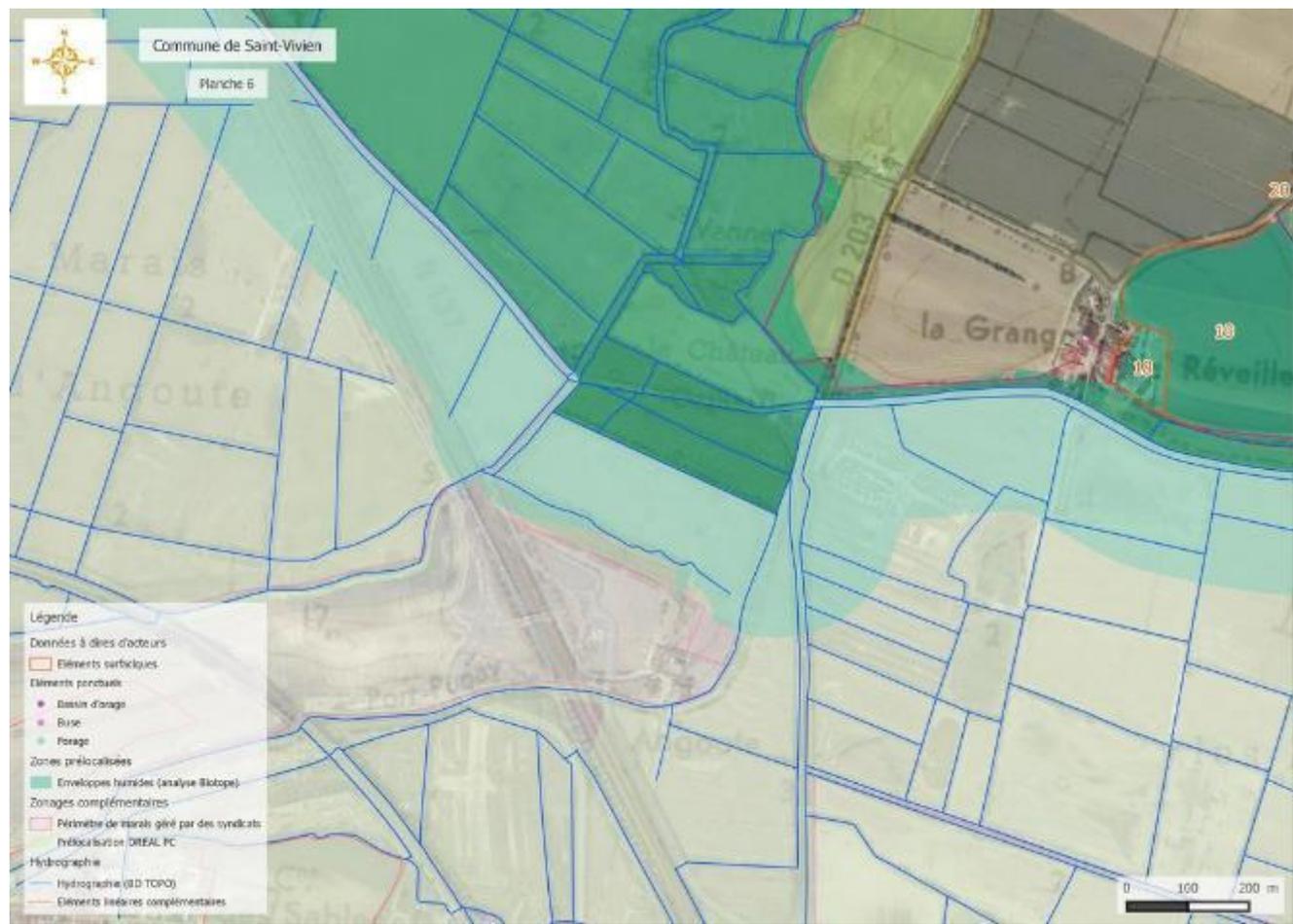
Identifiant	Commentaire
2	Zone artisanale - pas d'eau aux alentours
7	C'est un peu humide ici mais ça ne noie pas vraiment
8	Ici ça ne noie pas
9	La parcelle est humide en bordure mais la limite est à affiner - ça s'étend plus vers l'est sur une dizaine de mètres de large



Identifiant	Commentaire
9	La parcelle est humide en bordure mais la limite est à affiner - ça s'étend plus vers l'est sur une dizaine de mètres de large
10	Zone qui reçoit l'eau de toute la partie nord de la commune
11	c'est normal qu'il y ait de l'eau ici - tout descend du village
12	Il y a eu des plaintes sur le bas du terrain inondé
13	Zone qui inonde
14	c'est le même type de sol qu'au-dessus
21	Terres de groie - seul le bas de la parcelle est humide



Identifiant	Commentaire
15	Parcelle en partie drainée - ça noie uniquement en bordure des traits
16	Zone drainée vers les Majolières
17	Bois inondables
25	Ici ça bloque donc c'est inondé ponctuellement



Identifiant	Commentaires
18	Exploitation agricole
19	Zone non inondable - c'est des varenes - le terrain remonte beaucoup
20	Il faut enlever cette zone



Identifiant	Commentaire
18	Exploitation agricole
19	Zone non inondable - c'est des varences - le terrain remonte beaucoup
20	Il faut enlever cette zone
21	Terres de groie - seul le bas de la parcelle est humide
22	Zone à exclure
23	Peupleraie
24	trop plein du forage
25	Ici ça bloque donc c'est inondé ponctuellement
26	Ici ça ne noie pas - il n'y a jamais d'eau

### **Annexe 3. Compte-rendu de la réunion spécifique aux agriculteurs**

<p><b>Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle</b></p> <p>Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe « agriculteurs » des communes de Thairé et de Saint-Vivien en date du 18 mars 2015 - Mairie de Thairé</p>
--

#### **Liste des personnes présentes**

Prénom NOM	Fonction	Présent/absent
Personnes présentes		
Loris PAVERNE	Adjointe au Maire de Thairé	Présente
Vincent DEMESTER	Maire de la commune de Saint-Vivien	Présent
Vivien CHOLLET	Agriculteur	Présent
Dominique et Serge FONTENAY	Agriculteurs	Absents
André CHAUVEAU	Agriculteur sur Croix-Chapeau	Présent
Andrée JIMENEZ	Agricultrice	Absente
Bruno BONNIN	Agriculteur céréaliier	Présent
Patrick CAQUINEAU	Eleveur	Présent
Simone BOUHIER	Agriculteur	Absente
Madeleine RICHARD	Agricultrice sur Thairé	Présente
Gérard et Bernard ROUZEAU	Agriculteurs	Présent
Françoise VIGNERON	Agricultrice	Absente
Jacky VINET	Agriculteur sur Thairé	Présent
Gilles et Marinette FLORENCEAU	Maraichers à Thairé	Présents
Serge CHAVEAU	Agriculteur	Présent ?
Gérard PETIT	Agriculteur sur Thairé	?
Yves RONZEAU	Agriculteur	Présent
Daniel COURAUD	Agriculteur	Absent
Jean-Pierre BILLAUD	Agriculteur	Absent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent

Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Excusée
Mélissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Excusée
Clémence OLLIVIER	Chef de projet - Bureau d'études BIOTOPE	Présente



Nombre de pages : 11

#### **Introduction**

La première réunion du groupe d'agriculteurs constitué par M. DEMESTER, maire de Saint-Vivien et Mme PAVERNE, adjointe au maire de Thairé, s'est tenue à 9h 30 le 18 mars 2015 en mairie de Thairé. Cette réunion faisait suite à la réunion de lancement du GAL1 désigné sur les deux communes et répondait à une volonté des deux communes d'élargir la concertation auprès du monde agricole.

Stéphane GILBERT introduit la séance en rappelant la démarche dans laquelle s'inscrit l'inventaire des zones humides à savoir l'élaboration du PLUi à l'échelle des 28 communes qui composent la CDA de la Rochelle. Il précise que cet inventaire est

un des volets constitutifs du diagnostic du territoire du PLUi.

M. Le Maire de Saint-Vivien signale que la volonté d'associer le monde agricole à la démarche via une présentation spécifique est liée au fait que si les zones humides, utiles pour la gestion de l'eau, sont des lieux de production agricole le plus souvent. Il y a donc un véritable enjeu pour le monde agricole. Il précise que ce sont également des zones potentiellement constructibles.

Stéphane GILBERT ajoute que disposer de cet inventaire permet aux élus de disposer d'éléments pour justifier des choix qui seront fait en matière d'urbanisation.

M. RONZEAU mentionne la démarche N2000 en précisant qu'il n'y a pas eu de concertation efficace ce que partagent une grande partie des acteurs présents. Stéphane GILBERT précise qu'à l'heure actuelle les services de l'État utilisent dans le cadre de l'instruction des dossiers une couche de pré-localisation des zones humides réalisée à l'échelle de la Région Poitou-Charentes qui n'est autre qu'un pré-zonage d'enveloppes humides. M. Le Maire de Saint-Vivien ajoute que l'inventaire des zones humides tel qu'il est réalisé (avec des inventaires de terrain au 1 : 5000<sup>ème</sup>) doit être vu comme une amélioration de la connaissance existante qui va dans le sens d'une plus grande précision du tracé utilisé actuellement.

M. CHOLLET signale qu'il n'y a pas de zones humides naturelles sur le territoire des deux communes. Il n'y a que des zones de marais gérées du point de vue hydraulique.

Après avoir fait un tour de table, Clémence OLLIVIER, du bureau d'études « Biotope » missionné pour la réalisation de l'étude, rappelle les objectifs de la

réunion qui sont de réunir les différents agriculteurs concernés afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Elle précise aux participants membres du GAL1 que la présentation est la même que celle qui a été présentée le 18 janvier dernier au groupe d'acteurs locaux.

Clémence OLLIVIER propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances.

### Contexte de l'étude

Pour Biotope, Clémence OLLIVIER sera l'interlocuteur principal sur les communes de Thairé et de Saint-Vivien.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, rappelons que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne.

Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s)

d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découlent, constituent des outils réglementaires et une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle d'une sous-entité hydrographique cohérente. Les communes de Saint-Vivien et Thairé font ainsi partie du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SNMP).

Le SAGE SNMP impose aux communes concernées de réaliser un inventaire de zones humides. La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel du SAGE, décide de la réalisation d'inventaires des zones humides à l'échelle communale. La méthodologie mise en œuvre suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (cf. Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible sur le lien suivant : [http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortaise-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortaise-marais-poitevin_817.pdf)).

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides constituent un élément incontournable pour répondre aux enjeux concernant la gestion de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance dont l'objet est de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Clémence OLLIVIER précise pour finir que toutes les communes du périmètre du SAGE doivent effectuer un inventaire des zones humides à l'échelle de leur

commune selon les modalités définies par le SAGE.

### Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

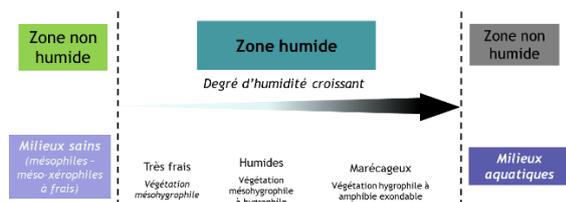
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009. Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L221-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec

des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en termes d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

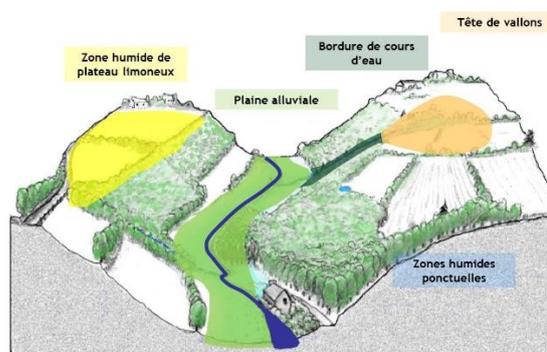
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. L'exemple présenté est celui de la typologie dite SDAGE qui différencie les

zones humides en fonction de leur positionnement à l'échelle du bassin versant et indirectement de leur fonctionnalité.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils ne peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la

végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que l'inventaire de zones humides n'a pas de conséquences directes en tant que telles puisqu'il n'y a pas de contraintes spécifiques en ce qui concerne les pratiques agricoles mais indique que l'inventaire des zones humides permet d'améliorer la connaissance du territoire et surtout de faciliter l'application de la réglementation inhérente aux zones humides notamment en ce qui concerne le drainage, l'affouillement ou le surcreusement.

Le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les documents d'urbanisme comportent un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents zonages considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

### **Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides**

---

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

La CLE du SAGE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et une méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune avec une phase d'expertise de terrain.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE SNMP consiste à inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question ici de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge

des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui ont pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDALR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

M. CAQUINEAU précise que le périmètre de marais présenté a évolué. Clémence OLLIVIER et Stéphane GILBERT signalent qu'ils ont récupéré ces périmètres auprès du FMA qui ne dispose pas nécessairement de tous les périmètres de marais actualisés. M. CAQUINEAU précise qu'il dispose d'un plan du périmètre actuellement en vigueur et que tout est centralisé par l'UNIMA. Il est décidé que Biotope et la CDA LR se renseignent en parallèle de l'envoi d'une photographie du plan par M. CAQUINEAU à Mme PAVERNE.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 puis en 2014 après

les élections municipales à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destiné à suivre les inventaires (étape 2). Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la réunion de présentation de la démarche au groupe d'acteurs locaux. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire. La présente réunion suit le même déroulement que la réunion de lancement du GAL mais est destinée aux acteurs. Il s'agit d'une réunion proposée en option aux communes. A ce jour, sur les 19 communes lancées, seules les communes de Saint-Xandre, Dompierre-sur-Mer, Saint-Vivien et Thairé ont demandé l'organisation de cette réunion.

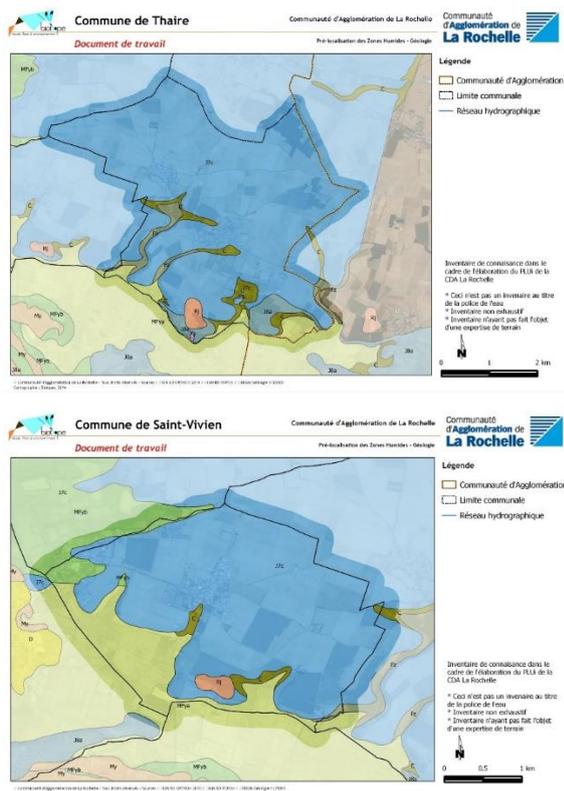
A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 2 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée au moment du passage de terrain (étape 4). Stéphane GILBERT précise qu'une date a été calée le 31 mars 2015 de 14h00 à 17h00 avec le GAL et invite les agriculteurs présents à y assister.

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer (étape 5). L'inventaire de terrain aura lieu courant avril.

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce

travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont été analysés :

- la géologie :

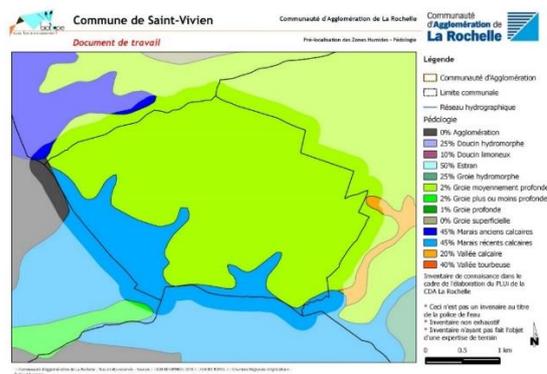
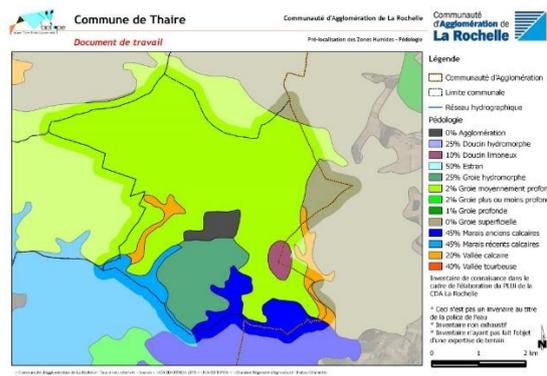


Rj - Complexe limoneux (20%)

- MFVa - Alluvions marines flandriennes. Araires à Scrobiculaires verte ou bleue (Bri ancien) (39%)
- J7c - Calcaires argileux, marnés (11%)
- Fz - Alluvions fluviales récentes (34%)
- C - Colluvions composées d'argiles et fragments de calcaire jurassique (28%)

Clémence OLLIVIER explique que le sous-sol des deux communes est dominé par une alternance de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). Quelques colluvions (28%) et alluvions récentes (39%) sont observées au niveau des vallées qui rejoignent le marais au sud. Le secteur sud des deux communes ressort comme étant relativement propice à la formation de zones humides.

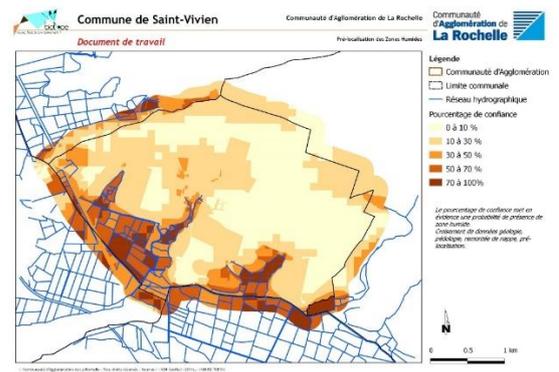
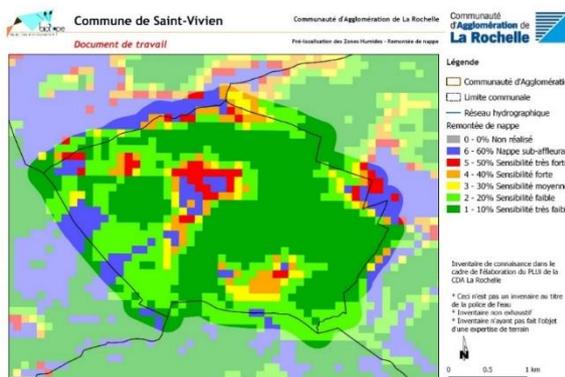
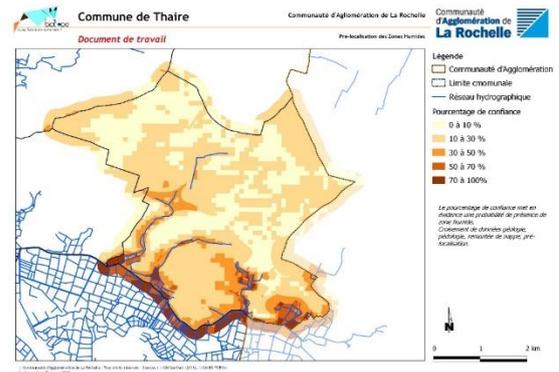
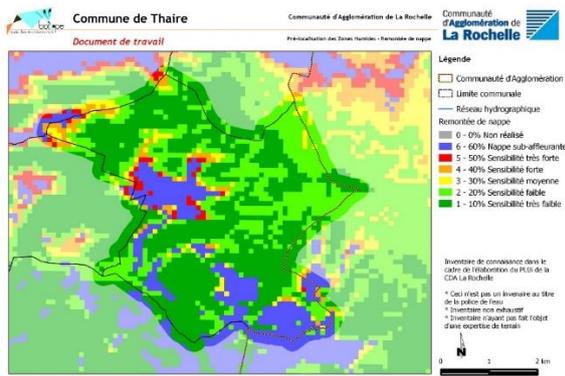
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence, sur les deux communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais récents calcaires au sud de chaque commune. Ces derniers sont très favorables à la présence de zones humides (45%) et correspondent aux secteurs de marais connus. Sur Thairé, on observe également la présence de groies hydromorphes et de sols de marais anciens calcaires également favorables aux zones humides au sud de la commune et des sols de vallée calcaire comme on a pu également en observer sur Saint-Xandre au niveau des vallées.

La carte des sols pour les deux communes fait ressortir les deux marais sud des communes ainsi que les vallées sur Thairé comme secteurs propices à la présence de zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les deux communes. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle des deux communes comme l'illustre les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée ont été confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la réunion du 29 janvier 2015. Ces échanges ont été compilés sous la forme d'atlas au 1 : 5000<sup>ème</sup> et sont présentés dans le compte-rendu de réunion associé.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de

- tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
- les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
- et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur). Le critère flore se base sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

**Dans un deuxième temps**, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

**Dans un troisième temps**, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment fonctionne la zone humide en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais

Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de caractériser la zone humide en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise la position de la zone humide dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Stéphane GILBERT et Caroline SANDNER précisent qu'une carte provisoire des zones humides sera mise à disposition en mairie pendant 1 mois à destination du plus grand nombre d'intéressés. Ceux-ci auront la possibilité d'émettre des remarques sur les zones humides dans le but de modifier ou d'amender l'inventaire.

Suite à cette réunion et aux retours de terrain, la cartographie actualisée et les données d'inventaire sont soumises à la validation du Conseil Municipal de la commune ainsi que le comité technique et la CLE qui valident la bonne mise en œuvre de la méthodologie préconisée.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA de la Rochelle, commanditaire de l'étude.

## **Planning**

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs et les agriculteurs : le 31 mars 2015 de 14h à 17h ;
- Inventaires de terrain : avril-mai 2015 ;
- Mise à disposition des atlas de restitution de l'inventaire en mairie pendant 4 semaines : juin/juillet 2015 ;
- Réunion de restitution : septembre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : octobre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

### **Échanges en fin de réunion**

A la demande de plusieurs participants, les planches des atlas élaborés à dire d'acteurs sont parcourues rapidement et quelques erreurs de transcription ont été signalées. Clémence OLLIVIER précise qu'elle ajoutera en trame de fond le scan 25 de l'IGN pour une meilleure localisation, celle-ci ayant été oubliée sur les atlas de restitution édités. Elle ajoute que le compte-rendu sera disponible sous peu, une fois les relectures terminées.

#### **Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs**

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique - CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants - 31 mars 2015 à **THAIRE ET SAINT-VIVIEN**

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### **Liste des personnes présentes**

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présent/excuse</b>
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Marie-Gabrielle CHUPEAU	Maire de Thairé	Présente
Vincent DEMESTER	Maire de Saint-Vivien	Présent
Christine LESUEUR	Référente PLUi à Saint-Vivien	Absente
Bruno ROLAND	Élu à Saint-Vivien et agriculteur	Présent
Patrick CAQUINEAU	Agriculteur	Présent
Vivien CHOLET	Agriculteur	Présent
Nicolas MARECHAL	Agriculteur	Présent
Patrice RAULT	Exploitant agricole ayant son siège hors de la commune	Absent
Gérard CAQUINEAU	Représentant association de chasse	Absent
Gilles BIBARD	Représentant association de pêche	Présent
Alain DOUMERET	Représentant association de protection de la nature	Présent
Philippe AREL	Randonneur	Présent
Yves RONZEAU	Représentant syndicat de propriétaires fonciers	Présent
Olivier AUGUSTIN	Propriétaire foncier	Présent
Jean-Baptiste BERAUD	Mémoire d'avant remembrement	Présent
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Absent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE et maire de Sainte-Soulle	Absent
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
GILBERT Stéphane	Chargée environnement à la CDA LR	présent
AIRD Adeline	Bureau d'études BIOTOPE, animatrice de la réunion	présente
Loris PAVERNE	Mairie de Thairé	présente

Nombre de pages : 9

## Introduction

---

Adeline AIRD rappelle les objectifs de la réunion qui sont de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain. Dans un premier temps, elle rappelle la méthodologie employée pour l'inventaire.

Elle présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain.

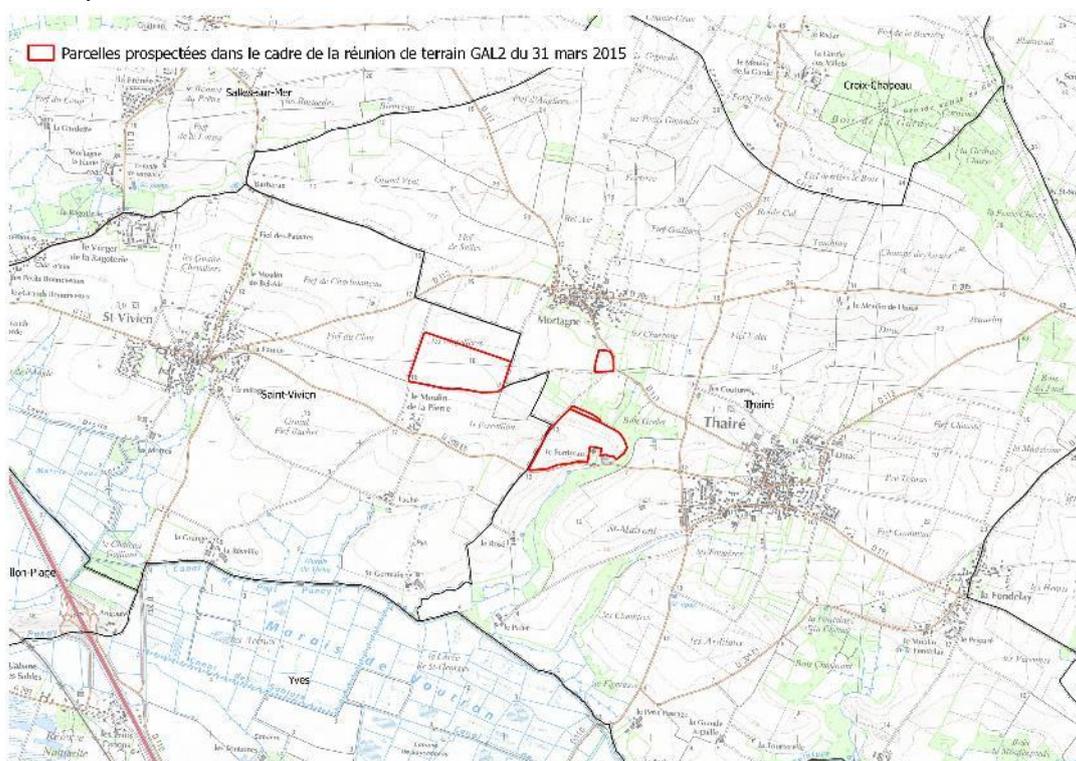


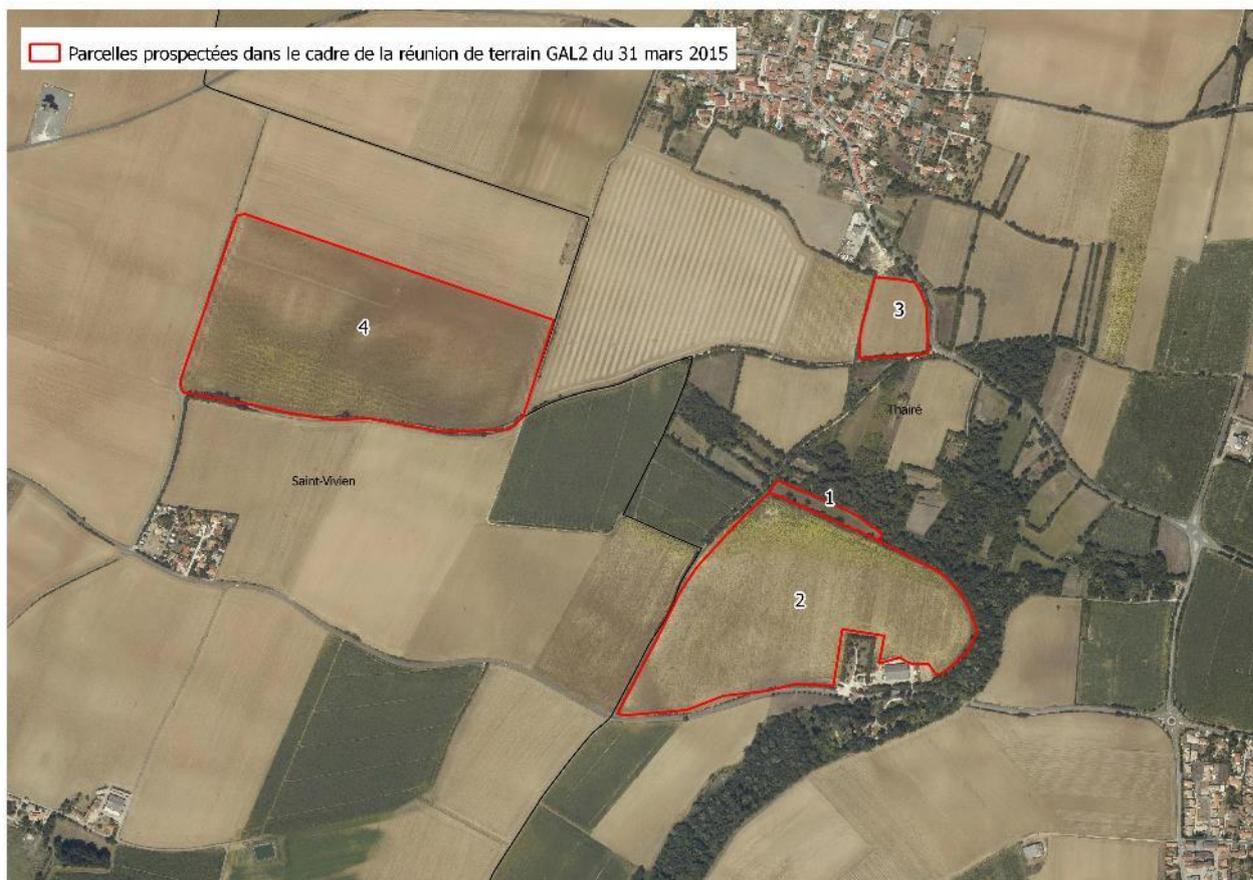
Figure 1 : Photographie du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion pédagogique de terrain (commune de Thairé)

## Sites visités

---

Il est décidé avec l'ensemble des acteurs de se concentrer sur le secteur du Sud de Mortagne, déjà identifié lors de la réunion de présentation comme un des secteurs pré-localisés en termes de potentialité de zones humides.





Une première approche paysagère du secteur (proximité du cours d'eau et présence de prairies et de jardins entourées de haies) indique la présence d'indices quant à la potentialité de présence de zones humides.

- Parcelle 1 : Prairie (Thairé)



Pour commencer, une approche du paysage dans lequel on se trouve permet de situer le contexte. Ici, nous sommes en fond de vallon, avec un caractère bocager plus marqué qu'aux alentours (présence de nombreuses haies entourant les parcelles, présence de prairies pâturées ou fauchées, présence de jardins) à proximité d'un petit cours d'eau. Ce type de paysage peut abriter plus potentiellement des zones humides que les grandes cultures sur groies que l'on trouve dans les environs.

La première parcelle traversée est une prairie : c'est l'occasion de faire un point sur le critère floristique : un rapide balayage de la zone indique la présence d'espèces caractéristiques de zones humides : l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) et surtout, la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Adeline AIRD (Biotope), explique que si le recouvrement en espèces dominantes caractéristiques de zones humides atteint 50 %, la parcelle est classée en zone humide. C'est le cas au droit du relevé floristique R1.

Nous sommes en présence d'un patch de quelques m<sup>2</sup> de zone humide sur critère floristique. Adeline AIRD fait le point sur la méthode à suivre selon les directives de l'arrêté zones humide du 24 mars 2008 modifié. En effet, au-delà de cette identification sur critères floristiques, les limites de la zone humide doivent être définies grâce à **des sondages pédologiques**.

Adeline AIRD présente ainsi un visuel indiquant quelles sont les types de traits que l'expert recherche dans un sol.

# ANALYSE PEDOLOGIQUE

## Les CRITERES

- ☐ Traits d'hydromorphie
  - ✓ Taches « rouilles »  
= accumulation d'oxydes de fer



- ✓ Taches « blanches »  
= départ du fer

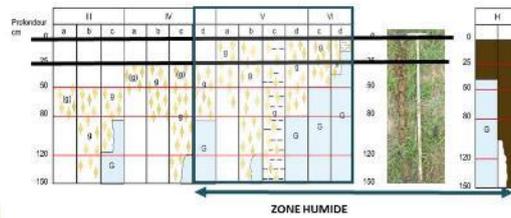


- ✓ Concrétions noires  
= oxydes de fer et de manganèse

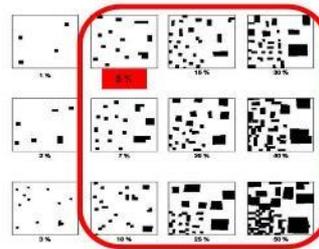


## Les SEUILS

- ☐ Profondeurs d'apparition de l'hydromorphie  
(arrêté du 24 juin 2008 modifié)



- ☐ Intensité de l'hydromorphie



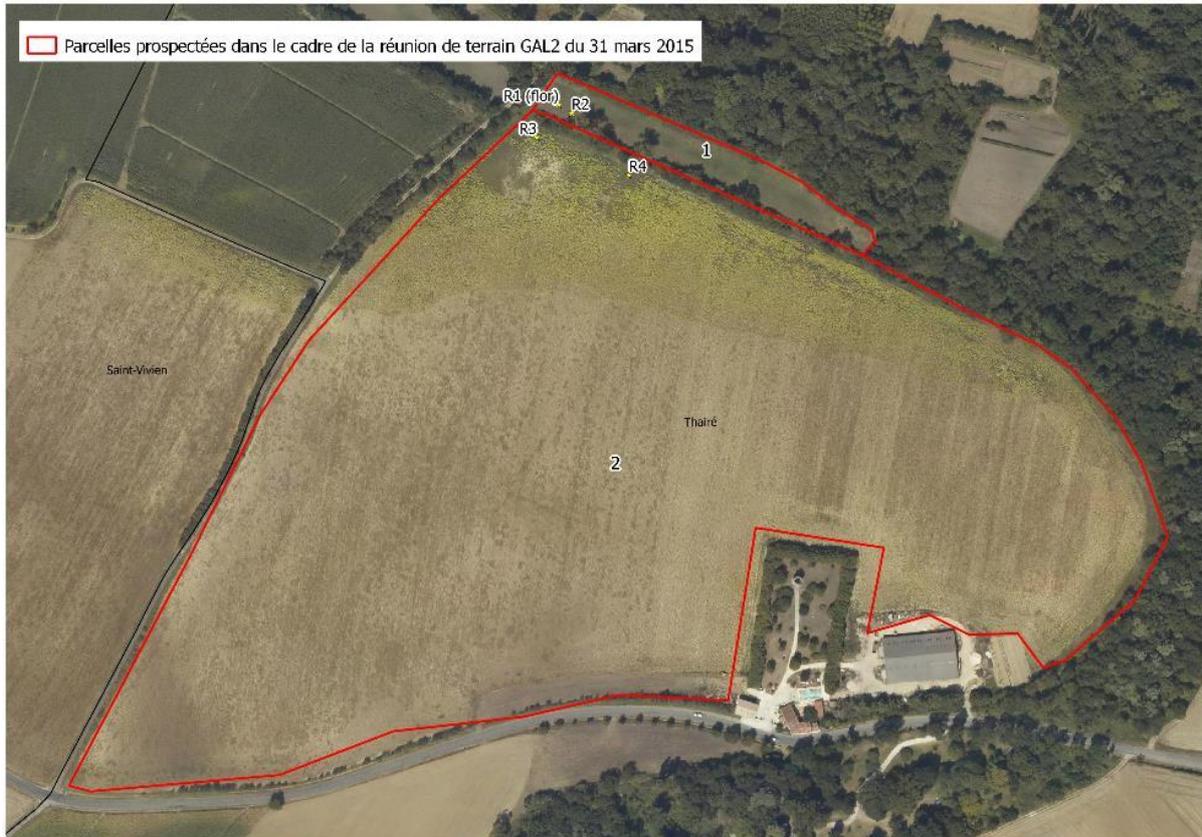
Les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer contenu dans le sol. En cas d'alternance de phases d'engorgement plus ou moins prolongées et d'assèchement, le fer s'oxyde, migre, ce qui génère l'apparition de traces rouille dans le sol et des traces de deferrification. La deferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.

En cas d'engorgement plus prolongé, le fer au contact de l'eau est présent sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique. Stéphane GILBERT réalise le sondage pédologique à l'aide de la tarière. Le carottage met en évidence un sol argileux profond. Dans le cas du relevé pédologique R2, nous sommes en présence d'un horizon brun argileux présentant des traces rouille sur plus de 5% dès le premier carottage (à environ 10 cm) s'intensifiant en profondeur : le sol peut être classé en sol de zone humide. Adeline AIRD explique que dans le cadre de l'inventaire, il faudra retourner faire un sondage au bout de la prairie pour confirmer ou infirmer la continuité de la zone humide mis en évidence. Puis, pour délimiter la zone humide latéralement, il est décidé d'aller faire un sondage dans la parcelle attenante.



Figure 2 : Parcelle 1

- Parcelle 2 : culture de céréale (Thairé)



Dans le cas présent, nous sommes sur une zone cultivée (céréales), les limites de la zone humide voisines ne peuvent pas être définies par le critère floristique (pas d'adventices dans la culture) : **des sondages pédologiques sont donc nécessaires pour la délimitation**. La lecture du paysage indique une rupture de pente et les prospections doivent commencer en bas de pente.

Stéphane GILBERT réalise les sondages pédologiques à l'aide de la tarière. Le carottage met en évidence un sol argileux et caillouteux :

Sur le relevé R3 réalisé, des traces d'hydromorphie (rouille) sont observées mais le pourcentage de présence n'est pas clair et prête à confusion. Ainsi, un second relevé (R4), dans la continuité du bas de la parcelle, est réalisé. Il met en évidence des traces de rouille à partir de 35 cm : le sol est indicateur d'une zone hydromorphe mais non humide.

Adeline AIRD fait ainsi un point sur ce qu'est une zone hydromorphe non humide ainsi que sur ce qu'est une zone inondable, qui peut être humide ou non. De plus, elle insiste bien sur la méthodologie consistant à délimiter la zone humide en s'éloignant petit à petit de la limite connue.

Ici, c'est le cours d'eau qui semble faire la limite de la zone humide. Cette hypothèse sera vérifiée sur le terrain lors de la prochaine session, pour ne pas perdre trop de temps avec l'ensemble du groupe.



Figure 3 : Parcelle 2

- Parcelle 3 : culture de céréale (Thairé)

Il est maintenant décidé de prospecter une parcelle cultivée mise en évidence comme humide par le groupe d'acteurs lors des concertations précédentes.



Aucune adventice ne permet de conclure sur le critère floristique. Un sondage pédologique (R5) est réalisé en milieu de parcelle. Le sondage indique un sol argilo-calcaire, brun clair et caillouteux. Un refus de tarière est constaté à 25 cm. Aucun trait d'hydromorphie n'a été détecté. Adeline AIRD conclut en l'absence de zone humide et précise au groupe d'acteurs que toutes les informations notamment la profondeur de terrain et les éventuels refus de tarière sont notés sur les fiches de terrain.



Figure 3 : Parcelle 3

- Parcelle 4 : culture de céréale (Saint-Vivien)



Une nouvelle parcelle de culture est analysée. Il s'agit d'une culture de céréale. Le sondage est réalisé dans une légère dépression topographique, en bas de pente. Les adventices sont absentes.



Figure 4 : Parcelle 4

Le sondage révèle une fois encore un sol argilo-calcaire caillouteux. L'expertise met en évidence la présence de traces ocre, issues de l'altération de la roche mère **et à ne pas confondre avec des traces de rouille**. Le sondage a été fait jusqu'à 30 cm de profondeur du fait d'un refus de tarière constaté.

La parcelle semble être située sur un sol calcaire dite de « groies », assez superficiel et très caillouteux, non caractéristique de zones humides puisqu'aucun trait d'hydromorphie n'a été détecté dans les 25 premiers cm. Adeline AIRD conclut en l'absence de zone humide.

### **Conclusion et prochaines étapes**

---

Des zones humides ont été observées sur la commune de Thairé parmi les parcelles prospectées, sur critère botanique et sur critère pédologique. Ces parcelles correspondaient aux zones sur lesquelles la présence d'une zone humide était la plus probable à l'échelle de la commune, le long d'un ruisseau. L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord **identifier** la zone humide puis la **délimiter** dans l'espace.

Adeline AIRD signale aux différents participants que les prospections démarreront dans les semaines suivantes. Il est convenu qu'elle informera la mairie et les personnes s'étant manifestées de la date retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux participants.

Rédaction Adeline AIRD

Relecture : Anne-Laure BARON et Stéphane GILBERT

## Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution auprès du groupe d'acteurs

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



**PLU**  
Plan Local d'Urbanisme



### Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

CDA de La Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux

Communes de Thairé et de Saint-Vivien - le 18 décembre 2017 à 18h dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

*Étude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.*

### Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Marie-Gabrielle CHUPEAU	Maire de Thairé	Présente
Vincent DEMESTER	Maire de Saint-Vivien	Présent
Loris PAVERNE	Adjointe au maire de Thairé	Présente
Bruno ROLAND	Élu à Saint-Vivien et agriculteur	Présent
Patrick CAQUINEAU	Agriculteur	/
Vivien CHOLET	Élu à Saint-Vivien et Agriculteur	Présent
Nicolas MARECHAL	Agriculteur	/
Patrice RAULT	Exploitant agricole ayant son siège hors de la commune	/
Gérard CAQUINEAU	Représentant de l'association de chasse	/
Gilles BIBARD	Représentant de l'association de pêche	Présent
Alain DOUMERET	Représentant d'une association de protection de la nature	Présent
Philippe AREL	Randonneur	/
Yves ROUZEAU	Représentant syndicat des propriétaires forestiers	/

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
Olivier AUGUSTIN	Propriétaire foncier	/
Pierre BERAUD	Mémoire avant remembrement	/
Pierre Jean ALEM	Représentant ONEMA	/
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	/
Dominique et Serge FONTENAY	Agriculteurs	/
André CHAUVEAU	Agriculteur	/
Andrée JIMENEZ	Agriculteur	/
Bruno BONNIN	Agriculteur	/
Simone BOUHIER	Agriculteur	/
Gérard PETIT	Agriculteur	/
Madeleine RICHARD	Agriculteur	/
Gérard et Bernard ROUZEAU	Agriculteur	/
Françoise VIGNERON	Agriculteur	/
Jacky VINET	Agriculteur	/
Gilles et Marinette FLORENCEAU	Agriculteur	/
Serge CHAUVEAU	Agriculteur	/
Daniel COURAUD	Agriculteur	/
Jean-Pierre BILLAUD	Agriculteur	Présent
Sylvie LOIZEAU	Conseillère municipale - Thairé	Présente
Jean-Baptiste BERAUD	Exploitant agricole	Présent
P. DOUMERET	Mairie de Thairé	Présent
S. BOURAIN	Adjoint au maire de Thairé	Présent
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Capucine CAVAILLES	IIBSN	Excusé
Stéphane GILBERT	CDA - Sce Environnement	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération du Conseil municipal de Thairé en date du 10 octobre 2014 et de Saint-Vivien en date du 09 octobre 2014.

Nombre de pages : 17

## INTRODUCTION

Madame le Maire de la commune de Thairé et monsieur le Maire de St-Vivien accueillent le groupe d'acteurs locaux.

Stéphane GILBERT explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain en mai/juin 2015 et juin 2016 ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

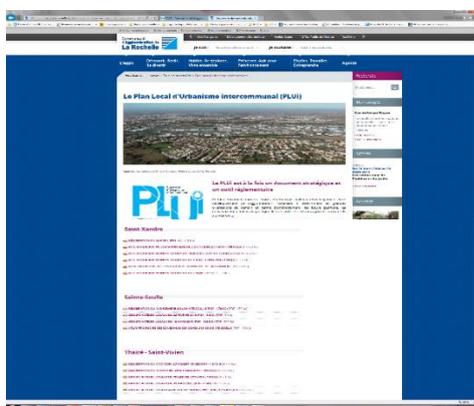
## BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 29 janvier 2015 ;
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 31 mars 2015 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 06 novembre au 04 décembre 2017.
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 18 décembre 2017.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Le site internet des communes de Thairé et de Saint-Vivien,
- Les panneaux lumineux,
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie et ont été réunis pour une réunion spécifique au lancement de l'inventaire.



**Figure 5 : Exemples d'actions de communication mises en œuvre sur la commune de Thairé et Saint-Vivien** (Site Internet de la CDA de La Rochelle indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide et affiches indiquant la mise à disposition en mairie).

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

#### Résultats de la consultation :

8 personnes sont venues consulter l'inventaire en mairie de Thairé. Parmi elles, 4 personnes ont formulé des remarques dont 3 demandant la suppression de zones inondables dans deux secteurs. Les secteurs ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion. Ils sont détaillés ci-après dans l'analyse planche par planche.

A minima 3 personnes sont venues consulter l'inventaire sur la commune de Saint-Vivien. Ces trois personnes ont fait des remarques et demandé la suppression d'une zone non humide à sol hydromorphe à l'ouest de la Grange, d'une zone humide et d'une zone non humide inondable au sud de Luché.

#### Réalisation des inventaires :

Concernant la réalisation de l'inventaire, un des agriculteurs de Saint-Vivien a manifesté son refus de voir ses terrains expertisés. Ils ont ainsi été signalés comme non prospectés. Présent à la réunion de restitution, il intervient en signalant que selon lui l'inventaire ne sert à rien, relatant que le monde agricole a la sensation d'avoir été « roulé dans la farine pour Natura 2000 ».

## **MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE**

---

### **★ Rappels généraux sur les zones humides**

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

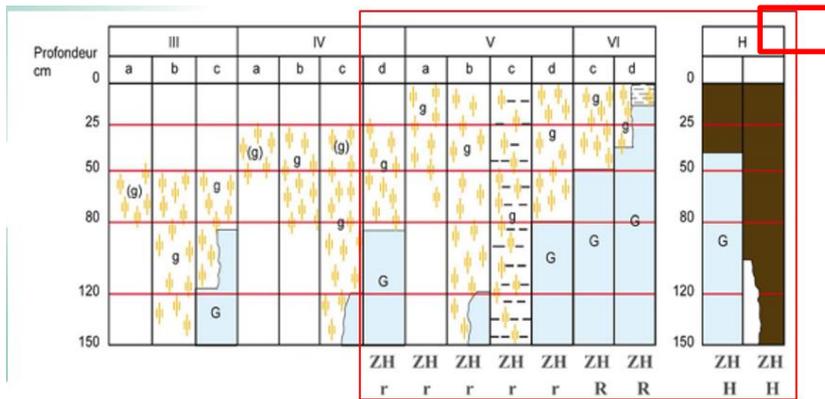
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

### **★ Méthodologie**

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulé de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN ;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
  - Un examen de la végétation,
  - suivi d'un examen du sol si nécessaire,
  - et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Classes d'hydromorphie correspondant aux zones humides

**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

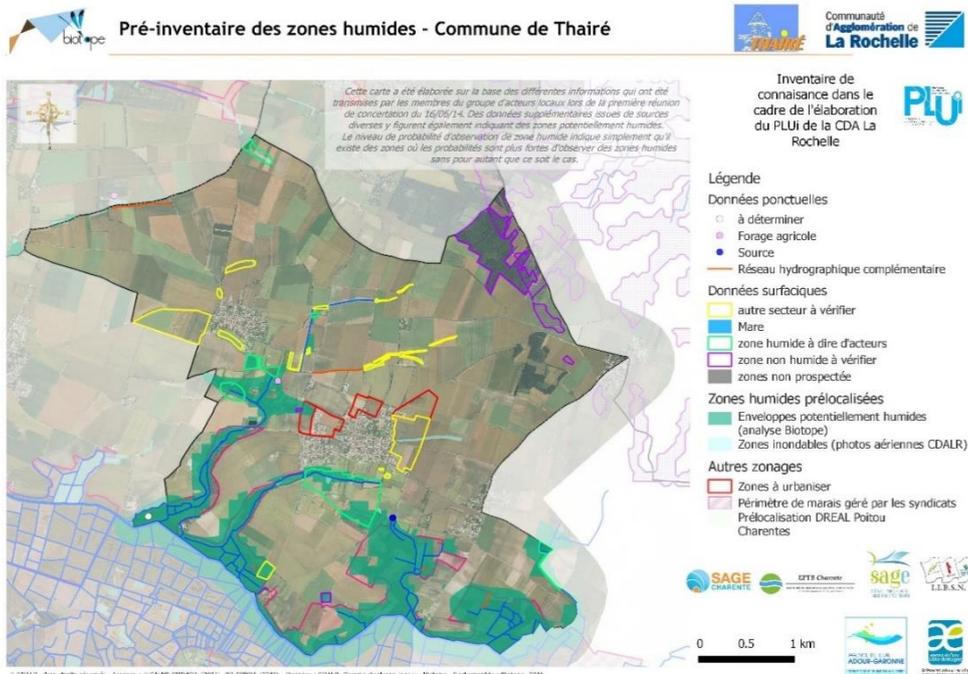
d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

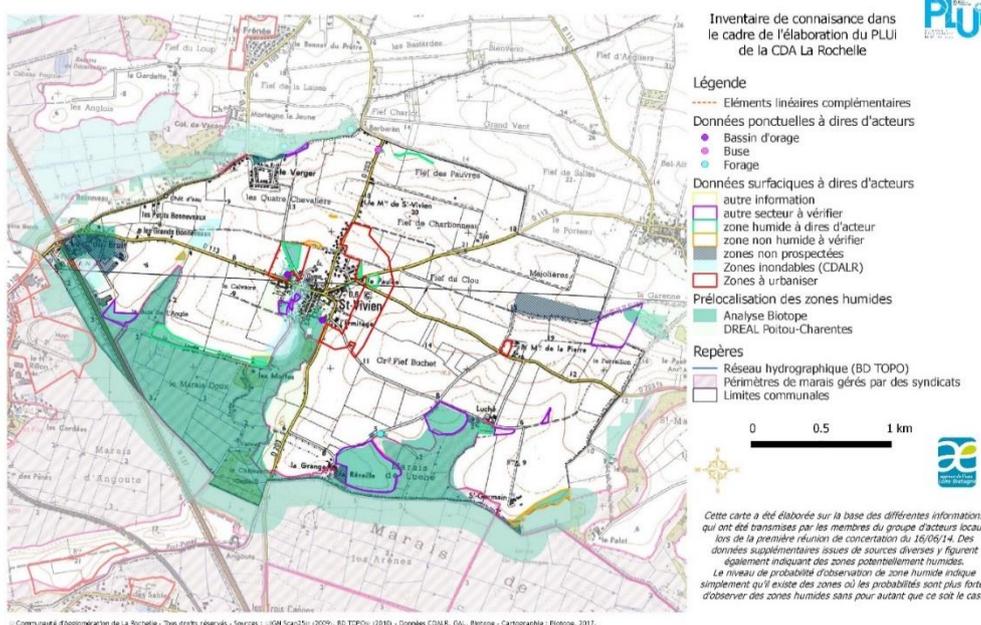
★ **Définition des secteurs d'inventaire**

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

Cependant, il s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 29 janvier 2015 (cf. cartes ci-dessous).

NB : les zones à urbaniser indiquées sur ces cartes correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur au moment de l'inventaire. François Josse de l'IIBSN rappelle que toutes les zones ouvertes ou à ouvrir à l'urbanisation sont à vérifier.





**Figure 6 : Pré-inventaires des zones humides et zones non humides d'intérêt sur les communes de Thairé et Saint-Vivien (cartes élaborées à l'aide de la pré-localisation réalisée selon la méthode IISBN et complété par les dire d'acteurs)**

## Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide tel que défini par la méthodologie.

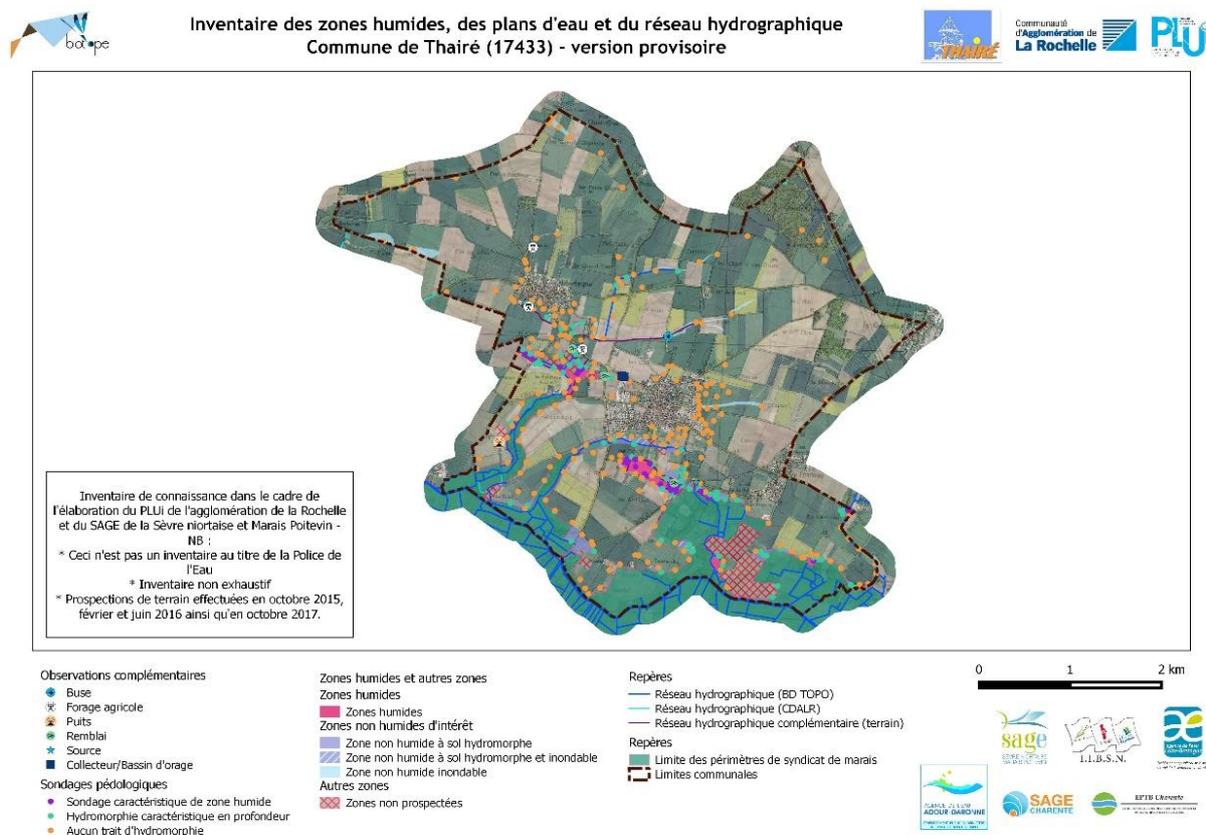
Les inventaires de terrain sur la commune de Saint-Vivien et de Thairé ont été menés en octobre 2015. D'autres sessions de terrain ont été nécessaires sur la commune de Thairé. Elles ont été réalisées en février et juin 2016.

Sur la commune de Thairé, des compléments de sondages ont été réalisés en novembre 2017 suite à l'analyse de l'effort de prospection par l'IISBN. Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la mise en œuvre de l'inventaire en dehors de quelques parcelles qu'il n'a pas été possible de prospecter (parcelles clôturées,...).

Au total, 347 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur Thairé et sa périphérie ainsi que 105 sur la commune de Saint-Vivien. Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

# PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

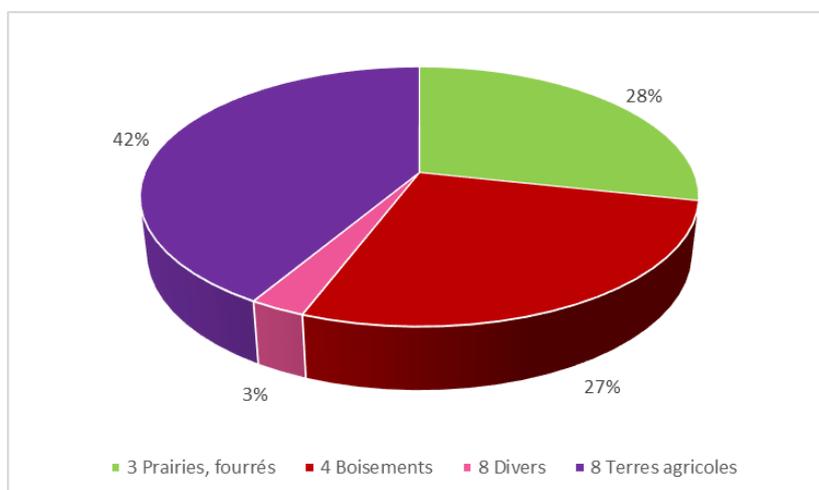
## • COMMUNE DE THAIRE



**Figure 7 : Cartographie générale des résultats de l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et des zones non humides d'intérêt de la commune de Thairé**

Sur la commune de Thairé, 18,18 ha de zones humides ont été identifiées en dehors des périmètres de marais gérés (Figure 3). En effet, 9,22 ha de zones humides ont été identifiées sur critère habitat (prairie humide, ripisylve, cariçaie) et 8,97 ha sur critère sol (pâturage mésophile, culture, friche).

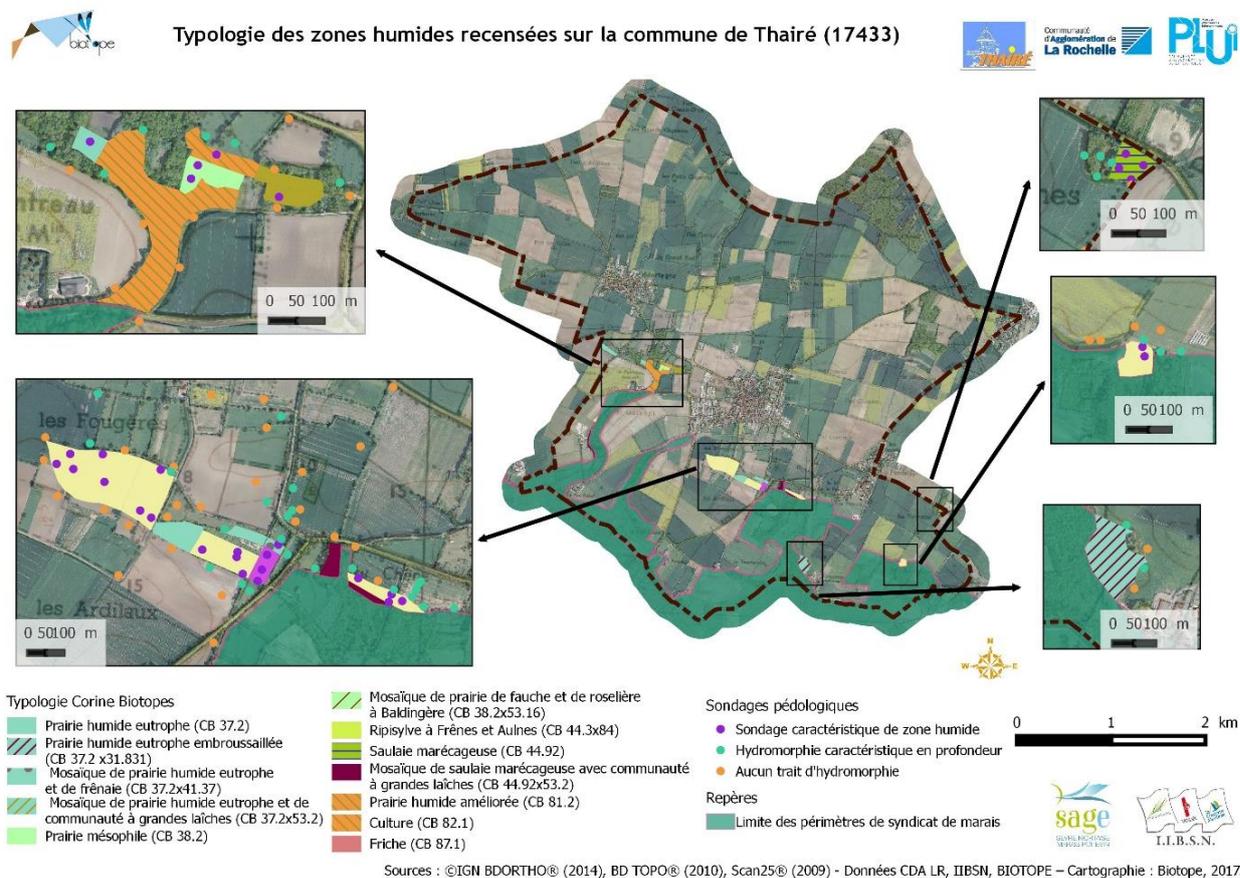
Les zones humides sont représentées à 42% par des terres agricoles cultivées, 27% par des boisements, 28% par des prairies, fourrés et enfin 3% par des habitats artificialisés (Figure 4).



**Figure 8 : Répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d'habitats**

Elles ont été principalement observées :

- dans le secteur du Pontreau à l'ouest de la commune,
- dans le secteur Les Ardillaux/Les Fougères au centre,
- ponctuellement le long du périmètre de marais au sud de la commune (figure 5).

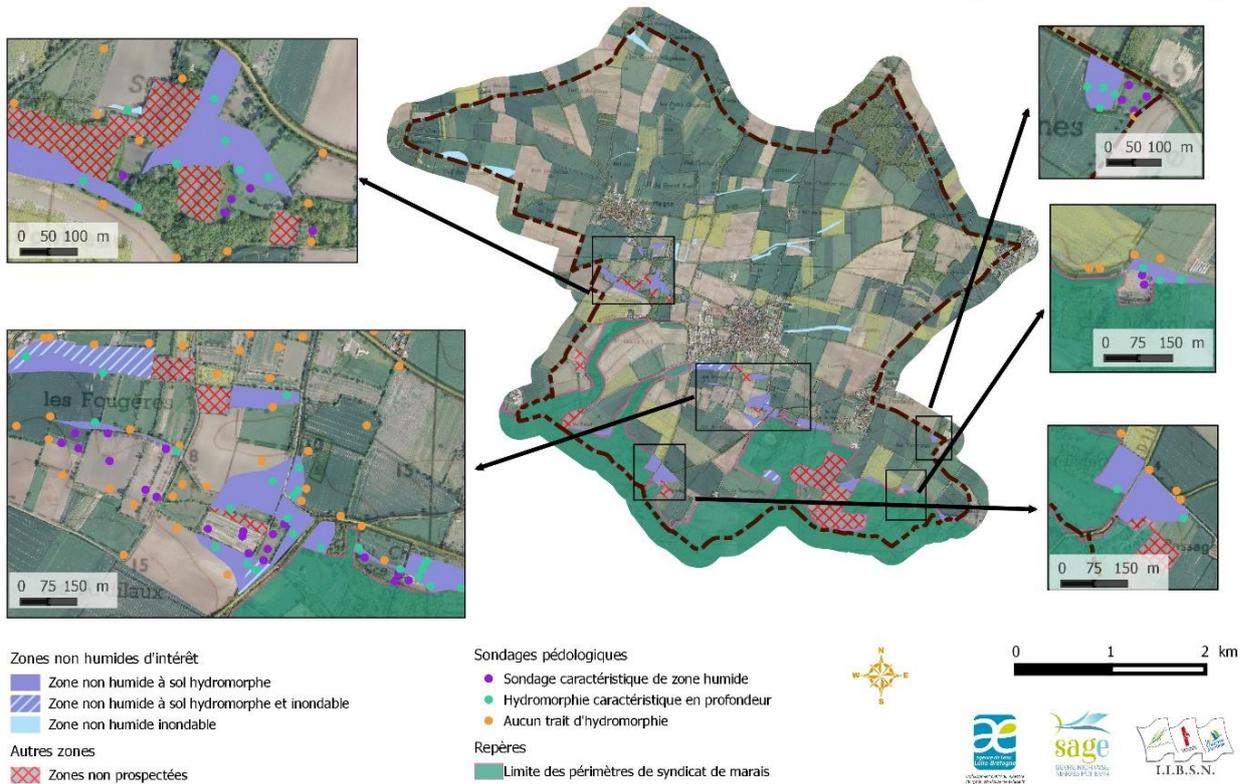


**Figure 9 : Cartographie des typologies des zones humides recensées sur la commune de Thairé.**

Outre les zones humides identifiées, 15 ha de zones inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement ont été identifiés sur la commune (figure 6).

Plusieurs secteurs non humides mais présentant des traces d'hydromorphie au-delà des seuils précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 (zones dites hydromorphes) ont également été identifiées aux abords des zones humides existantes. Elles représentent une surface cumulée de 32 ha. Sont notamment concernés :

- le secteur de Pontreau à l'ouest du bourg,
- le secteur des Aridillaux/Les Fougères au sud du bourg de Thairé,
- la bordure de marais au niveau du Passage, de la Tourterelle ou au sud des Varennes.



**Figure 10 : Cartographie des zones non humides d'intérêt et des zones non prospectées sur la commune de Thairé.**

Aucune mare ou plan d'eau n'a été recensé sur la commune en dehors du périmètre de marais géré par des associations syndicales.

4,3 km de réseau hydrographique complémentaire ont également été répertoriés en complément du réseau hydrographique déjà connu principalement au sud de Mortagne, au sud des Charrons, à l'est du bourg de Thairé ainsi que dans le secteur des Fougères/Les Ardilaux (©IGN BD TOPO, ©CDA LR Hydrolin).

Plusieurs éléments ponctuels ont également été observés :

- 1 puits à l'ouest de la commune au Rosé,
- 1 source au niveau de la Fontaine du Chêne le long de la D205,
- 2 bassins d'orage le long de la D111 à l'entrée du bourg,
- 3 forages agricoles situés à Bel Air, au sud de Mortagne et le long de la D111,
- 3 zones de remblai au nord et à l'ouest de la station de pompage ainsi qu'aux Ardilaux (Figure 7).



- Observations complémentaires
- Buse
  - Forage agricole
  - Puits
  - Remblai
  - Source
  - Collecteur/Bassin d'orage

- Repères
- Réseau hydrographique (BD TOPO)
  - Réseau hydrographique (CDALR)
  - Réseau hydrographique complémentaire (terrain)
- Repères
- Limite des périmètres de syndicat de marais
  - Limites communales

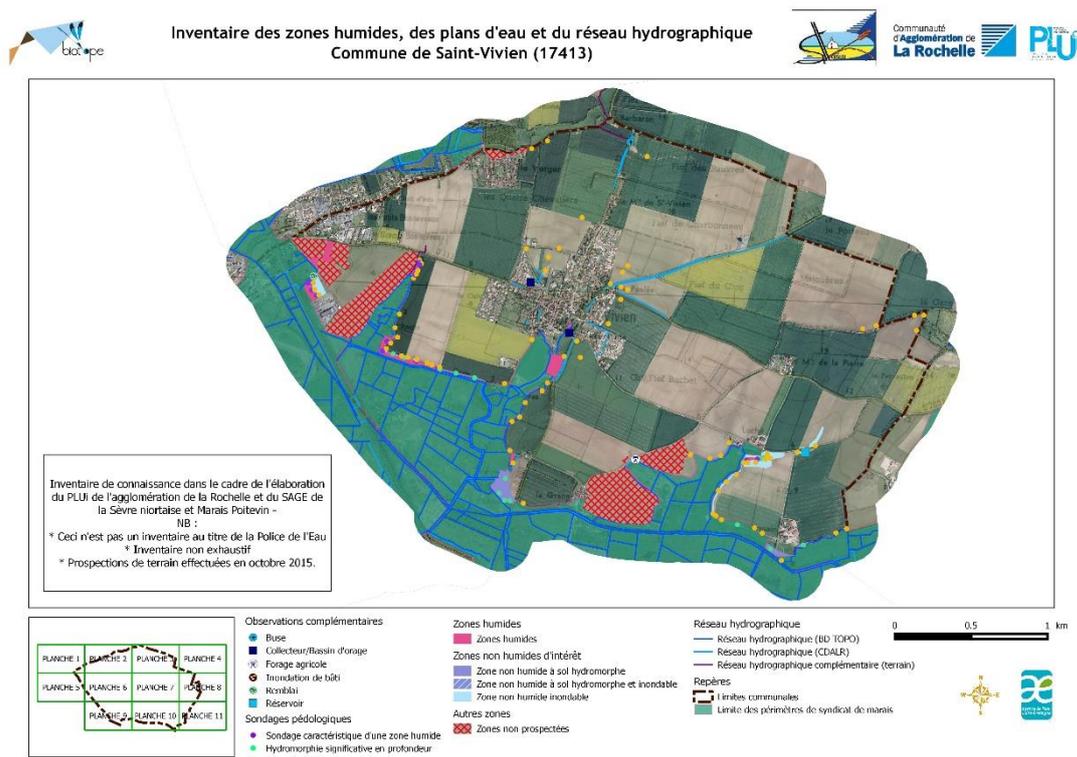
0 1 2 km



Sources : ©IGN BDORTHO® (2014), BD TOPO® (2010), Scan 25® (2009) - Données CDA LR, IIBSN, BIOTOPE – Cartographie : Biotope, 2017.

Figure 11 : Réseau hydrographique et observations complémentaires – Commune de Thairé

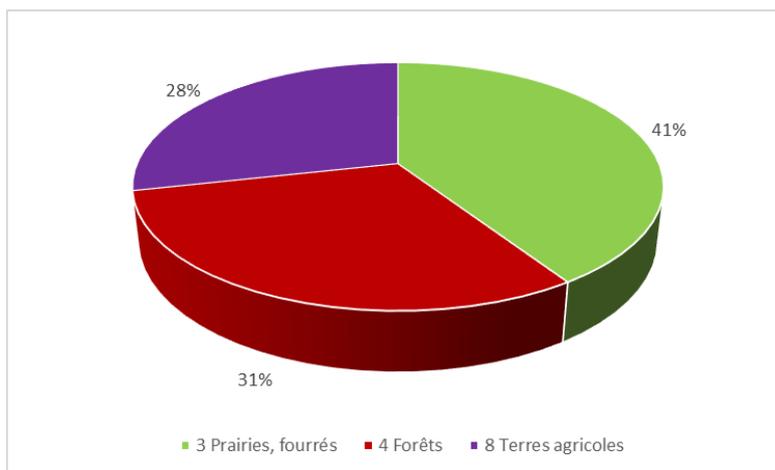
• COMMUNE DE SAINT-VIVIEN



**Figure 12 : Inventaire des zones humides, zones non humides et réseau hydrographique complémentaire de Saint-Vivien**

Sur la commune de Saint-Vivien, 4,26 ha de zones humides ont été identifiées en dehors des périmètres de marais gérés. En effet, 3,04 ha de zones humides ont été identifiées sur critère habitat (prairie humide, lisières humides à hautes herbes, saussaie marécageuse) et 1,21 ha sur critère sol (cultures).

Les zones humides sont représentées à 41% par des prairies et fourrés, 31% par des boisements et enfin 28% par des terres agricoles (Figure 9).



**Figure 13 : Répartition des zones humides recensées en fonction des grands types d'habitats**

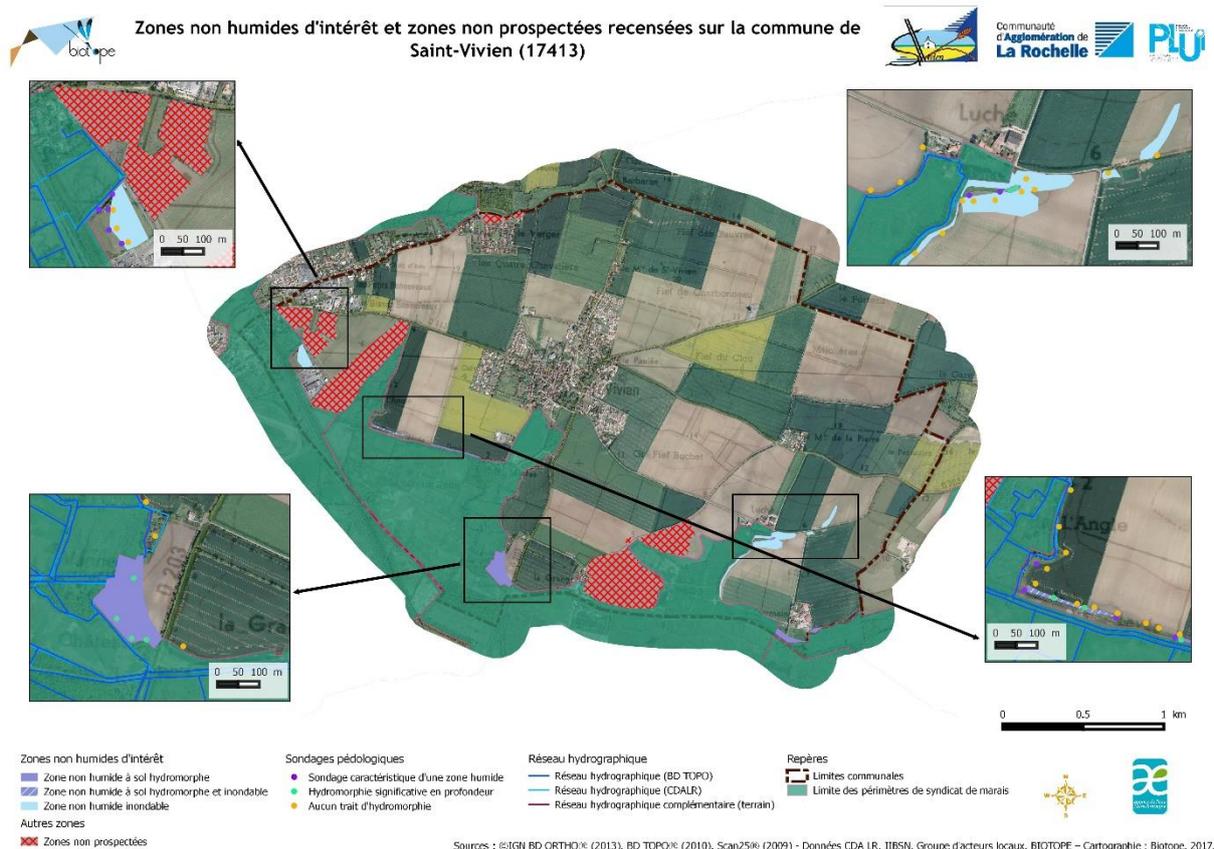
Elles ont été principalement observées à proximité de la zone artisanale de Loin du Bruit à l'ouest de la commune, le long du périmètre de marais près du Bois de l'Angle, au sud du bourg et l'ouest des Granges (figure 10).



**Figure 14 : Cartographie des typologies des zones humides recensées sur la commune de Saint-Vivien.**

Outre les zones humides identifiées, 3,25 ha de zones inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement ont été identifiés sur la commune (figure 11).

Plusieurs secteurs non humides mais présentant des traces d'hydromorphie au-delà des seuils précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 (zones dites hydromorphes) ont également été identifiées aux abords des zones humides existantes. Elles représentent une surface cumulée de près de 3 ha. Sont notamment concernés les abords du périmètre de marais à hauteur du Bois de l'Angle, l'ouest des Granges et le secteur de Luché.



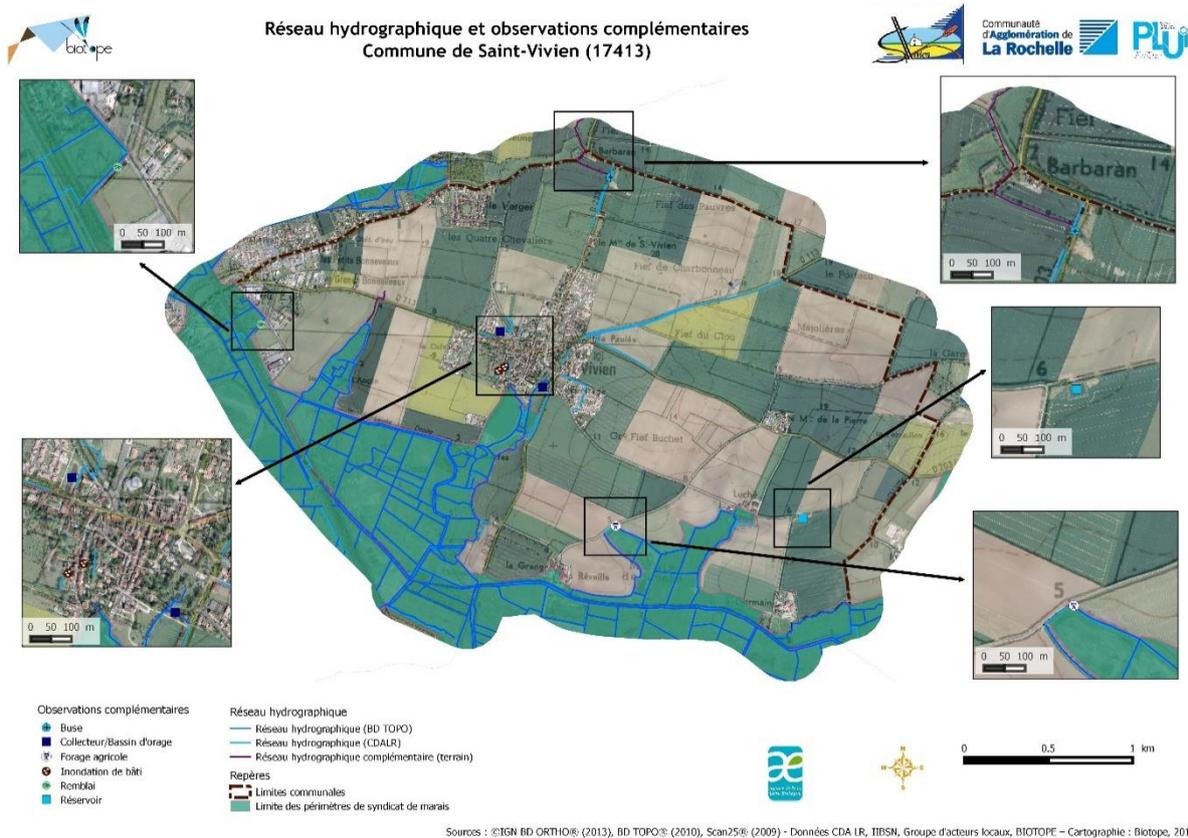
**Figure 15 : Cartographie des zones non humides d'intérêt et des zones non prospectées sur la commune de Saint-Vivien.**

Aucune mare ou plan d'eau n'a été recensé sur la commune en dehors du périmètre de marais géré par des associations syndicales.

2,4 km de réseau hydrographique complémentaire ont également été répertoriés au nord de la commune en complément du réseau hydrographique déjà connu (©IGN BD TOPO, ©CDA LR Hydrolin).

Enfin, plusieurs éléments ponctuels ont été observés :

- 1 réservoir à l'est de Luché,
- 1 forage agricole au nord du marais de Luché,
- 2 zones d'inondation de bâti signalées à l'ouest du bourg,
- 2 bassins d'orage à l'ouest et au sud du bourg,
- 1 zone de remblais signalée au niveau de la zone artisanale de Loin du Bruit (Figure 12).



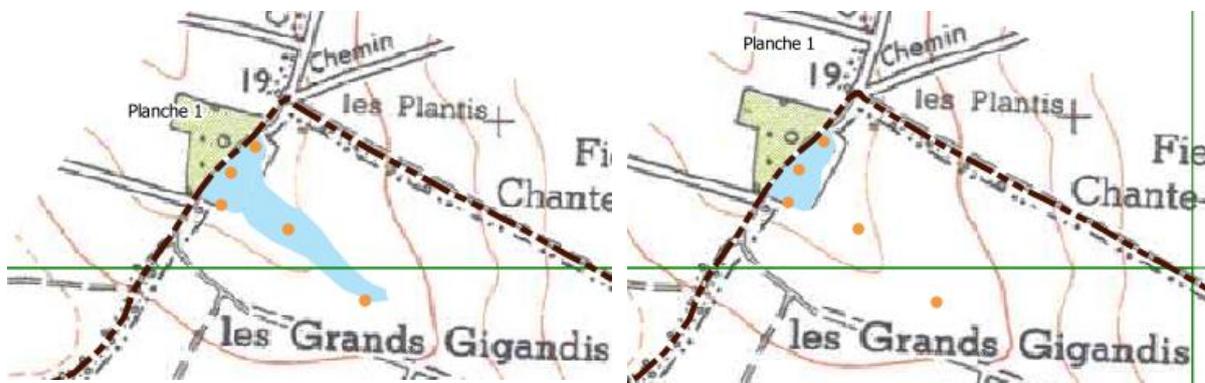
**Figure 16 : Réseau hydrographique et observations complémentaires – Commune de Saint-Vivien**

## BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

Ne sont détaillées ci-dessous que les planches ayant fait l'objet de remarques de la part des acteurs présents.

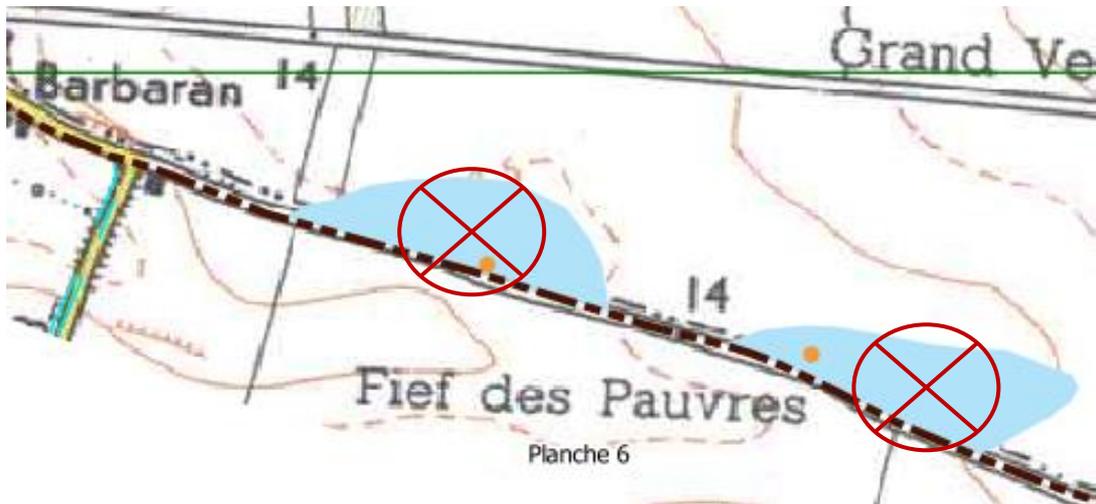
- COMMUNE DE THAIRE**

Planche 1 : la zone inondable telle que représentée est en réalité moins étendue. Son emprise a été modifiée selon les dires d'acteurs.



*Extraits de la planche 1 (à gauche planche présentée en GAL3, à droite planche corrigée suite aux remarques des acteurs présents)*

Planche 6 : les zones inondables du secteur de Barbaran ont été contestées lors de la mise à disposition des atlas en mairie (cf remarque de M. Beraud). Les photo-aériennes de la CDA ne permettent pas de confirmer leur existence. Elles ont ainsi été supprimées.



*Extrait de la planche 6 présentée en GAL3*

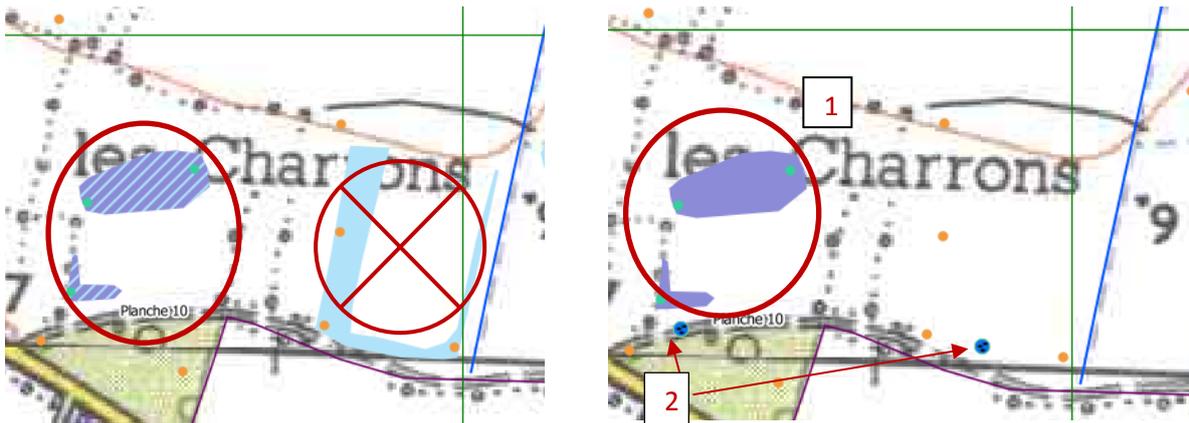
Planche 7 : un symbole ponctuel a été ajouté pour matérialiser la présence d'une zone inondable linéaire liée à une dépression topographique observée dans des terrains agricoles. Cette zone n'est inondée que ponctuellement en fonction de la pluviométrie et se ressuie rapidement.



*Extrait de la planche 7 - ajout d'un ponctuel signifiant la présence d'une zone inondable à dire d'acteur*

Planche 10 : le caractère inondable des deux zones non humides à sol hydromorphe n'a pas lieu d'être à dire d'acteurs. Il est donc supprimé (1).

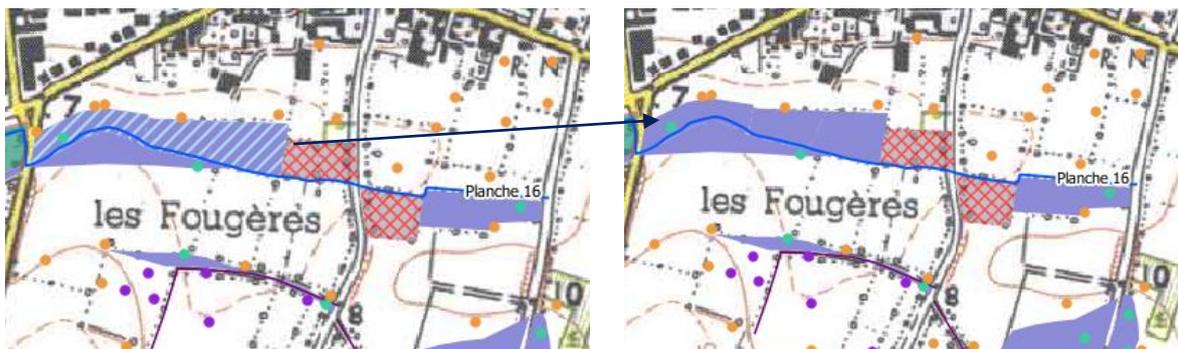
De plus la zone inondable signalé à l'est de ces deux zones hydromorphes est supprimée et remplacée par deux ponctuels compte tenu d'une localisation incertaine (2).



*Extraits de la planche 10 (à gauche atlas présenté en GAL3, à droite atlas corrigé)*

Planche 16 : la zone non humide à sol hydromorphe et inondable a été contesté lors de la mise à disposition de l'atlas en mairie (cf remarque de M. Courtiol). Le caractère inondable de la zone n'a pas pu être justifié grâce aux photos prises lors des inventaires de terrain ni par les photos aériennes de la CDA de la Rochelle. En revanche, le caractère hydromorphe a été mis en évidence par la présence d'une nappe visible à 30 cm.

Le caractère hydromorphe du sol est donc maintenu mais la mention d'inondabilité supprimée.

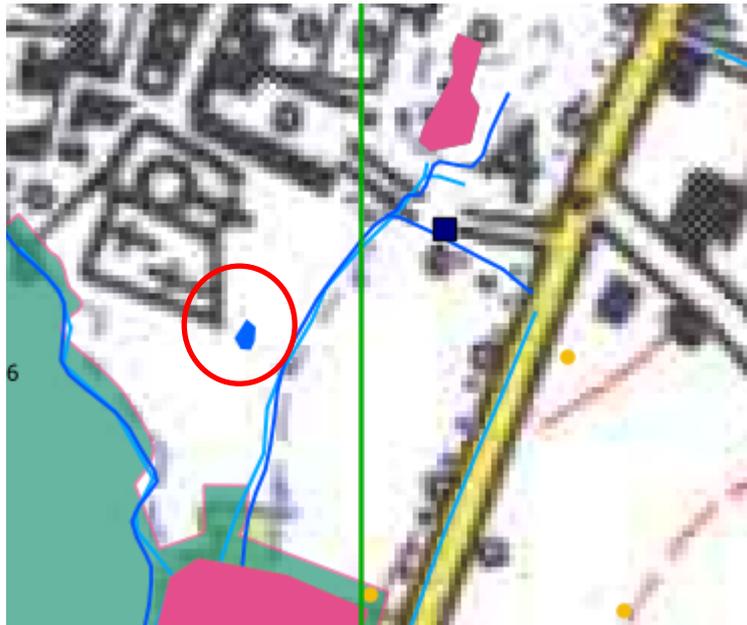


*Extraits de la planche 16 - suppression du caractère inondable de la zone non humide à sol hydromorphe située au nord des Fougères*

- **COMMUNE DE SAINT-VIVIEN**

Planches 2 et 6 : une attention particulière est apportée sur la zone industrielle des Bonnevaux qui est visée par les aménagements. Deux zones humides y ont été identifiées et délimitées. Selon M. Cholet, la zone humide serait artificielle et liée à la création de la 4 voies.

Planche 7 : une mare est signalée dans le bourg de Saint-Vivien. Elle avait été classée en zone humide compte tenu de la présence d'une végétation caractéristique.



*Extrait de la planche 7 – mare ajoutée*

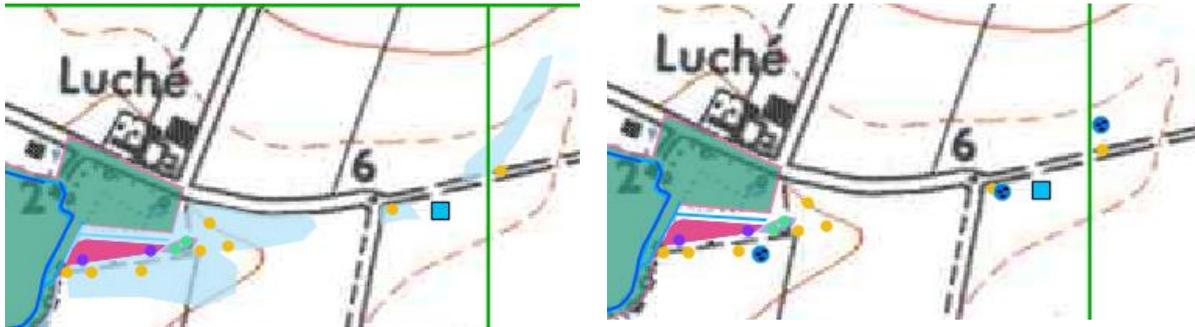
Planche 9 : les contours de la zone non humide à sol hydromorphe située en bordure de marais à l'ouest des Granges sont à revoir (cf M. Balbut). La zone existe bien mais serait trop étendue qu'en réalité.



*Extraits de la planche 9 – modification des contours de la zone non humide à sol hydromorphe (à gauche avant correction et à droite après correction)*

Planche 10 : le secteur de Luché a fait l'objet de deux remarques. La première de M. Maréchal concerne la zone non humide inondable qui est signalée comme se ressuyant très rapidement soit maximum 1 jour après un événement pluvieux. Les zones inondables du secteur sont remplacées des symboles ponctuels qui permettent de conserver l'information.

La zone humide identifiée est également contestée par M. Beraud. Des sondages complémentaires seront réalisés sur cette emprise afin de lever le doute.



*Extraits de la planche 10 – suppression des zones inondables et matérialisation de l’information par des symboles ponctuels (à gauche avant correction et à droite après correction)*

**Le groupe d’acteurs demande à ce que les polygones des secteurs hydromorphes n’apparaissent pas considérant que les sondages apportent l’information suffisante.**

**Le groupe d’acteur demande également que les surfaces dites inondables figurent sous la forme d’éléments ponctuels. Le caractère inondable ne répond selon eux pas la réalité du territoire compte tenu du fait que l’eau ne reste que très peu de temps sur la parcelle et s’infiltré rapidement.**

### **Prochaines étapes**

Sous réserve des modifications effectuées en direct lors de la réunion, l’inventaire de Thairé est considéré comme représentatif de la réalité de terrain. Il sera soumis au Conseil municipal pour délibération et approbation à compter de février 2017 et sera ensuite envoyé et soumis à la validation de la Commission Locale de l’Eau du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Sur la commune de Saint-Vivien, des retours sont nécessaires dans le secteur de Luché. Une fois les compléments de sondages faits, il est convenu avec la commune de produire et de diffuser une version corrigée de la carte de synthèse en amont de la livraison de l’inventaire.

## Annexe 6. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude

TELETRANSMISSION  
AU CONTROLE DE LEGALITE  
N° 017-211704135-20180308\_DCM2-DE  
Reçu en Préfecture le 15/03/2018

Publication du 15/03/2018



### COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 8 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIVIEN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1<sup>er</sup> mars 2018.

CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 12

PRÉSENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme VIGNERON  
M. ROLLAND - M. CHOLLET - M. LEBLANC  
Mme NAFFRECHOUX - Mme FOURN - Mme LEYON  
M. MALGOIRES - Mme TRAINÉAU - M. PRIEUR

ABSENTS/EXCUSES :

M. ARDOUIN - Mme LANGLOIS

SECRÉTAIRE :

M. CHOLLET

VOTANTS : 12

POUR : 6  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 5

#### N° 2018-02 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

L'inventaire des zones humides est une étude technique qui doit être prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) menée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par délibération n° 2014-49 en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal de Saint-Vivien s'est engagé dans cette étude et a désigné les membres du groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Au terme de plusieurs réunions et de prospections sur le terrain, les résultats du bureau d'étude sont les suivants :

- 833 hectares ont été prospectés ;
- Au total, 107 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 4,29 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais de Rochefort ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liées à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement et de zones hydromorphes ;

- Concernant le réseau hydrographique, environ 2,4 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- 1 mare a été recensée sur la commune au sud du bourg de Saint-Vivien ;
- Des observations complémentaires ont été notées, notamment des zones inondées à dire d'acteurs, des bassins d'orage ou encore un réservoir ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais de Rochefort - Voutron, la commune totalise 150,77 hectares de zones humides (146,48 ha de marais + 4,29 ha de zones humides hors marais).

Une carte d'inventaire a été dressée et validée à l'exception du secteur de Luché où il est demandé un retour de terrain pour confirmer la présence d'une zone humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- REGRETTE, à l'unanimité, de ne pas connaître, au moment du vote, les enjeux de l'inventaire des zones humides sur les terres agricoles ;
- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Pour extrait certifié conforme,




**Vincent DEMESTER**  
Maire de Saint-Vivien